Argelès en Labéda, noblesse

LA NOBLESSE DES SEPT VALLÉES DU LABÉDA

5e NOTICE NOBILIAIRE

NOTICE

DES

SEIGNEURS D'ARCIZAS

(VILLAGE DU Cn ET ARRt D'ARGELÈS, H.-P.)

PAR

Jean BOURDETTE

NATIF D'ARGELÈS-EN-LABÉDA

Per amou det Labéda

TOULOUSE
Librairie PRIVAT, rue des Tourneurs

ARGELÈS-EN-LABÉDA
Chez M. FAURE, marchand

Janvier 1902

CORRECTIONS

à faire avant de lire la Notice

P. 26, l. 24. — *Au lieu de* : 1000, *il faut* : 1090.

P. 60. l. 29. — *Séparez par une virgule les deux noms* Bignalounca *et* Fort-Ané.

P. 62, l. 24. — *Au lieu de* : Arnaout, *il faut* : Ramoun-Arnaout.

P. 63, l. 5. — *Au lieu de* : 1593, *il faut* : 1498.

P. 66, l. 20. — *Au lieu de :* fit, *il faut* : aurait fait.

P. 73, l. 3. — *Remplacez ces quatre mots* : me parait fort probable, *par ces trois autres* : est très certaine.

P. 80, l. 28. — *Au lieu de* : brespadu, *il faut* : brespada.

P. 82, l. 19. — *Au lieu de* : Cassave, *il faut* : Cassabe.

P. 99, l. 29. — *Au lieu de* : 1669, *il faut* : 1699.

DERNIÈRES ADDITIONS

(pour faire suite à la p. 173)

I. — **Sur Bérard Seigneur d'Arcizas** (p. 59).

Le 14 Août 1416, noble Bérard, Seigneur d'Arcizas, reconnut devoir à noble et puissant Seigneur Mgr Jean, Vicomte d'Asté, Chevalier, 135 florins d'Aragon, pour prix d'un roussin qu'il lui avait acheté. (*Abbé* DE VERGÈS, *Notes, p. 156*, en JAURGAIN, *La Vasconie, t. 2e p. 426*).

II. — **Sur Jean-Antoine de Mont d'Uzer** (p. 100).

Le 14 Mars 1667, au Château d'Arcizas-Daban, Acte de Gazaille « pour Messire Jean Antoine de Monduzer (*sic*), Seigneur Vicomte d'Uzer et d'Arcizas, contre Guilhem d'Oustalet dud. Arcizas », reçu par Me Laboret, Notaire d'Arras. (*Reg. de 1666-1668, f° 37, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès*). Le Notaire a écrit *Monduzer*, et le Seigneur Vicomte a signé *Monduzer*.

Et par autre Acte du 16 Décembre 1673, passé au même Château d'Arcizas, devant le même Notaire, Bartélémi de Téya, du lieu d'Arcizas, fiévataire du Seigneur du Doumec d'Arcizas, reconnut devoir donner et payer à « Messire Jean-Antonin de Monduzer, Vicomte d'Uzer et Seigneur dud. Arcizas »,

là présent, une certaine somme pour arrérages de fiefs. (*Registre factice de Fourcade, Laboret et Pebscot, partie Laboret, f° 88, années 1673-1674, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès*).

III. — **Sur François de Mont d'Uzer** (p. 102).

L'an 1735, et le 2 Mai, à Lourde, maison de Normande, « Messire François de Monkduzer (*sic*), Vicomte d'Uzer, ratifia, en faveur de Claude Moncaup d'Arras, un Acte du 17 Novembre 1714, retenu par Me Laboret, Notaire d'Arras, portant afièvement d'un terroir de 26 journaux sis à Arras, moyennant une redevance annuelle de onze écus petits. Acte reçu par Me Duhort, Notaire d'Argelès. (*Reg. de 1735-1736, f° 410, en l'Étude de Me Dupas, Notaire à Argelès*).

Chose à remarquer :

Le Notaire a écrit une fois *Monkduzer,* et deux fois *Montduzer*, et le Seigneur Vicomte a signé *Monkduzer*, tandis que la vraie orthographe était Mont d'Uzer.

ENTRÉE

La présente Notice est la cinquième d'une série où l'on se propose de faire connaître les *Fiefs Nobles des Sept Vallées*, et les *Familles* qui les ont successivement possédés jusqu'en 1789. Voici ces fiefs, énumérés sans égard à leur importance relative :

I. — La *Vicomté de Labéda*, comprenant la Seigneurie de l'*Estréme de Castet-lou-bou*, et les Bégaries ou Baylies des quatre parsans appelés *Barège*, *Dabant-Ayga*, *Bat-Surguère*, et *Azu ;*

II. — La *Baronie de Béoucen* avec la *Seigneurie de Montperlé d'Arras.*

III. — Douze fiefs appelés *Doumecs*, donnant droit d'entrée aux Etats de Bigorre, savoir :

Le *Doumec d'Aoumèts*, en Bat-Surguère ;

Les *Doumecs d'Ayzac* et *d'Ourout*, en l'Estréme de Sales ;

Les *Doumecs d'Arras* et de *Gaillagos*, en Azu ;

Le *Doumec d'Arcizas-Daban ;*

Les *Doumecs de Lus*, *d'Esterra*, *de Biéla* et de *Sen-Marti*, en Barège ;

Et les *Doumecs de Géou* et de *Lias*, en l'Estréme de Castet-lou-Bou.

IV. — Cinq Fiefs Nobles non dénommés *Doumecs*, comprenant à la fois la *Seigneurie foncière directe* et *l'Abbadie Laye* d'un même lieu, donc deux fiefs en réalité. Ce sont :

Les *Fiefs d'Arzaas* et *de Biéouzac*, dans l'Estréme de Sales ;

Le *Fief de Montblanc*, en Barège ;

Et les *Fiefs de Couhita* et de *Sén-Pastous*, en Dabant-Ayga.

V. — Quinze *Fiefs simples* non-dénommés *Doumecs*, et non joints à une Abbadie Laye, savoir :

Aspi et *Biyer* en Bat Surguère, et un groupe de *Fiefs* désignés sous le nom de *Fiefs Nobles de Bat-Surguère ;*

Abadenc ou *Badenc*, *Cazabou* ou *Cazaubou*, *La Péna* et *Os*, en l'Estréme de Sales ;

Cazayous, *Castet-Naou* et *Gragnou*, à Arras en Azu ;

Abilhac, *Miramount*, et *Us*, en la Ribèra de Sen-Sabi ;

Pouts, à Silhen en Dabant-Ayga.

VI. — Des Fiefs Nobles héréditaires appelés *Abbadies-Layes* ou *Abbayes Laïques*, primitivement au nombre de plus de 80, savoir :

1° Celles d'*Aouméts* (ou *Omex*), d'*Aoussén* (ou Ossen), d'*Aspi*, de *Ségus*, des *Barats*, de *Cazaou-Débat*, et de *Cazaou-Déssus*, en Bat-Suguère ;

2° Celles d'*Agos*, d'*Ayzac*, de *Bidalos*, de *Biéouzac*, de *Gès*, d'*Os*, d'*Ourout*, d'*Ouzous*, de *Sales*, et de *Sère*, en l'Estréme de Sales ;

3° Celles d'*Aoucun*, d'*Arcizas-Déssus*, d'*Arras*, d'*Arrens*, de *Bun*, de *Gaillagos*, de *Marsous*, et de *Sirech*, en Azû.

4° Celle d'*Arcizas-Daban;*

5° Celles d'*Adas*, de *Balagnas*, de *Laou*, de *Nestalas*, de *Sén-Sabi*, de *Soulom* et d'*Us*, en la Ribera de Sen-Sabi ;

6° Celles de *Biélanaba*, de *Bizos*, de *Esquiéze*, d'*Esterre*, de *Lus*, et de *Sère*; de *Betpouey*, de *Biéla*, de *Biéy*, de *Sen-Marti*, et de *Sers;* de *Grust*, de *Sassis* et de *Sazos;* de *Biscos*, de *Chèze* et de *Saligos*, toutes en la Vallée de Barège;

7° Celles de *Biélalounca* et d'*Ourtiac*, d'*Artalens*, de *Béoucén*, de *Nouilha* et de *Soui;* d'*Arbouch*, d'*Ayros*, de *Bier*, de *Bordes* et de *Préchac;* d'*Asmés*, de *Boo*, de *Silhen*, de *Sén-Germès*, de *Sen-Pastous*, et de *Senta-Maria*, toutes en *Dabant-Aïga*;

8° Enfin celles de *Castet-lou-bou*, de *Chèous*, de *Gazos*, de *Juncalas*, de *Justous*, d'*Ourdis*, d'*Ourdou*, et d'*Ousté;* et d'*Antalos*, de *Berbérus*, de *Géou*, de *Ger*, de *Lias*, de *Lugagna* et de *Sen-Criac;* et celle de *Nuilh;* toutes en l'Estréme de Castel-lou-bou.

La Noblesse des Sept Vallées, — et ici je n'entends parler que de celle qui en était originaire, — nous présente plus de soixante Familles parmi lesquelles se font remarquer tout d'abord celles de *Labéda*, de *Béoucén*, d'*Arcizas*, de *Barège*, *de Biéouzac*, de *Castet-Naou*, de *Mayouraou*..... Elles étaient pauvres pour la plupart, mais de noblesse pure et de bon aloi, toujours acquise par de bons et loyaux services militaires, jamais achetée à prix d'argent, comme une vile marchandise.

Quelques-unes s'éteignirent et disparurent de bonne heure. Ainsi celle de *Montperlé* d'Arras, dont on ne connaît pas un seul membre, et celles de la plupart des Doumecs.

D'autres, après l'extinction de la Lignée directe, se continuèrent longtemps encore par leurs Branches. Ainsi celles de *Labéda*, d'*Arcizas* ; il existe encore des descendans de l'une et de l'autre.

Certaines furent douées d'une puissance d'expansion qui vaut d'être remarquée. Les *Labédas* se répandirent dans la Plaine de Bigorre, dans le Béarn, et jusque dans le Rouergue; les *Barèges*, dans la Viguerie de Mauvézin, le Magnoac, le Couzérans ; les *Arcizas* dans les Vallées de Neste et d'Aure, le Cominge, l'Armagnac, et jusqu'en Dauphiné.....

Quand nos Familles Labédanaises primitives tombèrent en quenouille, elles furent remplacées et continuées, quelquefois par d'autres Familles Labédanaises : ainsi les *Mayouraous* d'Arras succédèrent aux *Arcizas* ; le plus souvent par des Familles tantôt Bigourdanes, tantôt étrangères à la Bigorre : ainsi les d'*Anti* succèdent aux *Mayouraous* d'Ourout, et les *Coarraze* aux *Arzaas* de Sales.

Par leurs vertus guerrières, les Nobles Labédanais ne le cédaient en rien à ceux du Centre et du Nord de la France. Pourquoi donc sont-ils ignorés ? C'est que notre Bigorre n'a produit ni historien, ni chroniqueur qui ait pris soin de nous dire leurs noms et leurs exploits. Il en a été tout au contraire dans les Pays de Langue Française : là, le souvenir des anciens preux s'est conservé en mainte chronique, où, tout naturellement, il n'est question que des Nobles de ces régions. Si, par une heureuse exception, Jean Froissart ne fut venu visiter le Comte Gaston-Fébus en son Château d'Ortès en 1388, est-il sûr que ce brillant Chevalier fût arrivé à la célébrité dont il jouit encore de nos jours ?

Non, sans doute, et je vais immédiatement en signaler un.

Humeur processive des Arcizanais. — Ce qu'on ne saurait contester, c'est que les hommes d'Arcizas, j'entends ceux des anciens temps, furent toujours portés aux procès, comme tous les Montagnards, d'ailleurs, et peut-être plus que les autres, on peut s'en convaincre par la lecture des *Annales du Labéda*. « Qui voisin a, guerre a », dit un vieux proverbe ; ils le prouvèrent bien à leurs voisins d'Arras et de la Ribèra, avec lesquels ils eurent des contestations nombreuses qui, réglées par une génération, renaissaient sous la suivante. J'aurai, dans le cours de cette Notice, l'occasion de narrer quelques-uns de ces procès

Maisons seigneuriales. — Terminons ce Chapitre par la série des Familles ou Maisons qui, dans la suite des temps, ont possédé la Seigneurie d'Arcizas, jusqu'à son abolition en 1789 :

I. — Maison de Doumec, dite d'Arcizas.
II. — — de Mayouraou.
III. — — de Castets.
IV. — — de Labatut d'Argelouze.
V. — — de Mont d'Uzer.
V. — — de Dallier.
VI. — — de Berné.
VII. — — de Rolland.
VIII. — — de Mont d'Uzer et Belesta.

CHAPITRE III

La Maison d'Arcizas

(De 1050 à 1495 env.)

La *Maison d'Arcizas* est une des plus anciennes et des plus distinguées parmi la Noblesse du Comté de Bigorre.

« On trouve dans un manuscrit de l'Histoire des Quatre Vallées, qu'un Seigneur d'Arcizas étant au service du Roi d'Aragon contre les Mores, avait proposé une entreprise excessivement difficile et si périlleuse que le Roi, la regardant impossible, lui promit un *merle blanc* s'il parvenait à l'exécuter ; et qu'ayant effectivement réussi, ce Seigneur prit pour armes : *un Merle blanc sur un champ d'azur* ». La Chesnaie-Desbois, à qui j'emprunte cette anecdote, ajoute : « Cette Maison a possédé longtemps les Terres et Châteaux d'Arcizas-Dabant et d'Arcizas-Déssus, situées dans le pays de Lavedan. On trouve dans les Mémoires de l'Abbaye de Saint-Savin, située dans led. pays de Lavedan, que la première de ces Terres fut donnée par un de ses Seigneurs à la dite Abbaye dans le XIIIe siècle (1201-à 1300); et la seconde fut portée en mariage par *Louise d'Arcizas*, au Seigneur du *Domec d'Ar-*

ras. » (*Dictionnaire de la Noblesse, éd. 1770, t. 1er, p. 352.*)

Je ne sais ce qu'on doit penser de l'anecdote du Merle blanc, ni si la promesse proverbiale d'un Merle blanc pour l'accomplissement d'une chose qui paraît impossible remonte à un temps aussi reculé. Toujours est-il que les armes de la famille semblent la confirmer ; elles sont, en effet, « d'azur à un merle d'argent ». Mais je puis dire que les dernières lignes de La Chesnaye-Desbois contiennent deux fortes erreurs. D'abord les Seigneuries d'Arcizas-Daban et d'Arcizas-Déssus n'ont jamais été réunies dans une même Famille ; en outre, la Terre ou Seigneurie d'Arcizas-Daban n'a jamais été donnée par ses Seigneurs à l'Abbaye de Sén-Sabi ; mais il est vrai, comme on le verra, qu'un Seigneur du Doumec d'Arras épousa *Louise d'Arcizas*, héritière de la Seigneurie.

Les Seigneurs d'Arcizas ont tenu, depuis le XIe siècle, un rang important dans les Comtés de Bigorre et de Cominge ; ils y ont possédé plusieurs Terres ; ils s'y sont toujours alliés avec les familles les plus distinguées. Ils sont qualifiés dans tous les Actes, des titres de *Noble*, de *Damoiseau*, d'*Ecuyer*, de *Chevalier*, de *Messire*, de *Monseigneur*, de *Puissant Seigneur*, titres dont les derniers n'appartenaient anciennement qu'aux Souverains et à la Haute Noblesse.

Dans les anciens Documens, les d'Arcizas sont dits *Seigneurs de l'Oustaou de Doumec*, qui était une Maison noble à laquelle était attachée la Seigneurie du village ; dans ceux plus récens, on les dit *Seigneurs d'Arcizas*. En réalité, je l'ai déjà dit, le village avait à la fois pour Seigneurs, et le Sei-

gneur du Doumec, et l'Abbé de Sén-Sabi, celui-ci pour une moindre partie.

J'ai dit comment l'Oustaou de Doumec fit place à un Château féodal.

Les Seigneurs d'Arcizas avaient droit d'entrée aux Etats de Bigorre, à cause de leur Oustaou de Doumec auquel ce droit était attaché, comme il l'était au Doumec d'Arras, au Doumec d'Aoumets, au Doumec de Lias, au Doumec de Lus, au Doumec d'Ourout, au Doumec de Sén-Marti.....

La Chesnaie-Desbois dit qu'on ignore si c'est le village qui donna son nom aux Arcizas, ou ceux-ci le leur au village. Cela, suivant moi, ne peut faire l'objet d'un doute : les Seigneurs prirent ou reçurent le nom du village.

La famille d'Arcizas a fourni plusieurs Abbés et Moines au Monastère de Sén-Sabi. Nommons les Abbés connus :

Arnaout II, qui, en l'an 1216, fut présent au mariage de la Comtesse *Peyrouna* avec *Guy de Montfort* ; Lagrèze dit qu'il était de la Famille de *Labédâ* ou de celle d'*Arcizâs*.

Arnaout III, Abbé de 1266 à 1296, prit parti pour le Comte Esquibat contre le Roi de Navarre, Seigneur du Château de Lourde. (Voir Lagrèze, *Hist. Relig. de la Big., p. 272.*)

Fort-Anè, Abbé en 1292 et 1293, qui se démit avant le 28 Juin 1293. Le 9 Octobre 1292, avec les autres Membres du Clergé et la Noblesse, il reconnut les droits de *Constance de Moncade*, petite-fille de la Comtesse Peyrouna, et la proclama Comtesse de Bigorre.

Après sa démission et la mort de *Pierre de Sazos*, son successeur, arrivée six ans après, il fut réélu,

et gouverna le Monastère depuis 1299, jusqu'en 1311 ou 1312. (Voir *Lagrèze*, p. 272).

La tige ou lignée directe de mâle en mâle des Arcizas, s'est continuée jusqu'aux dernières années du 15e siècle. Elle avait produit des branches nombreuses qui feront l'objet d'un des derniers Chapitres de la présente Notice. Et maintenant on va exposer la série des Seigneurs, aussi exacte et complète qu'il a été possible de la reconstituer.

I. — Bernat d'Arcizas

1er Seigneur connu d'Arcizas (1050)

Voilà le plus ancien des *Arcizas* connus; il figure comme témoin dans une Charte de l'Abbaye de Sén-Sabi, qu'on peut rapporter à l'an 1050, et dont voici la teneur :

« Moi, *Arnaout*, Abbé de Sen-Sabi, agissant d'après le conseil et avec le consentement de mes frères, j'ai divisé le Cazaou dit la *Bégarie* en deux parties, de manière que la *Bégarie* (fonction ou charge du Bégué) reste attachée pendant un an à l'une des parties, et que l'autre partie paye pendant cette même année un cens de trois sous à Saint-Sabi. Lorsque l'année sera écoulée, celui qui aura payé le cens recevra la *Bégarie* (charge de Bégué) des mains de l'Abbé, et celui qui avait tenu lad. *Bégarie* (ou charge de Bégué) payera le cens comme il vient d'être dit. Cette permutation aura toujours lieu au commencement de Janvier et sera stable à jamais. Sont témoins : *Bernat d'Arcizas*, *Ramoun d'Adas*, *Géraout d'Adas* et *Pey de Nouilha*. »

La Charte originale a été publiée par Ch. DURIER, Archiviste des Hautes-Pyrénées, p. 16 de son *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Savin de Lavedan*, *Tarbe, 1880.*

Qu'était le Cazaou dit *la Bégarie ?* C'était la demeure du *Bégué* de l'Abbé, officier chargé de l'administration civile, judiciaire et criminelle de la Ribèra de Sen-Sabi au nom dud. Abbé.

Le Comte, lui aussi, avait un *Bégué* ou *Vicaire* ou *Lieutenant*, dans les Vallées pour les affaires de sa Seigneurie.

La fonction ou charge du Bégué s'appelait la *Bégaria*. Et, par extension, on donnait encore le nom de *Bégaria* à l'habitation du Bégué. Aujourd'hui encore existe à Sen-Sabi la maison de *Bégaria*, dont le nom rappelle ou la charge ou la demeure du Bégué. Des maisons pareillement nommées se trouvent dans nombre d'autres villages : à Bidalos, à Gès, etc.

La Charte ci-dessus ne dit rien de la qualité des témoins. Il n'est pas douteux qu'appelés par l'Abbé, ils ne fussent des personnages de première importance dans leurs villages et dans le pays. Je tiens donc pour certain que Bernat d'Arcizas était le Seigneur du Doumec et du village d'Arcizas.

II. — ARNAOUT-GUILHEM Ier D'ARCIZAS

2me Seigneur d'Arcizas (vers 1080)

C'est encore le *Cartulaire de St-Savin* (p. 9), qui nous fait connaître *Arnaout-Guilhem d'Arcizas*, par une Charte qu'on peut rapporter à l'an

1086 ou environ, et dans laquelle il est mentionné comme ami et conseil de *Guilhem de Souloum*. Voici cette Charte :

« Le Monastère de Sen-Sabi se trouvait sans directeur lorsque le Comte *Centot* fit venir des Moines de Marseille et le plaça sous leur autorité, afin qu'ils pussent repousser les attaques non-seulement du Roi d'Aragon, mais encore des peuples circonvoisins, et que les habitans du Labédâ, et particulièrement ceux de la Vallée de Caoutarés, n'ayant plus la crainte des ennemis, pussent circuler partout dans les environs.

« En ce temps (vers 1086), *Guilhem* et *Richard de Soulom* saisissant l'occasion de ces troubles, croyant avoir trouvé le moment favorable, et comptant sur l'ignorance des choses où devaient se trouver les Moines Marseillais nouvellement arrivés, revendiquèrent la Vallée de Caoutarés par droit d'hérédité, s'emparèrent de l'Église de St-Martin et des Bains, et en gardèrent injustement la Seigneurie pendant un an. Mais les Marseillais ayant recherché avec soin quels étaient, partout aux alentours, les biens du Monastère, trouvèrent entre autres que cette Eglise et ces Bains en faisaient partie. Pendant qu'ils en réclamaient la restitution aux usurpateurs sans pouvoir l'obtenir, *Ébrard*, qui avait été nommé Abbé, en appela au Comte [*Centot*] ; et, après avoir exposé sa plainte, il demanda énergiquement qu'il lui fût fait justice. Après en avoir délibéré, les Juges du pays, sous la présidence du Comte et sur sa proposition, ordonnèrent la *bataille* entre les parties. Cela fut aussitôt exécuté. Le Champion de l'Abbé et des Moines l'emporta sur son adversaire, et les usurpateurs furent vaincus avec leur champion. Aussitôt après ce jugement, Guilhem et Richard remirent, de leurs propres mains, en présence du Comte, à Dieu et à Saint-Sabi, les biens dont ils s'étaient méchamment emparés, et réintégrèrent l'Abbé et les Moines en leur possession. Ils donnèrent pour caution *Ébrard de Sen-Pastous* et *Arnaout-Bernat de Castet*, promettant que jamais, ni eux-mêmes

ni personne de leur postérité ou de leur race, ne prétendrait un droit sur l'Eglise ou sur les Bains susdits ; que si quelqu'un d'eux tentait de le faire, il fût déclaré irrecevable dans ses prétentions et tenu de payer, sous garantie des susdites cautions, cinquante sous à Saint-Sabi et aux Moines, et autant au pouvoir séculier (c'est-à-dire au Comte) comme amende. Cette renonciation et cette conclusion devaient avoir toute leur force en tous points, dès ce moment et sans interruption dans l'avenir. Et pour que toutes choses fussent remises à leur place et y demeurassent paisiblement, l'Abbé et les Moines donnèrent, de leur gré, auxd. Guilhem et Richard, une somme de cinquante sous en monnaie courante.

« Un certain temps s'étant écoulé pendant ces évènemens, en l'année où le peuple chrétien porta la guerre sur les frontières d'Espagne, le susd. Guilhem vint au Monastère, avec son épouse *Rose* et ses amis, savoir : *Bernat-Guilhem de Sen-Pastous* et son fils *Ébrard*, et *Arnaout-Guilhem de Biéouzac*, et *Arnaout-Sans d'Ourout*, et *Otou de Balagnas*, et *Arnaout-Sans d'Adas*, et *Richard de Soulom*, frère de Guilhem, et *Arnaout Guilhem d'Arcizâs*; et de son bon gré, et par le conseil des amis susdits, il céda et vendit à Dieu et à Saint-Sabi, ou à l'Abbé et aux Moines tant présens que futurs, les deux parts qu'il prétendait posséder ou devoir posséder, par donation ou par acquisition, ou tout autre titre, dans toutes les Estibes, et dans la Vallée de Caoutarés, et même le Bois, et toute la padouence inculte dans la Forêt, dans les Cazaous et leurs dépendances, et généralement en toutes choses, déclarant que jamais ni lui, ni les siens, ni aucun de ses descendans ne pourrait posséder ou revendiquer quelqu'un de ces biens. Et pour que cette cession ou vente demeurât toujours ferme et irrévocable, le vendeur se dessaisit en jurant, la main posée sur l'autel de Saint Sabi, et donna comme caution à l'Abbé et aux Moines, *Guilhem-Ramoun de Balagnas* et *Arnaout-Sans d'Adas*... Pour prix de cette vente, Guilhem reçut de l'Abbé et des Moines, la somme de trente sous mourlaas, soit quinze sous pour chaque part. »

l'Église de St-Martin fut bâtie par les Moines de Sen-Sabi, à côté des Bains les plus anciennement connus dans la Vallée de Caoutarés, entre les années 1070 et 1080 ; et c'est alentour d'elle que le village de Caoutarés se forma peu à peu.

La *Bataille* ou Duel judiciaire entre les parties était, en ce temps-là, la manière simple, courte, prompte, de terminer toute sorte de procès. Les Evêques, les Religieux, les Dames et les Communautés se battaient par un *Champion*. Les autres sortes de personnes combattaient par elles-mêmes. L'arme était l'épée ou la lance pour les Nobles, le bâton pour les autres. Les Champions entraient armés en champ clos, faisaient leurs prières, puis combattaient en présence du Comte, de la Cour de Justice et des grands Seigneurs, et le gain de l'affaire était dévolu au vainqueur.

Quoi qu'on pense aujourd'hui du Duel judiciaire, il serait aisé de prouver que presque toujours il fit triompher la bonne cause. Voyez-en divers exemples dans les *Annales du Labéda*, t. 1er, pages 184, 195, 206, 279, 316, 342 ; et t. 2e, p. 194.

III. — Ramoun-Arnaout Ier d'Arcizas, Chevalier

3me Seigneur d'Arcizas (1000-1114)

Ramoun-Arnaout 1er, témoin vers 1090. — *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, qualifié de Chevalier, fut témoin à une donation faite au Monastère de Sén-Sabi, par un Gentilhomme du pays nommé *Arnaout de Tors*, vers l'an 1090. Voici la Charte

de cette donation, traduite de la Charte latine qui est dans le *Cartulaire de Saint-Savin*, p. 18 :

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. Moi, *Arnaout de Tors*, je me donne, comme Serviteur et Moine, à Dieu Notre Seigneur, à la Bienheureuse Vierge Marie et à Saint Sabi ; et je donne au même titre, mon épouse et mes deux fils qui, à cause de nos péchés, sont sourds et muets. J'accomplis cet Acte entre les mains du Seigneur *Ebrard*, Abbé du Monastère de Sen-Sabi, à cause de moi, de mon épouse et de mes deux fils susd., et pour qu'il serve, Dieu aidant, au salut et à la rédemption de nos ames. Je donne et remets à Dieu tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie et au Monastère de Sén-Sabi, librement, sans réserve et pour toujours, la moitié de toute l'Abbadie de l'Eglise de Gos (ou Agos), et, en outre, ma vigne avec quelques terres et un cazaou appelé *Mont-Oussé*. Ont été appelés comme témoins de cette donation, notamment : *Ramoun de Biéouzac, Guilhem d'Os, Ramoun-Arnaout d'Arcizâs*, Chevaliers ; et *Donat*, Prêtre de Gos, *Otou de Souloum, Garcie de Gès* et *Fort de Sales*, Moines de Sén-Sabi, et plusieurs autres hommes Nobles. » (*Traduction de M. D. Tarissan, d'Argelès.*)

Nous trouvons ici, pour la première fois dans cette Notice, la mention d'un *Abbé Lay* et d'une *Abbadie Laye*, car l'Abbadie de l'Eglise d'Agos n'était autre chose que ce qu'on appelle l'*Abbadie Laye* ou *Abbaye laïque*, comprenant primitivement *le droit de Patronage d'une Église et le droit de Dîme*.

Arnaout de Tors était donc, pour sa moitié, *Abbé Lay d'Agos*, ce qui lui donnait le droit de présenter, une fois sur deux, à la Cure vacante, et de percevoir la moitié des Dîmes de la Paroisse.

En 1105, Ramoun-Arnaout d'Arcizas fut encore témoin à l'Acte de donation de l'Eglise d'Adas, faite

au Couvent de Sén-Sabi par *Arnaout-Sans d'Adas*, que nous avons vu plus haut être caution de Guilhem de Souloum. Voici la Charte de cette donation, traduite de la Charte latine du *Cartulaire de Saint-Savin*, p. 24 :

« Au nom de Notre-Seigneur. Moi, *Arnaout-Sans d'Adas*, pour le rachat de mon ame et de l'ame de mes parents, j'offre à Dieu tout puissant et à saint Sabi, entre les mains de l'Abbé *Ébrard*, mon fils *Guilhem* en qualité de frère et de serviteur, tant qu'il sera en cette vie, afin qu'il obéisse ponctuellement comme un bon serviteur aux Abbés de Sen-Sabi. De plus, à cause de ce même fils, et pour le salut de mon ame, je donne et cède l'Eglise d'Adas et toutes ses appartenances, telles que je les ai possédées moi-même sans trouble jusqu'à ce jour, et j'en confirme la propriété entière â perpétuité, à saint Sabi et aux Frères qui habitent le Monastère dud. bienheureux saint Sabi. Les témoins oculaires et auriculaires de cette donation sont les Moines *Garcie de Gès*, *Fort-Guilhem de Soulom*, *Arsène de Barège*, *Ramoun de Sales* ; et les Laïques *Ramoun de Biéouzac*, *Guilhem-Arramoun de Balagnas*, *Ramoun-Arnaout d'Arcizàs*, et plusieurs autres. Cette donation a été faite en l'an 1105 de l'Incarnation de Notre-Seigneur. »

Cette Charte nous offre un second exemple d'un *Abbé Lay*, c'est *Arnaout-Sans, d'Adas, Abbé Lay d'Adas.*

Ramoun-Arnaout encore témoin en 1114. — En l'an 1114, Ramoun-Arnaout d'Arcizâs fut encore témoin au serment de fidélité prêté par cent hommes de la Vallée de Barége au Comte Centot II, dans les circonstances suivantes :

Centot II, dit *le Jeune*, venait à peine de monter sur le trône Comtal de Bigorre, en l'an 1114, quand

il éprouva, de la part des Barégeois, un affront pareil à celui qu'en avait reçu sa mère Bénétris, environ vingt-six ans auparavant. Voici la Charte qui nous en fait le récit :

« Les peuples ont maintenant accoutumé de murmurer et de se plaindre contre leurs Chefs lorsqu'ils changent leurs anciennes Coutumes, *Centot le Jeune*, Comte de Bigorre, fait connaître en cette Charte quelques Coutumes dont les hommes de Barège sont tenus envers lui, pour qu'ils n'aient pas sujet de s'en plaindre à l'avenir ; elles ont été établies à cause de l'attaque violente qu'ils avaient eu l'audace de se permettre contre lui, et avant lui contre sa mère : un jour qu'elle s'était transportée en leur Vallée pour traiter de ses affaires avec eux, ils se portèrent à cette insolence que de la mépriser et vouloir l'arrêter, et ils l'auraient retenue prisonnière si elle n'avait été défendue par les plus sages d'entre eux. La colère et l'indignation de la Comtesse, et la Sentence qui devait suivre et punir leur attentat, étant également à redouter, les hommes de Barège s'efforcèrent d'obtenir leur pardon à force de soumissions et de prières, et ils l'obtinrent à la charge que tout autant de fois que la Comtesse Bénétris ou son mari le Comte Centot le premier, entreraient dans la Vallée, les habitans leur bailleraient quarante otages à leur choix (au choix de la Comtesse ou du Comte), outre ceux qu'ils étaient obligés de donner suivant l'ancienne Coutume. Le Comte mourut, et la Comtesse après son décès étant méchamment attaquée par ses voisins (les Comingeois) qui ravageaient sa Terre, par le pillage et par le feu (*ab préda è ab fueg*), exhorta ceux de Barège et les pria instamment de venir à son secours : ce qu'ils refusèrent estroussément, sinon qu'elle voulût les décharger des quarante ôtages nouvellement imposés, à quoi elle fut obligée de consentir.

« La Comtesse étant décédée, comme ils avaient méprisé la mère ils méprisèrent le fils, car étant un jour dans leur Vallée, en l'Église de Sère, pour percevoir ses droits et les amendes de justice, les hommes de la Bat-Sus (ou *Vallée*

d'en haut) se levèrent contre lui en vociférant, et voulurent le saisir et le tuer, mais ceux de la Bat-Débat (*Vallée d'en bas*) prirent le parti du Comte et le gardèrent de mal. Le Comte se retira plein de courroux, mais ils rentrèrent dans son amitié, moyennant l'obligation, à laquelle ils s'assujettirent de nouveau, de lui fournir, et à toute sa race, les quarante ôtages qui avaient été promis à sa mère, à la charge qu'ils seraient pris, non de certaines maisons, comme les dix-sept de l'ancienne Coutume, mais à la discrétion du Comte et à sa volonté dans chacun des villages du pays, et à proportion du nombre des feux, comme suit : Dans Sers, 3 ; dans Bet-Pouey, 3 ; dans Sen-Marti, 3 ; dans Biéy, 2 ; dans Biéla, 2 ; dans Esterra, 3 ; dans Lus, 4 ; dans Biéla-Naba, 1 ; dans Esquiéza, 2 ; dans Sèra, 2 ; dans Bizos, 2 ; dans Saligos, 2 ; dans Chèza, 2 ; dans Sassis, 2 ; dans Sazos. 4 ; dans Grus, 2 ; dans Biscos, 1.

« Ainsi jurèrent au Comte cent hommes de Barège, de maintenant et toujours le tenir comme il est écrit, envers lui et sa race, sans y manquer. De ce serment furent témoins oculaires et auriculaires (*bistors è audidors*), *Guilhem-Loup de Préchac, Arramoun de Biéouzac, Arramoun-Arnaout d'Arcizas*, et beaucoup d'autres prud'hommes ou nobles. » (*Arch. des B.-P., E. 368, Cartul. de Bigorre, f° 4, v°* .)

Cette Charte, dont Ramoun-Arnaout d'Arcizas fut l'un des plus notables témoins, rappelle deux des faits les plus curieux de l'Histoire des Sept Vallées. Si, d'une part, le Comte semble avoir eu les premiers torts en portant quelque atteinte aux vieilles Coutumes des Barégeois, de l'autre ceux-ci ne sauraient être excusés, parce que tout excès est condamnable, bien que d'ailleurs on ne puisse que les louer de ce profond attachement à ces Coutumes qui étaient celles de leurs pères.

IV. — Bernat II d'Arcizas, Chevalier

4me Seigneur d'Arcizas (1127-1142)

Bernat d'Arcizas, juge (1130). — *Bernat d'Arcizas* assista, comme juge, en 1130, à un duel judiciaire que la Cour, présidée par le Comte Centot II, avait ordonné entre l'Abbé de Sén-Sabi et des habitans de la Vallée d'Azû au sujet d'un différend qui s'était élevé entre eux, pour raison de la sépulture d'un nommé *Caoubet*, et des sépultures en général.

C'était un privilège accordé au Couvent de Sén-Sabi, que les habitans de la Vallée d'Azu devaient être enterrés ou dans l'Eglise du Couvent, ou dans ses dépendances immédiates. Ce privilège, dont nous ignorons l'origine et les motifs, constituait pour les Azunais une obligation qui nous semble bien dure ; aussi ne sommes-nous pas étonnés de les voir, à plusieurs reprises, tenter de s'y soustraire. Voici, à ce sujet, une Charte curieuse du *Cartulaire de Saint-Savin*, p. 24 :

« Cette Charte est relative à une contestation qu'eurent les hommes d'Azû avec l'Abbé de Sén-Sabi et les Moines, sur un enterrement. Il arriva qu'à une certaine époque, l'un d'eux, nommé *Caoubet*, fils, d'Arrens, étant mort, ils poussèrent leur mauvaise foi jusqu'à refuser de le transporter à Sén-Sabi, pour l'ensevelir honteusement à Marsous, sans l'assistance d'un prêtre. Il naquit de là un procès qui fut porté par l'Abbé devant la Cour composée du Seigneur Comte Centot et des Hommes Probes de la Vallée de Labéda. La Cour ordonna la *Bataille*, et les hommes d'Azu, ayant été vaincus, furent condamnés à payer cent

sous au Comte et tout autant au Couvent, et à exhumer le cadavre de *Caoubet* qui était déjà en pourriture et à le transporter à Sén-Sabi, où il fut enseveli de nouveau, mais alors avec les honneurs voulus. *Guillamot d'Abbadie*, *Alaman*, *Aner-Sans* et *Guilhem*, reconnus plus particulièrement coupables, effectuèrent l'exhumation.

« Ceux-là, ainsi que *Garcie* et son frère, *Fourtou* et son frère, et *Arnaout de Boueyrie* et son frère, se rendirent dévotement à Sén-Sabi devant le Seigneur Abbé *Guilhem-Etienne* et les Moines du Couvent, et promirent d'être leurs amis, aussi fidèles qu'il serait en leur pouvoir. Ils jurèrent donc, les mains jointes, sur l'Autel de Sén-Sabi, que si quelqu'un faisait du tort au Couvent, à propos de sépultures ou de toute autre chose, ils viendraient toujours à son aide ; que, s'ils y manquaient, ils payeraient sans délai cent sous au Comte et cent sous à l'Abbé de Sén-Sabi ; cet engagement demeurant stable à toujours.

« Ceci a été fait en présence de *Guilhem-Etienne*, Abbé, de *Ramoun-Arnaout*, Prieur, de *Guilhem d'Arcizas*, de *Youan de Lus*, de *Fourtou de Ner*, de *Bidaou d'Adas* et de tout le Couvent, le Comte Centot régnant en Bigorre. Témoins : *Gastou de Castet de Bern*, Bayle, *Donemo de Préchac*, *Arnaout-Arciéou d'Os*, *Yourda de Sén-Pastous*, *Bernat d'Arcizas*, *Arnaout de Balagnas*, et beaucoup d'autres Nobles. »

On peut fixer la date de cette Charte aux environs de l'an 1127.

Parmi les Moines qui furent présens, on remarque *Guilhem d'Arcizas*, que la vraisemblance permet de croire frère puîné de Bernat II.

Bernat II, témoin (vers 1142). — Nous retrouvons Bernat d'Arcizas dans une contestation importante qui s'éleva entre *Arnaout Ier de Labéda*, Seigneur de Castet lou-Bou et Vicomte de Labéda, et *Dounédo*, Seigneur de Bénac, laquelle fut jugée,

vers 1142 par *Pey de Marsa*, Comte de Bigorre, et la Comtesse *Bénétris*. Il s'agissait de la Seigneurie d'une Terre dont le nom est ignoré, que le Seigneur de Castet-lou-Bou prétendait être de sa mouvance, et dont le Seigneur Baron de Bénac se refusait à lui rendre hommage.

Sur la requête d'Arnaout de Labéda, le Comte fit une enquête où furent entendus : *Arnaout d'Arras*, *Gassiou d'Arras*, *Galabou de Sén-Pastous*, *Gastou de Sèra*, *Guilhem Arnaout*, dit le *Monge* (Moine) *d'Arras*, *Bernat d'Arzaas*, *Bernat d'Arcizas*, *Guilhem d'Os*, *Ramoun d'Os*, *Guilhem de Lias*, témoins présentés par Arnaout de Labéda. Leurs dépositions confirmèrent entièrement les prétentions du Vicomte, et son adversaire fut condamné à s'exécuter. (*Livre Vert de Bénac.*)

Bernat II fut vraisemblablement père de *Guilhem Ier*, qui suit, d'*Arnaout* et de *Guiraout* qui étaient Moines à Sen-Sabi vers 1150.

V. — Guilhem Ier d'Arcizas, Chevalier

5e Seigneur d'Arcizas (1145)

Guilhem Ier, témoin (1145). — *Guilhem Ier* fut témoin, en l'an 1145, à la restitution du Domaine de *Léchibac*, faite en faveur du Couvent de Sén-Sabi, entre les mains de l'Abbé *Ramoun*, par *Bernat de Barbaza*. En voici la Charte, d'après le *Cartulaire de Saint-Savin, p. 26 :*

« Soit chose connue à tous que moi, Bernat de Barbazâ, je réclamais des Cautions aux Abbés de Sén-Sabi pour les

Terres qu'ils possèdent à Léchibac, et que *Arnaout Garcie* avait autrefois laissées et formellement données à Saint Sabi, pour le salut de son ame et de l'ame de ses parents, en se faisant lui-même Moine de ce Couvent. Mais comme les Abbés de Sén-Sabi refusaient de me fournir ces Cautions, je me suis emparé de ces Terres, et soit justement, soit injustement, je les ai longtemps gardées en ma possession. Puis, par crainte de Dieu et cédant aux remontrances incessantes de l'Abbé Ramoun et d'un grand nombre d'autres personnes, j'ai remis ces Terres, affranchies de toute obligation, entre les mains du susdit Abbé, en renonçant à l'Hommage et aux Cautions que je demandais à leur sujet, et j'ai fait pareille remise et renonciation entre les mains de la Comtesse Bénétris. Ont été garants de ma déclaration, *Bertrand de Marrenx* et *Pey de Juilhâ*. Je veux que pour le salut de mon ame, et des ames de mes parens, la présente déclaration demeure ferme et irrévocable à perpétuité, en sorte que jamais plus, ni moi, ni quelqu'autre, ni personne de ma parenté, ne puisse exiger ni Hommage ni Caution pour ces Terres, mais que nous soyons, au contraire, les amis et les Cautions de Sén-Sabi pour ces mêmes Terres et pour toutes choses intéressant le Monastère. Par ces motifs, l'Abbé susdit et ses frères du Couvent m'ont fait participant de leurs avantages (spirituels), et m'ont, en outre, donné amiablement quarante sous mourlaas. Les témoins oculaires et auriculaires de cette restitution ou confirmation, ont été : *Bernat*, Evêque de Bigorre ; *Ramoun*, Abbé, entre les mains de qui ceci est confirmé ; *Guilhem d'Arcizas*, Chevalier ; *Guilhem des Affites*, Chevalier ; *Aner-Sans des Angles*, *Arramoun de Cazamount*, *Youan d'Aner*, et beaucoup d'autres. Cette Charte a été faite l'an 1145 de l'Incarnation de Notre-Seigneur. »

Arnaout et Guiraout d'Arcizas (vers 1150). — *Arnaout* et *Guiraout d'Arcizas*, tous les deux vraisemblablement Frères puînés de Guilhem, étaient Moines à Sen-Sabi vers 1150, comme on va voir.

Arnaout fut témoin, à cette époque, d'une confirmation de fief consentie par *Ramoun*, Abbé de Sén-Sabi, en faveur de *Bénéta de Cabanac* et ses fils et filles, dans des circonstances que fait connaître la Charte suivante du *Cartulaire de Saint-Savin, p. 29* :

« Sachent tous, présens et à venir, qu'*Éméno*, Abbé de Sen-Sabi, avait autrefois concédé et donné, avec l'assentiment de ses frères, les Terres tant cultes qu'incultes de Cabanac (1), à *Caoubet, de Castet*, sous l'hommage du Monastère, à condition que led. Caoubet établirait lui-même ou ferait établir par ses fils, en ces Terres, un cazaou avec maison couverte pour habitation, et qu'il payerait, à la Nativité de Notre-Seigneur, un cens de quinze pains et quinze deniers, et une poule, et à Pâques un agneau...

« Lorsque, longtemps après, Caoubet fut mort, sa fille, nommée *Bénéta*, qui lui avait succédé comme héritière principale, vint au Couvent avec son mari *Guilhem* et d'autres personnes amies, et demanda que le fief qui avait été donné à son père lui fût concédé aux mêmes conditions à elle et à ses fils et filles. Elle obtint ce qu'elle demandait, de *Ramoun*, alors Abbé, et des Frères du Couvent. Elle promit, tant pour elle que pour ses enfans, hommage, fidélité et obéissance, et le cens comme ci-dessus ; et fournit de bonnes Cautions pour la fidèle exécution de sa promesse..... Les témoins de cette confirmation sont : l'Abbé *Ramoun* susdit, *Arnaout d'Arcizas, Garsie de Gailhagos*, et..... *de Sen-Lana*, Moines, et *Pey de Lub* et son fils *Bidaou*, Prêtre. »

Nous trouvons *Arnaout* et *Guiraout d'Arcizas* comme témoins à une donation au Couvent de Sen-Sabi, faite par *Ezi de Nestalas*, et dont voici

(1) C'est un hameau voisin du village de Boo, et non, comme l'a écrit Durier dans le *Cartulaire de Saint-Savin*, le village de *Cabanac*, dans l'arrondissement de Tarbe.

la Charte, d'après le *Cartulaire de Saint-Savin, p. 30 :*

« Soit chose connue à tous que *Guilhem*, mon oncle, a donné, à moi Ezi de Nestalas, un champ et un pré qu'il possédait en toute propriété, et il me les a transmis afin de les avoir et posséder moi-même, et tout autre à qui je voudrais les donner ou remettre. Je donne donc à Saint Sabî, comme je m'étais donné moi-même autrefois, la terre et le pré susdits, avec mon cazaou que j'ai établi sur le territoire commun du village de Nestalas. Je fais cette donation au Couvent de Sen-Sabî, entre les mains de *Ramoun*, actuellement Abbé, en présence de tous les Frères du Couvent, afin qu'ils les détiennent, les possèdent et y fassent tout ce qu'il leur plaira, comme on en use en de tels cazaous.

« Cela fait, l'Abbé susdit, après avoir consulté ses Frères, a été d'avis et a décidé de placer ma fille dans ce cazaou, et de lui donner pour mari un de leurs vassaux nommé *Ponce*, de Biélalounca (Villelongue) ; ils ont établi sur ce cazaou un cens payable chaque année, vers la Nativité de Notre-Seigneur, et consistant en *présent*, *pain*, *avoine*, *deniers*, et tout autre service selon les ressources du cazaou. A l'instrument dressé de cette donation et de ces faits sont témoins : l'Abbé Ramoun lui-même entre les mains de qui cela a été affirmé, *Arnaout d'Arcizas* et son frère *Guiraout* (ou *Gérard*), *Youan de Laou*, *Guilhem de Gailhagos*, et d'autres frères du Monastère ; *Pey d'Adas*, *Ramoun de Bégarie* et beaucoup d'autres. »

Cette Charte n'est pas datée ; on peut la rapporter à l'an 1150 ou environ.

VI. — ARNAOUT Ier, D'ARCIZAS

6e Seigneur d'Arcizas (1157)

Arnaout Ier, témoin (1157). — *Arnaout Ier d'Arcizas* fut témoin à la donation faite au Couvent de Sen-Sabi, entre les mains de l'Abbé *Ramoun*, par une femme du nom de *Gaillarde*, et sa fille, avec le consentement de leur fils et frère, nommé *Ramoun*, d'un *cazaou* nommé de *Paul*, où étaient deux maisons d'habitation, situé dans le village d'Us; d'un autre petit *cazaou* appelé *La Barte*, sis au même village ; et d'une pièce de terre appelée *Chez*, sise au territoire d'Ourout; et encore une très bonne terre appelée *Camp Ardoun*, située aussi dans le village d'Us. « Ces biens, dit la donatrice, mes prédécesseurs et moi les avons librement et paisiblement possédés depuis un temps immémorial, et nous n'en avons jamais servi un cens à qui que ce soit. »

La Charte de donation, qui est dans le *Cartulaire de Saint-Savin, page 32*, fut faite au mois d'Août de l'an 1157, régnant en Bigorre le Comte *Pey de Marsâ* et la Comtesse *Bénatris*, son épouse. Outre Arnaout d'Arcizas furent aussi témoins : *Guiraout de Gailhagos*, *Arnaout de Sén-Lana*, *Bidaou d'Arcizas*, *Ot de Souloum*, *Sans-Anè de Balagnas*, *Bernat-Guilhem de Sén-Pastous*, *Pey de Balagnas*, et beaucoup d'autres.

Qui était Bidaou d'Arcizas, que la Charte nomme le 4e, tandis qu'elle nomme Arnaout d'Arcizas le premier des témoins ? On ne peut que faire des conjectures ; il me paraît vraisemblable qu'il était fils ou frère puîné d'Arnaout.

Je prie le lecteur de remarquer cette assertion de Gaillarde : que jamais *les biens qu'elle donnait n'avaient payé un cens à qui que ce fût*. Il y avait donc, en 1157, dans nos Vallées, des biens que leurs tenanciers possédaient librement, sans être tenus à un cens ni envers le Comte ni envers un autre Seigneur. Quand, depuis 1429, on obligea les tenanciers à faire des Déclarations ou Dénombremens, toutes les fois qu'un bien fut déclaré ne payer aucun cens, les représentans du Comte lui en imposèrent un : ainsi fut-il fait aux gens de Soulom pour un Bois qu'ils possédaient ; à ceux de Sen-Sabi pour le quartier dit *Marsas*, etc. C'est qu'alors prévalut la règle : *Nulle Terre sans Seigneur*.

« Arnaout, dit La Chesnaie-Desbois, paraît encore avec Géraud d'Arcizas son frère, dans un Acte de l'An 1158. (*Dict^re^, t. 1er, p. 353.*)

Il y a grande apparence que cet auteur a fait confusion avec Arnaout et Guiraout, Moines de Sen-Sabi, plus haut nommés comme témoins à la donation d'Ezi de Nestalas.

VII. — Bernat III d'Arcizas, Chevalier

7e Seigneur d'Arcizas (vers 1170)

Bernat III, témoin (vers 1170). — *Bernat III d'Arcizas*, vraisemblablement fils du précédent, fut témoin et pleige ou caution, vers l'an 1170, de la donation faite, dans le Couvent de Sen-Sabî, et en faveur de ce même Couvent, par *Pey de Silhén* et son fils *Sans*. Voici la traduction de la Charte de cette donation. (*Cartulaire de Saint-Savin, p. 35*) :

« Soit chose connue à tous ceux qui liront cette Charte que moi, *Pey de Silhen*, et moi *S[ans]*, son fils, nous nous sommes constitués serviteurs et confrères du Couvent de Sen-Sabi, pour le salut et le rachat de nos ames, en présence des Moines assemblés en Chapitre et de plusieurs autres personnes ; et nous faisons, en faveur dud. Couvent, une donation en forme pour qu'après notre mort, il recouvre libres et quittes de toute dette et obligation envers nous, un champ avec un pré et d'autres pièces de terre en dépendant. que nous tenions dud. Couvent, auquel nous les avions engagés pour une somme de 90 sous. Le même Couvent recouvrera encore, après notre mort, pareillement libre et affranchie de toute obligation, et nonobstant toute opposition et prétention contraires, la quarte part de l'Eglise de Silhen que nous avions rachetée, moyennant 30 sous, de *Arnaout Ramoun Dieu-Donné*, Abbé de Sen-Sabi. Il est à savoir en outre que si moi Pey je meurs le premier, de quelque manière que ce soit, ou que je renonce au monde, ou bien si c'est mon fils Sans qui meure le premier ou renonce au monde, le Couvent de Sen-Sabi devra recouvrer, aussitôt la mort de l'un de nous, la moitié de ces biens, c'est-à-dire des Terres et de la portion de l'Eglise, ainsi que des fruits qui s'y trouveront en ce moment. Après la mort de nous deux ou après notre renonciation au monde, led. Couvent devra recouvrer tout ce qui vient d'être mentionné, intégralement et sans aucune opposition, comme nous l'avons dit, et qu'ainsi après notre mort, le Couvent recouvre libre, quitte et sans aucune opposition le gage susdit des Terres et l'Eglise. Chacun de nous a affirmé de sa propre main avec serment, dans le Chapitre de Sen-Sabi, le present instrument. avec *Arnaout-Guilhem d'Arras*, *Fort-Gassie d'Arras* et *Bernat d'Arcizas*. »

On voit par les termes de cet Acte que Pey de Silhen était Abbé Lay pour un quart de l'Eglise de Silhen ; que cette part, d'abord vendue ou engagée à l'Abbé de Sen-Sabi, avait été rachetée de cet

Abbé, moyennant 30 sous, par Pey et son fils ; et enfin qu'après la mort de Pey et de son fils, ce quart redevint propriété du Couvent de Sen Sabi.

Cela nous offre un nouvel exemple de la manière dont diverses Eglises des Vallées furent acquises par le Couvent de Sen-Sabi, des mains des Abbés Lays qui en avaient la possession.

Enfans de Bernat III. — Bernat III fut père :

1° De *Ramoun-Arnaout*, qui suit ;

2° D'*Arnaout*, Abbé de Sen-Sabi en l'an 1202, qui signa le Contrat de mariage de la Comtesse *Peyrouna* avec *Guy de Montfort*, fils de Simon de Montfort, dit la Terreur des Albigeois, passé à Tarbe, le 4 d'Octobre 1216. (Voyez les *Annales du Labéda*, *t. Ier*, *p. 386.)*

VIII. — Ramoun-Arnaout IIe d'Arcizas, Chevalier

8e Seigneur d'Arcizas

Ce Seigneur eut pour fils :

1° *Arnaout-Guilhem*, qui suit ;

2° *Bernat* ;

3° Et *Arnaout*, qui était Abbé de Sen-Sabi en l'an 1266. (Lagrèze, *Hist. Rel. de la Big.*, *p. 272.*)

En l'an 1266, Esquibat, Comte de Bigorre, adressait à Arnaout, alors Abbé de Sen-Sabi, des Lettres où il disait : « Nous recevons sous notre suzeraineté et juridiction, vous, vénérable homme Arnaout d'Arcizas, Abbé de Sen-Sabi, et *Bernat d'Arcizas*

et toute sa famille..... » (Voir *Annales du Labéda, t. Ier, p. 434.*)

On sait qu'à cette époque, le Château de Lourde était possédé par *Tibaout de Champagne*, Roi de Navarre, qui se disait Comte de Bigorre comme cessionnaire des droits de *Simon de Montfort*, Comte de Leycester ; et que les Seigneurs des Vallées s'étaient rangés les uns sous sa suzeraineté, tel que le Seigneur de Béoucén, tandis que les autres étaient restés fidèles au Comte Esquibat : l'Abbé Arnaout et son frère Bernat étaient de ces derniers. (Voyez *Annales du Labéda, t. Ier, p. 434.*)

Bernat était, je crois, marié à Sen-Sabi. En tout cas, il ne paraît pas qu'il fût le Chef de la grande Famille d'Arcizas.

IX. — Arnaout-Guilhem II d'Arcizas, Chevalier

9e Seigneur d'Arcizas (1267)

Arnaout-Guilhem d'Arcizas paraît, dit La Chesnaye, avec Bernat, son frère puîné, dans un Acte de l'an 1267.

On ne sait presque rien de lui. Il fut père de :

1° *Ramoun-Arnaout III*, qui suit ;

2° *Fort-Ané d'Arcizas*, qui fut Abbé de Sen-Sabi ;

3° D'*Arnaout d'Arcizas*, Seigneur de Pontacq, fief dont j'ignore la situation ;

4° De *Pey d'Arcizas*, dit *de Biscaye*, du nom d'un fief qu'il possédait ;

5° De frère *Bernat d'Arcizas*, Moine de Sen-Sabi et Prieur de Béoucén.

Fort-Ané était Abbé de Sen-Sabi au 9 Octobre 1292. Avec les autres dignitaires ecclésiastiques de la Bigorre : *Ramoun-Arnaout de Couarraze*, Évêque de Bigorre ; *Arnaout-Guilhem de Bénac*, Abbé de St-Pé ; *Aougé de Bénac*, Abbé de l'Escala-Diéou, et *Pey de Gabaret*, Commandeur du Temple de Bordères ; avec les Barons et Seigneurs parmi lesquels *Ramoun-Garcie de Labéda*, Seigneur de Castet-lou Bou ; *Pey*, Baron d'Anti ; *Bos*, Baron de Bénac ; *Bernat*, Seigneur de Couarraze ; *Tibaout*, Baron des Angles ; *Arnaout-Guilhem*, Baron de Barbazâ ; *Arnaout-Ramoun*, Baron de Castet-Bayac ; *Ramoun-Aymeric*, Baron de Bazilhac ; *Pélégri de Labédâ*, Sénéchal de Bigorre ; *Bernat*, Vicomte d'Asté, et nombre d'autres gentilshommes, assemblés en l'Eglise Sainte-Marie de Séméac, près de Tarbe, il signa la Requête adressée au Roi *Philippe-le-Bel* en faveur de la Princesse *Constance de Moncade*, dont les droits légitimes à la possession du Comté de Bigorre étaient audacieusement méconnus par ce monarque sans scrupules. (Voir *Annales du Labéda, t. Ier, p. 466.)*

Le même Abbé de Sen-Sabi se trouva encore en 1305, avec son frère aîné, comme partie au prononcé de la Sentence Arbitrale du Sénéchal de Bigorre Guilhem de Rabastens, qui rétablit la paix entre les Vallées de Labéda et de Barège (*Ibidem, t. 2e, p. 17*).

Quant à *Pey d'Arcizas*, dit *Biscaye*, on le voit au 1er Mars 1327, en qualité de Procureur de l'Abbé de Sen-Sabi, qui était *Sans II de Luus*, revendiquer la juridiction du petit village d'Aouzeil, devant la Cour Majeur de Labéda, comme il sera dit ci-après.

X. — Ramoun-Arnaout III d'Arcizas, Chevalier 10e Seigneur d'Arcizas (1292, vers 1326)

Ramoun-Arnaout III, fils de Arnaout-Guilhem, lui succéda.

Il soutient la Comtesse Constance (1292). — Avec *Pey de Doumec* [*d'Arras*], Chevalier, *Arnaout de Labéda*, Seigneur de Béoucén, *Arnaout de Préchac*, *Bernat de Castet-Naou* d'Arras, et *Aouyé de Doumec* [de Lus], Donzels, et nombre d'autres Seigneurs, il fut présent aux Etats du Pays qui se tinrent le jour de Saint-Denis, 9e d'Octobre 1292, en l'Eglise Sainte-Marie de Séméac, près de Tarbe, pour demander au Roi Filippe le Bel le maintien de la Princesse Constance de Moncade, dans la possession du Comté de Bigorre, qui lui était légitimement acquis.

Et le 15 du même mois, assemblé sur le Turoun de Laou, avec *Pey d'Abilhac*, *Guilhem de Miramont*, Donzels, et une multitude de Paysans de la Ribèra de Sén-Sabî, il protesta contre la dépossession de lad. Constance. (Voir *Annales du Labéda*, *t. Ier*, *pp. 466 et 468.*)

Ramoun-Arnaout III, témoin (1293). — Des contestations s'étaient produites entre les Patrons de l'Eglise Saint-Martin de Marsous, qui étaient, d'une part, l'Abbé de Sen-Sabi, et de l'autre, six habitans de Marsous, appelés les *Abbadiés* ou *Abbés Lays*. Elles furent réglées et éteintes par un Accord juré sur le Livre des Evangiles, au Couvent

de Sén-Sabi, la veille de la fête de Saint-Pierre, c'est-à-dire le 28 Juin, de l'an 1293, entre *Fort d'Arcizas*, Abbé de Sen-Sabi, et les six Abbadiés *Bernat de Labéda*, *Arnaout-Guilhem d'Abbadia*, *Guilhem d'Abbadia*, *Peyroulet* et *Pèe d'Abbadia-Débat* et *Guilhem d'Alaman*. Il fut convenu, notamment, que le *Boeyriè* de la *Boeyrie* ou Bouverie que le Couvent de Sén-Sabi possédait à Marsous, détiendrait et garderait la clé de l'Eglise depuis la fête de la *Bincla de Sen-Pey* (fête de Saint-Pierre aux Liens, le 2 Août), jusqu'à la fête de *Martérou* (1er Novembre), pour veiller à la conservation des biens et des droits des deux parties ; et que chacune d'elles aurait la moitié de toute la Dîme, et pareillement la moitié de la présentation à la Cure, c'est-à-dire que les deux parties présenteraient alternativement à la Cure vacante. L'Acte fut retenu par *Me Guilhem déou Gayré*, Notaire de Biélalounca, en présence des témoins suivans : Én (ou Noble) *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, Én *Aougé de Meilhoo*, Én *Arnaout de Bartéres* et autres Gentilshommes. (Voir *Annales du Labéda*, *t. 2e, p. 55.*)

Ramoun-Arnaout III contre la Ribèra (1294). — Le 22 Octobre 1294, Ramoun-Arnaout, Seigneur du Doumec d'Arcizâs, représentait la Communauté d'Arcizâs dans son différend avec la Ribèra de Sen-Sabî, au sujet des montagnes de *Serres* et de *Goorri*. L'affaire se termina par Sentence Arbitrale prononcée à la date ci-dessus, et qui donnait une juste satisfaction au Seigneur du Domec et à ceux qu'il représentait.

Les Arbitres amiables étaient : Messire *Pèè de*

Sazos, Abbé du Couvent de Sèn-Sabi, Noble *Aougé de Lus*, *Aougé de Meilhon* et *Arnaout-Guilhèm d'Abadia*, de Sazos.

Les Arbitres décidèrent :

1° Que le Seigneur de Domec d'Arcizaas, avec l'autorisation et de la volonté des Bézis d'Arcizaas, pourrait vêter, ou ouvrir, s'il était vêté, led. Port de Serres ;

2° Que, toujours de la volonté des Bézis d'Arcizaas, led. Seigneur pourrait vêter led. Port depuis la fin du mois de Mai jusqu'au 3e jour après la fête de Saint Jean-Baptiste ;

3° Que ledit Seigneur pourrait prendre le droit de Cazadure, de chacune des Cabanes qui seraient dans led. Port. ; qu'il pourrait mettre son propre bétail au *Cuyélaa dé Gorri*, et mettre une *emparansa* au *Cuyélaa dé La Pèyra ;*

4° Que led. Seigneur, si quelque homme mettait du bétail dans led. Port pendant le temps de la bèda, pourrait pignorer chaque cuyéou de douze deniers morlaas et expulser le bétail. (Voir *Annales du Labéda, t. 1er, p. 475.*)

Ramoun-Arnaout III à l'Enquête de Bigorre (1300). — On sait que le Roi *Philippe-le-Bel*, ayant séquestré le Comté de Bigorre entre ses mains, fit procéder à une enquête « sur la valeur de ce Comté ».

Tous les possesseurs de fiefs furent appelés à déposer devant les Commissaires du Roi, d'abord les *Barons* au nombre de onze, ensuite les autres nobles. Dans la seconde catégorie est inscrit le cinquième « Messire Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Chevalier », pour un revenu de 15 liv. morlaas ;

après, *Arnaout de Labéda*, Seigneur de Béoucén, qui déclare un revenu de 50 liv. morlaas, et deux rangs avant *Gailhard de Barège*, Seigneur de Biéouzac, dont le revenu est de 25 liv. morlaas.

Voir cette *Enquête* (p. 88), publiée par Gaston Balencie, en 1884.

Pacification des Vallées (1306). — Pour des motifs qui n'ont pas encore été bien éclaircis, les Vallées de Labéda et de Barège étaient en état d'hostilité entre elles, au commencement du 14e siècle, et les gentilshommes y formaient quatre partis distincts composés chacun d'un Seigneur pour chef, et de ses vassaux, amis et adhérens. C'étaient :

1° *Arnaout de Labéda*, damoiseau, Seigneur de Béoucén, avec *Fort-Ané* son frère, *Aougè de Labéda* et son fils, *Gailhard de Barège*, Seigneur de Biéouzac, *Ramoun-Arnaout d'Os*, *Guilhem-Arnaout de Cazayous*, d'Arras; *Aougé de Doumec*, d'Arras ; *Gassie-Arnaout d'Abbadie*, d'Arras; *Bernat de Doumec d'Ourout*, *Bernat de Sère*, *Yourda de la Péna de Sère*, *Guilhem d'Arzaas*, de Sales, et *Donat* son fils, avec leurs adhérens et vassaux ;

2° *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, Seigneur d'Arcizas, Chevalier, son frère *Fort-Ané d'Arcizas*, Abbé de Sén-Sabi, avec leurs amis, partisans et vassaux ;

3° *Aougé de Doumec-[Débat]*, de Lus, avec les hommes de Luz et autres partisans ;

4° Enfin, *Guilhamat de Barège*, *Ramoun d'Os*, habitans d'Esterre, *Arnaout-Ramoun de Biéy*, et *Guilhèm de Biéla*, avec les hommes de la Bat-Sus de Barège.

Fatigués de leurs longues hostilités, les quatre partis convinrent de s'en rapporter à l'Arbitrage de *Guilhem de Rabastens*, Sénéchal de Bigorre, qui prononça sa Sentence le 9e des Calendes d'Avril (au 24 Mars) de l'an 1305 v. st., ou 1306 n. st., en présence de nombreux témoins parmi lesquels on remarque *Arnaout II de Labéda*, Seigneur de Castet-lou-Bou. Voyez pour détails *Annales du Labéda*, *t. 2e, p. 16.*

On voit que *Ramoun-Arnaout III* et son frère l'Abbé de Sen-Sabi constituaient un des quatre partis.

Ramoun-Arnaout est Arbître (1311). — Ramoun-Arnaout, qui avait été choisi pour Arbître amiable entre les questaux de l'Abbaye de Sen-Sabi et l'Abbé, au sujet des droits de ce dernier, prononça, le 18 Septembre 1311, sa Sentence qui est visée dans une autre Sentence entre les mêmes parties, de l'an 1436. (Voir *Annales du Labéda*, *t. 2e, p. 246.*)

Ramoun-Arnaout III dépose à l'Enquête de 1313. — En l'an 1313, Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Chevalier, après avoir juré sur le Livre des Saints Evangiles de Notre-Seigneur, déclara devant les Commissaires de *Louis-le-Hutin*, Roi de Navarre et Comte de Bigorre, qu'il était tenu de faire aud. Roi Ost et Cabaoucada (exercitum et ordum), et de faire droit et loi dans sa maison, pour les fiefs qu'il tenait de lui. *(Debita Regi Navarræ in Comitatu Bigorræ, f° 9 v°, aux Archives Nationales.)*

Ramoun-Arnaout III et le village de Caoutarés (1316). — Le nom de Ramoun-Arnaout et

ceux de ses frères Arnaout, Pey et Bernat, sont liés à celui de *Caoutarés*. Ce village, que la prospérité toujours croissante de ses Bains a fait élever au rang de Ville au XVIIIe siècle, a eu les plus humbles commencemens.

Lorsqu'en 945, le Comte *Ramoun Ier* fit aux Moines de Sen-Sabi, dont il venait de restaurer le Monastère avec le concours d'*Aner-Mans* et *Aner-Ils*, Vicomtes de Labéda, donation de l'entière Vallée de Caoutarés, avec tout ce qu'elle contenait, sans aucune réserve. il ne leur imposa d'autres charges que celles d'entretenir les Cabanes ou Barraques des Bains, déjà fréquentés en ce temps, et d'y bâtir une Chapelle dédiée à Saint Martin, le grand Evêque de Tours.

Les Bains dont il s'agissait, c'étaient ceux de *Peyraouta*, à 200 mètres environ au-dessus du Gave, sur le flanc de cette montagne, les seuls connus en 945. L'Abbé *Bernat III*, qui gouverna l'Abbaye de 1070 à 1080, fit bâtir la Chapelle et désigna *Jean*, l'un de ses Moines, pour la desservir. Avec la Chapelle et le Chapelain prit naissance le village de *Caoutarés*, composé d'un petit nombre de personnes faisant métier de servir les gens qui allaient se baigner.

Du hameau de *Peyra-Hita*, sis entre Nestalas et Soulom, on accédait alors au village de Caoutarés par un sentier muletier tracé au pied des montagnes jusqu'au hameau actuel de *Cancéru*, et de là, par le sentier appelé encore aujourd'hui *Cami déts Pèros* (chemin des Pères), en suivant les ressauts de la montagne et s'élevant graduellement jusqu'au niveau des Cabanes.

L'emplacement autour des Bains était fort incom-

mode par la raideur de la pente, sans compter la difficulté de la montée. Les habitans finirent par s'apercevoir que le village serait bien plus avantageusement placé au bas de la montagne de Peyraouta, dans le petit plateau bordant le côté droit du Gave, au pied Septentrional du Château élevé pour arrêter les pillards Aragonais. Ils firent donc auprès du Seigneur Abbé de Sen-Sabi, *Sans de Luus*, les démarches nécessaires pour obtenir son consentement au déplacement du village, et ils l'obtinrent.

En conséquence, tous les *Bézis* et *Bézias* (Maîtres et Maîtresses de Maison) ayant été convoqués sous le porche devant la Chapelle de Saint-Martin, pour le 8e des Calendes d'Août (25 Juillet) de l'an 1316, l'Abbé s'y rendit lui-même, accompagné de plusieurs amis ; et là. moyennant la condition que dans le nouveau village ils continueraient d'avoir envers le Couvent les mêmes obligations que dans le primitif, il consentit au déplacement demandé.

Acte en fut dressé sur place et immédiatement, par Me *Arnaout de Mata*, Notaire de Biélalounca, « en présence et témoignage de *Ramoun-Arnaout de Doumec*, Seigneur d'Arcizas, Chevalier ; d'*Arnaout d'Arcizas*, Seigneur de Pontacq, *Pey d'Arcizas*, dit *Biscaye*, Donzels ; frère *Bernat d'Arcizas*, Prieur de Béoucén ; *Ramoun de Luz*, Prieur de Sainte-Marie de Barège ; frère *Arnaout de Larrè*, Prieur claustral du Couvent et nombre d'autres personnes. » (*Voir Annales du Labéda, t. 2e, p. 37*).

Ramoun-Arnaout III, député et témoin (1324). — En l'année 1324, Ramoun-Arnaout fut député vers le Sénéchal de Bigorre, par les habitans d'Arclzas, pour un objet qui n'est pas indiqué par le document

où je relève ce fait (*N° 647 des Arch. du Gr. Sém. d'Auch*) ; et si je l'ai relevé, c'est uniquement pour montrer les amicales relations qui existaient entre ces habitans et leur Seigneur, comme d'ailleurs il en était ainsi dans tout le Labéda.

Femme, Enfans et Décès. — Le nom de sa femme et celui de la famille d'où elle était sortie nous sont inconnus.

De ses enfans on ne connaît que *Donet* ou *Douet*, qui lui avait succédé avant le 1er Mars 1328. On peut admettre que Ramoun-Arnaout mourut vers 1326 ou 1327.

XI. — Dounet de Doumec d'Arcizas

11e Seigneur d'Arcizas (1328)

A la date du 1er Mars 1327 v. st., la Cour Majeur de Labédâ, siégeant au pied de l'Orme du Pouey du Marché d'Argelès, où elle avait coutume de tenir ses séances, était composée comme suit : *Fortané de Labéda*, de Marsous, Bayle de Labéda, pour le Roi de France, Comte de Bigorre, faisant fonctions de Procureur du Roi ; et des six juges : *Arnaout*, Seigneur de *Solaas*, d'Os ; *Yourda de Doumec*, d'Ayzac ; *Aouyé de Cazayous*, d'Arras ; *Dounet de Doumec d'Ourout ; Dounet de Doumec d'Arcizas ;* et *Arnaout d'Abbadie d'Aouzous.*

Elle était assemblée pour juger une contestation qui s'était élevée entre le Bayle susdit de Labédâ et l'Abbé de Sen-Sabi, représenté par Noble *Pey d'Arcizas*, dit *Biscaye*, au sujet de la juridiction du

village d'*Aouzeil*, que chacun revendiquait. La Cour l'adjugea à l'Abbé de Sen-Sabi.

Le village d'Aouzeilh, depuis longtemps disparu, et qui, au point de vue religieux, était une annexe de la Paroisse de Saint-Saturnin d'Argelès, était situé sur la rive droite du gave d'Azû et au pied septentrional du mont Bardérou ; toute la petite plaine qui commence là, comprise entre le Gave d'Azu, au Couchant, et le Gabérot d'Argelès (ou canal dérivé du Gave) au Levant, et qui va finir en pointe au pont de Laou, appartenait encore au siècle dernier aux gens d'Ourout et d'Argelès, qui communiquaient avec elle par le *Pont d'Arrieoulat* établi à l'entrée du Communal qui porte ce nom.

Voyez pour détails les *Annales du Labéda*, t. Ier, p. 58, où il faut corriger le millésime 1337 en 1327.

Le fait que Dounet de Doumec siégeait comme Juge de la Cour Majeur au Ier Mars 1328, prouve qu'il était Seigneur d'Arcizas, ayant succédé avant cette date à Ramoun-Arnaout.

Il était neveu de Pey d'Arcizas, dit Biscaye.

XII. — MANAOUT Ier D'ARCIZAS, Chevalier

12e Seigneur d'Arcizas (1337-1338)

Manaout Ier servait en qualité d'*Ecuyer* dans les gueries de Gascogne contre l'Anglais, en 1337 et 1338, comme il est prouvé par un Titre de l'ancien *Trésor de Pau*, intitulé : *La Montre des Alliés et Confédérés des Comtes de Foix*, où l'on voit qu'il servait sous la bannière d'*Arnaout-Guilhem, Seigneur de Barbaza-Déssus*, avec les Seigneurs

d'*Asté*, de *Villepinte*, de *Nestier*, d'*Argelès*, de *Lansac*, de *Luppé*, etc. (La Chesnaye-Desbois, au mot *Arcizas.)*

On ignore le nom de la femme qu'il épousa. Il fut père de *Ramoun-Arnaout*, qui suit, et vraisemblablement de *Bourguina d'Arcizâs*, qui fut mariée à Noble *Pey de Bégole*, et qui, le 11 Juin 1369, consentit avec son mari un Acte retenu par *Dominique Cazaous*, Notaire de Biyer. (*Souvenir de la Big., t. 2e, p. 252.*)

Traité de Brétigny (1360). — On sait comment les guerres de Gascogne contre l'Anglais, où Manaout d'Arcizas avait vaillamment combattu, se terminèrent, momentanément du moins, par le désastreux Traité conclu à Brétigny, près de Chartres, le 9 Mai 1360 : outre une énorme somme de trois millions d'écus d'or à payer au Roi d'Angleterre Edouard III, pour la rançon du Roi de France, Jean, son prisonnier, la Bigorre et toute la Gascogne, et d'autres provinces, lui furent cédées en toute souveraineté.

Le Roi Jean, rendu à la liberté, ordonna au Sire de Bazilhac, Sénéchal de Bigorre, par Lettres datées de Vincennes, le 12 Août 1661, « de remettre à l'obéissance du Roi d'Angleterre, la Ville, le Château et le Pays de Tarbe, et tout le Comté de Bigorre »; et le 25 Novembre suivant, il ordonna encore au Sire de Castet-Bayac, Capitaine de Lourde, de délivrer le Château au Roi d'Angleterre ; pareil ordre fut donné aux Châtelains de Bidalos, de Sainte Marie-de-Barège, etc.

En conséquence du Traité et des Ordres du Roi Jean, tous les Gentilshommes du Comté rendirent

hommage à Edouard III, le 9 Juillet 1662, en la ville de Bordeaux.

Et le Prince Noir, fils aîné de ce Roi, ayant été constitué Prince et Seigneur direct d'Aquitaine, en 1362 ou 1363, les mêmes Gentilshommes lui rendirent hommage comme ils l'avaient déjà rendu à son père.

On sait que dès 1369, la Plaine et les Côtes de la Bigorre furent enlevées à la domination anglaise.

J'ignore qu'elle fut en ces circonstances la conduite de Manaout d'Arcizas, et même s'il vivait encore.

D'ailleurs, il est à remarquer que, contenues par le Château de Lourde, commandé d'abord par *Pey de Béarn*, puis par son frère *Jean de Béarn*, deux braves Chevaliers fidèles au serment qu'ils avaient prêté au Prince Noir et au Roi d'Angleterre, les Vallées ne prirent aucune part à la guerre d'expulsion qui avait éclaté dans la Plaine.

Le temps du décès de Manaout Ier est ignoré, aussi bien que le nom et la famille de sa femme.

En 1376, une *Montre* fut faite en Béarn, par ordre du Comte Gastou-Fébus, dans laquelle figure « le Bâtard d'Arcizas ». (*Arch. des B.-P., E. 303.*) C'était probablement un fils naturel de Manaout Ier et un frère de Ramoun-Arnaout IV et de Bourguina.

XIII. — Ramoun-Arnaout IV d'Arcizas, dit le Borgne, Chevalier

13e Seigneur d'Arcizas (1376)

Il est nommé dans un Titre du *Trésor des Chartes*, de Pau, intitulé : *Liste des Hommes d'Armes étrangers qui se sont joints à Arnaout-Guilhem de Béarn*, dans la guerre contre les Anglais, en l'an 1376. Avec lui, dans cette liste, sont : *le Seigneur de Lavedan* et *le Seigneur de Bégole*. (La Chesnaie des Boys, t. 1er.)

Procès d'Arcizas contre Arras 1379). — C'est au temps de Ramoun-Arnaout IV qu'eut lieu et fut décidé, de la façon la plus intéressante, un grand procès intenté aux Bézis d'Arras par ceux d'Arcizas.

Le parcours réciproque de Soleil à Soleil, c'est-à-dire de jour, entre Communautés voisines et sur leurs terroirs communaux, chacune revenant le soir gîter en son terroir propre, est si ancien dans nos Vallées, qu'on ne saurait assigner l'époque de son commencement.

Il est fondé, non sur l'équivalence des terroirs, mais sur la commodité et l'utilité communes, sur la nécessité d'offrir de vastes espaces à parcourir au bétail gros et menu, qui marche tout en paissant.

Cette coutume s'était pratiquée de tout temps entre les deux villages d'Arcizas et d'Arras, contigus l'un à l'autre, sans qu'elle eût jamais été troublée. Mais vers 1370, les Arcizanais, estimant peut-être que leurs pâturages étaient meilleurs que ceux

de leurs voisins, voulurent s'affranchir du parcours réciproque, et notifièrent leur volonté aux Bézis d'Arras, qui n'en tinrent aucun compte, et continuèrent à le pratiquer. De là contestations, rixes fréquentes, et finalement appel, par les Arcizanais, à la justice de Jean de Béarn, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre, qui commandait dans les Vallées.

Le Sénéchal assigna les deux parties à comparaître devant lui, au lieu d'Argelès, le Mardi 4 Mai 1379, qui était le jour du Marché. Elles y comparurent par leurs Sindics et leurs Cossous, ceux d'Arcizas prétendant que ceux d'Arras étaient sans droit et sans autorisation de venir pacager dans leurs Ports et Montagnes, et ceux d'Arras alléguant l'antique et traditionnelle Coutume de tout temps observée.

Après de longues contestations, ceux d'Arcizas, peu confians dans leur cause, firent à ceux d'Arras la singulière proposition que voici :

« Ou bien vingt Bézis d'Arras, choisis et nommés par ceux d'Arcizas, feraient serment sur l'Autel de l'Abbaye de Sen-Sabî, que les habitans d'Arras avaient le droit de parcours du Soleil levant au Soleil couchant sur le terroir d'Arcizas, et réciproquement ; auquel cas ceux d'Arcizas les en croiraient ; ou bien trente hommes d'Arcizas choisis et nommés par ceux d'Arras, iraient faire le serment contraire et en seraient crus. »

Ceux d'Arras acceptèrent immédiatement de faire le serment qui leur était proposé. Et le Sénéchal, après avoir fixé le jour du choix des vingt hommes d'Arras, et de leur serment à Sen-Sabi, congédia l'Assemblée.

Le premier Juin suivant, qui était un Mardi, dans une réunion qui se tint à Arras, au champ de Moncaup, près de l'Eglise, les Arcizanais désignèrent les vingt jureurs, noble Gacharnaout de Cazayous, le premier de tous. Et le Samedi 12 Juin, le serment déféré fut solennellement prêté, d'après une formule approuvée par les Bézis d'Arcizas. Après quoi, ceux-ci se déclarèrent satisfaits.

Acte de tout ce dessus fut immédiatement dressé par Me *Pey de Cazayous*, Notaire public, en présence de Frère *Ramoun de Béoucén*, Prieur de Sent-Ourens, de Frère *Bernat*, Prieur de l'Abbaye de Sén-Sabi et autres témoins.

Pour plus de détails sur ce curieux procès, voyez les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 118.*

On a vu plus haut qu'en 1376, Ramoun-Arnaout d'Arcizas guerroyait contre l'Anglais ; cela nous explique qu'en 1379 il ne soit pas nommé dans le procès de ses fiévataires d'Arcizas ; il est vraisemblable qu'il continuait à être absent de son pays, où Jean de Béarn était Seigneur et maître pour le Roi d'Angleterre.

Les Enfans de Ramoun-Arnaout IV. — La Chesnaie lui donne pour fils : 1° *Merle*, qui lui aurait succédé ; 2° et 3° *Bernat* et *Arnaout-Guilhem*, qui étaient au service en l'an 1420.

Mais cela n'est pas sûr.

D'abord La Chesnaie a ignoré le fils aîné, qui s'appelait *Manaout*, et qui fut Seigneur d'Arcizas, comme il va être dit.

Quant à Merle, aucun document connu ne permet de croire qu'il ait existé un Seigneur d'Arcizas-Daban portant ce nom. Il m'est évident que La Chesnaie a fait confusion en prenant pour Seigneur

d'Arcizas-Daban un puîné de la famille d'Arcizas, du nom de *Merle*, qui, du chef de sa femme, devint Seigneur de l'Abbaye Laye d'Arcizas-Déssus, comme il sera dit dans le Chapitre consacré aux Branches de la famille d'Arcizas. Il vivait en 1438 et 1457 ; je le crois fils de *Manaout*, Seigneur d'Arcizas, plus vraisemblablement que de Ramoun-Arnaout, son père.

Il est certain que Ramoun-Arnaout eut pour successeur *Manaout II*, son fils aîné.

On peut admettre avec La Chesnaie qu'il eut encore pour fils Bernat et Arnaout-Guilhem susnommés.

A ces trois fils j'en ajoute un quatrième, nommé *Arnaout*, qui épousa l'héritière de l'Abbaye Laye d'Arras. (Voir la *Notice des Seigneurs de l'Abbaye Laye et du Doumec d'Arras.*)

XIV. — MANAOUT IIe D'ARCIZAS, Donzel

14e Seigneur d'Arcizas (1391)

Au mois de Mars 1390 v. st., *Manaout d'Arcizas* fut témoin avec *Aougé de Labéda*, Donzel, Seigneur de Couhite, plus connu sous le nom d'*Aougé de Couhite, Bernat de Cazaubon*, Donzel, et autres Seigneurs, au Compromis passé à Argelès, entre la Communauté d'Arras et l'Estréme de Sales, pour faire vider, par Sentence Arbitrale, leur différend au sujet du quartier de la Bède, au val du Bergons. (Voyez *Annales du Labéda, t. 2e, p. 239.*)

Il eut pour fils et successeur *Bérard* qui suit, et très vraisemblablement un autre fils puîné appelé

Merle qui épousa l'héritière de l'Abbaye Laye d'Arcizas-Déssus.

XV. — Bérard d'Arcizas

15e Seigneur d'Arcizas (1429)

Bérard, Seigneur d'Arcizas, est nommé dans le *Censier de Bigorre de 1429*. On y lit, f° 73 :

« En lo loc d'Arcizaas, troban [los Comissaris] que la hauta senhoria è jurisdiccion de 60 sos è de 60 sos en-sus es deu Comte, punicion corporan, confiscacion de bées è autres s'apertien è s'espectan a luy. La senhoria è jurisdiccion baxa de cinq soos s'apertié audit Abad de Sen Sebii, so es a saber enter auguns homes que y a sués, è de *Berard d'Arcizaas ;* è en los autres no a conexensa sino entro a 20, è enter autres ne y a entro a 5 que lodit Berard per la dita sa jurisdiccion a acoustumat de tier judges è Bayle per exercir aquera. E los homis deud. Abad an acoustumat de bier a Sen-Sebii a sa Cort. » (*Censier de Bigorre, Arcizas, f° 73.*)

Cela veut dire :

1° Que le Comte avait à Arcizas la justice haute et moyenne ;

2° Que la justice basse s'exerçait par l'Abbé de Sen-Sabi sur les maisons d'Arcizas qui étaient de sa dépendance et qui étaient tenues d'aller plaider à sa Cour, à Sen-Sabi ;

3° Et que Bérard exerçait la justice basse sur les Maisons de sa dépendance, et qu'à cet effet, il avait sa Cour et son Bayle propres à Arcizaas.

Une *Généalogie* qu'on trouve aux *Archives du*

Grand Séminaire d'Auch, sous le n° 647, nomme *Merle* comme Seigneur d'Arcizaas en 1429, tandis que la déclaration des habitans aux Commissaires du Comte nomme *Bérard*. Evidemment, le document fait erreur.

Bérard eut pour fils :

Bernat, qui lui succéda ; et vraisemblablement *Ramoun-Arnaout*, qui fit la Branche des *Arcizas de Nestier*.

XVI. — Bernat IV d'Arcizas, Chevalier

16e Seigneur d'Arcizas (1439)

Bernat d'Arcizas était Seigneur d'Arcizas en 1439, et fut père de *Arnaout* (ou *Ramoun-Arnaout*) qui suit. (Voir Larcher, *Glan. t. 8e, p. 428*), et probablement encore d'autre *Arnaout* qui épousa *Bourguine d'Ourout*, héritière de *Doumec d'Ourout*, lesquels Arnaout et Bourguine figurent l'un et l'autre dans un Acte du 1er Août 1461, dont Larcher fait l'analyse (*Glan. t. 22e, p. 232*) d'après la transcription que le Notaire Noalis en avait faite au f° 4 de son *Cartulaire*, f° qui manque aujourd'hui (Décembre 1900).

XVII. — Ramoun-Arnaout V d'Arcizas, Chevalier

17e Seigneur d'Arcizas (1443-1459)

Avènement de Ramoun-Arnaout V (av. 1443). — En l'an 1443, Arnaout était Seigneur d'Arcizas et de Lussagnet (Larcher, *Glan. 8e, p. 428)* : d'Arcizas,

comme héritier successeur de son père Bernat ; et de Lussagnet, sans doute du chef de sa femme ou de sa mère, qui était héritière de la maison de Lussagnet (1).

Sentence entre Ramoun-Arnaout et des fiévataires (1454). — Il eut, avec quatre de ses fiévataires d'Arcizas, un différend qui fut réglé par une Sentence Arbitrale du 20 Avril 1454, rapportée par NOALIS en son *Cartulaire*, *f° 82 v°*).

Berduc déra Lia, *Guilhamet dé Pahu*, *Arnaout det Soulè* et *Bernat déra Boyria*, fiévataires dud. Seigneur, étaient tenus de lui payer, à la fête de Martérou, outre une somme d'argent, une redevance de froment et d'avoine. Or, Ramoun-Arnaout prétendait qu'ils lui devaient chacun un *sestè* de froment et un autre d'avoine, *à la mesure du marché d'Argelès* ; et eux soutenaient n'être tenus qu'à une *cartèra* de froment et une autre d'avoine, *à la mesure pleine*, ainsi qu'eux et leurs ancêtres les avaient payées jusqu'alors. Le *sestè* étant fait de *deux cartèras*, on comprend que la différence était du simple au double.

Pour terminer ce débat au plus court et à l'amiable, les contestans convinrent, par Compromis du 28 Avril 1454, de s'en rapporter à la décision de fray *Arnaout de Caza-Sus*, Moine de Sen-Sabî et Prieur de Sainte-Marie de Barège, et de Me *Bernat dé Hiestra*, Bachelier ès Décrets, Recteur de Bun ; *Fourtic de Bigna-Lounca Fort-Ané d'Espériès-Déssus*, et *Guilhem de Baratgia*, Bézis d'Arcizas.

(1) *Lussagnet* est le nom : 1° d'une Commune des Basses-Pyrénées, au canton de Lembeye ; 2° d'un hameau de la Commune de Bourdettes, même département, canton de Nay ; et 3° d'une Commune des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan. J'ignore duquel des trois il s'agit. Il y en a peut-être d'autres.

Immédiatement après le Compromis conclu, les Arbitres prononcèrent leur Sentence, qui donna gain de cause aux fiévataires, c'est-à-dire qu'ils n'étaient tenus de payer à leur Seigneur qu'*une cartèra pleine* de froment et d'avoine au lieu d'*un sesté*. Furent témoins au Compromis et à la Sentence : Me *Pey de Cahéns*, Recteur d'Arras ; Me *Guilhem d'Abbadia*, Recteur de Sirech, et *Bernat de Trescens*, Bézi d'Arcizas. (Voir *Annales du Labéda*, *t. 3e*, *p. 269*.)

Transaction avec les habitans d'Arcizas (1459). — Le 29 Juillet 1459, conjointement avec *Manaoutou* son fils et futur héritier, il transigea avec les habitans d'Arcizas, à propos de l'usage de ces derniers au parsan ou quartier dit *déras Prézas*, qui était sa propriété.

Ce parsan confrontait d'une part à terre du Couvent de Sen Sabi, appelée *Coutura* ; d'une 2e part au Chemin Béziaou, ou public de *la Lana* ; d'une 3e, au *Riéou déra Coutrada è déras Escoas ;* et d'une 4e, au Chemin Béziaou *déra Loubéra*.

Il fut convenu :

I° Que les Bézis ne pourraient être pignorés à raison de l'herbe (ou pâturage) dud. terroir, mais qu'ils payeraient le dommage causé, suivant l'estimation qui en serait faite par deux Experts choisis par le Seigneur, et deux Bézis d'Arcizas choisis par le Procureur de la Communauté. A cet effet, lorsque, pendant le temps de la *Bèda* ou interdiction dud. terroir, une bête y entrerait, le Seigneur pourrait la faire saisir, mais il devait immédiatement en aviser led. Procureur, afin de procéder à l'expertise du dommage, laquelle faite, le Procureur devait payer

au Seigneur la valeur estimée, et celui-ci rendre ensuite la bête saisie.

2° Que toute personne d'Arcizas qui prendrait du bois vert ou sec, dans led. parsan, pourrait être pignorée de *six blancs* par led. Seigneur.

En conséquence, lorsqu'il *verrait* ou *entendrait* quelqu'un coupant ou portant du bois dans led. terroir, et si avant que le *coupeur* ou *porteur* en fût sorti, il lui criait : *Tu es pignoré* ! il pourrait ensuite le pignorer partout où il le trouverait. Mais si le délinquant avait franchi les limites dud. parsan sans avoir été ni *vu* ni *entendu* par led. Seigneur, il ne pourrait pas être pignoré.

Les témoins à la transaction furent Noble *Arnaout-Guilhem de Anétan* ou *Lanétan*, habitant de Marsous ; *Youan de Arnaout-Gassio*, de Sen-Youan-Poudge, Receveur de l'Abbaye de Sen-Sabi ; Noble *Pey de Fréchiet*, de Soulom ; *Youan de Serris*, d'Arras ; et avec eux Me *Manaout d'Enguilhem*, Notaire, qui en retint l'Acte. (Voir les *Annales du Labédâ*, *t. 2e, p. 274.*)

Ramoun-Arnaout fonde un Obit. — Par son testament, dont j'ignore la date et le nom du Notaire qui le reçut, Arnaout d'Arcizas légua aux Religieux de Sen-Sabi la somme de quarante florins pour un Obit ou Messe anniversaire qu'ils seraient tenus de chanter tous les ans, le jour de Sainte-Anne (26 Juillet), avec Diacre et Sous-Diacre, pour le repos de son âme. (NOALIS, *Cartul., f° 154 r°.*)

Décès et Enfans. — J'ignore la date de sa mort et le nom de la femme qu'il épousa et dont il eut *Manaoutou*, qui suit, et probablement *Fortané*,

qui se fixa à Sen-Sabi, et que nous verrons être témoin à un Acte en 1477.

XVII. — Manaout III, dit Manaoutou d'Arcizas, Chevalier

17e Seigneur d'Arcizas, et Abbé Lay d'Arras (1459-1493)

Nous avons vu *Manaoutou* se joindre à son père pour transiger, le 29 Juillet 1459, avec les habitans d'Arcizas.

Quittance pour Manaoutou (1477). — A quelle époque lui succéda-t-il ? On ne saurait la préciser ; tout ce qu'on peut dire, c'est que ce fut avant le 11 Décembre 1477. En effet, à cette date, il s'acquittait, envers les Moines de Sén-Sabi, du legs que feu noble Ramoun-Arnaout, Seigneur d'Arcizas, son père, leur avait fait par son testament. Voici l'Acte qui fut dressé à cette occasion :

« In nomine Dni. Amen. Coneguda causa sia aus presens è habieders qui aquesta present carta publica beyran ni audiran legir, que cum lo noble *Ramon-Arnaouut*, senhor d'Arcizaas quondam, en sou darrer testament o codicil, agossa lexat aus Monges deu Monestée de Sen-Sabii, la soma de quaranta floriis corrents, per un Obit qu'en fossan tienents de cantar tots ans, une begada, en la festa de Senta Anna (26 Juillet), solenne ab Diagre è Sub-Diagre per sa anima, ayxi es que l'an è dio deyus escriuts, lo noble *Manaoutoo d'Arcizas*, senhor d'Arcizaas, bolen descargar sa anima, è cumplir la bolontad deud. son Pay, agradablaments a reconegut è autregat, è en bertad confessat, que debè dar ausd. Monges deud. Monestée de Sen-Sabii, lad. soma susd. de quaranta floriis, a causa deud.

legat, è aquieu medeix lad soma a ipotecada è obligada, es assaber : en l'*Ostau de Beyria d'Arcizaas*, trente soos de fiu annuau que lo son tiencnts de fer tots ans une begada ; sus l'*Ostau de Semas*, quoate soos è miey : sus l'*Ostau deu Solèè*. nau ardits. Per losquaus fius pagar, se obligan aqui de present, tots ans una begada, es a saber : *Maria de Boyria* per losd. trenta soos; *Bertrana de Semas*, per los quoate soos et mièy ; è *Arnaut Solèè*, per losd. nau ardits, enbers losd. Monges aqui presens, per lor è per lors successors stipulants è recebents, ab licencia deud. senhor d'Arcizaas, de pagar cascun an, en la festa de Tots Sants, etc. »

(Ici la formule habituelle d'obligation.)

« Acta fuerunt hæc in loco de Sancto-Sabino, die undecima mensis Decembris, anno Dni mill^mo quadring^mo septuag^mo septimo, regnante illustrissimo principe et Dno Nro Dno Ludovico, Dei gratia Francorum Rege ; et inclyto principe et Dno Nro Dno Francisco-Febus, eadem gratia Rege Navarræ, Comite de Fuxi et Bigorræ, dominante ; et Dno Manaldo, miseratione divina Tarbiense Episcopo, existente ; in præsentia et testimonio nobilis *Fortanerii de Arcizanis*, *Johannis de Melhono*, de Sancto-Sabino habitatorum, testium ad prœmissa vocatorum, et Magistri *Manaldo de Inguilhermo*, Notarii quondam dicti loci de Sancto-Sabino habitatore, qui, dum in humanis vivebat, prœsens instrumentum retinuit, et in suis Libris, Notulis et Protocollis registravit ; sed morte preventus, in formam publicam redigere non potuit. Ideo, ego *Garcias-Arnaldus de Domeco*, clericus villœ Tarbiæ habitator, publicus auctoritate comitali Bigorræ, Notarius, etc. » (Noalis, *Cartul.*, *f°s 154, r° à 156 r°*.)

Cet Acte prouve que Manaoutou était Seigneur d'Arcizas avant Décembre 1477.

Afièvement en faveur de M^e d'Arzali (1498). — Un Acte en date du 7 Juin 1498, dont voici la

teneur, traduite du latin, prouve qu'à cette date il était *Abbé Lay d'Arras :* « Au nom du Seigneur. Ainsi-soit-il. Sachent tous présens et à venir, qu'en présence de moi, Notaire soussigné, et des témoins bas nommés, s'est constitué en sa personne noble et discret homme *Manaout d'Arcizas*, Seigneur d'Arcizaas et de l'Abbadie d'Arras, qui, spontanément, librement et de sa propre volonté, ainsi qu'il l'a dit, a afiévé et donné à nouveau fief ou nouvelle emphytéose, par cet instrument public, valable maintenant et à toujours, et à jamais irrévocable, à discrète personne, Me *Jean d'Arzali*, Recteur d'Arcizaas-Daban, ici présent, stipulant et acceptant pour lui et ses successeurs, savoir est : une certaine Borde, avec terre contiguë, qu'il dit être sa propriété, située au territoire d'Arcizas, et appelée *la Mazounéta*, confrontant par Devant (ou Levant) à Borde et terre de Cazanaba ; par le Couchant avec le Parc de Saint-Martin ; d'une 3e part avec terre de Tressens, et d'une 4e part avec l'Eglise paroissiale dud. lieu d'Arcizas..... moyennant le fief ou cens annuel d'une poule, payable à la fête de tous les Saints, par led. Me *Jean d'Arzali* et ses successeurs ; et, en outre, moyennant la somme ou prix, à titre d'entrée, de dix-huit florins, comptant neuf sous par florin, monnaie actuellement courante dans le Comté de Bigorre, laquelle somme led. noble Manaout reconnaît avoir reçue et s'en tenir content.

« Que si led. Me Jean d'Arzali transmet la Borde et terrain à autre main, celui qui les prendra sera tenu de faire *man, ban e dreyta Ley* devant led. Seigneur d'Arcizas et ses héritiers successeurs.

Les témoins de l'Acte furent : *Fortané de Sacaza*, d'Arcizas ; *Ramounet de Sérès*, *Youan de*

Caoubies, habitans d'Arras ; et Me *Pey de St-Jean*, Notaire de Sen-Sabi le retint. (NOALIS, *Cartul. f° 304 r°).*

Comment Manaoutou possédait-il l'Abbaye Laye d'Arras ? Aucun document ne nous l'apprend. Mais nous avons vu qu'un *Arnaout d'Arcizas* l'avait acquise par son mariage avec l'héritière ; et il est vraisembable qu'un de ses descendans, n'ayant pas d'héritier, la légua par testament à son parent Manaoutou.

Femme et fille de Manaoutou. — Le nom et la famille de la femme de Manaoutou sont ignorés. Il en eut une fille, probablement unique, nommée *Louise*, qu'il maria, vers 1485, avec *Arnaout-Guilhem de Mayouraou*, fils de *Manaoutou de Mayouraou*, Seigneur de Soréac et du Doumec d'Arras.

Suivant La Chesnaie des Boys, Manaoutou d'Arcizas aurait eu trois fils, savoir :

1° *Tibaout*, qui lui aurait succédé ;

2° *Géraout* ou *Guiraout*, qui fit la branche des *Arcizas de Nestier ;*

3° Et *Ramoun-Gassio*, chef de la branche des *Arcizas de Labroquère.*

La *Généalogie des Arcizas*, aux Archives du Grand Séminaire d'Auch, sous le n° 647, qui m'a paru n'être qu'une copie de celle de La Chesnaie, lui donne les mêmes fils.

Mais La Chaisnaie a fait erreur.

Tibaout d'Arcizas était fils de Merle d'Arcizas, Abbé Lay d'Arcizas-Déssus. Il ne fut jamais ni Seigneur d'Arcizas-Daban, ni Abbé Lay d'Arcizas-Déssus. S'il eût été fils héritier présomptif de

Manaoutou, nous le verrions figurer avec son père, comme il était de coutume, dans l'Acte de 1498.

La Chesnaie dit de Tibaout qu'il n'eut qu'une fille qui lui succéda, nommée *Louise*. Cela est erroné. Louise fut la fille et l'héritière de Manaoutou.

On ignore le temps du dècès de Manaoutou. Avec lui finit la lignée directe des mâles ; et après lui, la Seigneurie d'Arcizas passa dans la Maison de *Mayouraou*.

CHAPITRE IV

La Famille de Mayouraou

(De 1500 environ à 1583)

Mayouraou, francisé en *Majourau*, est le nom d'une grande Famille Labédanaise, originaire d'Arras en Azu, qui, dans la suite des temps, posséda les Seigneuries du *Doumec d'Arras*, du *Doumec d'Arcizas*, du *Doumec d'Ourout*, de l'*Abbaye Laye d'Arras*, et celle des lieux de *Biéouzac* et de *Bidalos* en l'Estréme de Sales, et de *Soréac*, de *Talazac* et autres dans la Plaine de Bigorre. Leurs armes étaient « une vache avec son veau ». (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418.*) (1).

Mayouraou, qui dérive de *mayou*, plus grand, désigne le Chef des Pasteurs qui sont sur la Montagne avec leurs troupeaux pendant la belle saison. Dans les temps les plus anciens, les Chefs de cette Famille devaient sans doute exercer cette fonction : origine dont témoignent leur nom et leurs armes. Ils se distinguèrent de bonne heure par leurs vertus guerrières. Ils avaient un chant traditionnel de guerre, aujourd'hui perdu, je le crains, car il n'en

(1) Suivant Larcher, les armes des *Mayouraou* portaient « d'argent a 4 hures de sanglier de sable aux 4 coins du Béarn. » (*Dictionnaire, lettre M*, au mot *Majourau.* »

Suivant l'Abbé Vergès : « d'argent a trois pieds de sanglier en pal de sable, surmontés en chef d'une hure de sanglier de même. »

reste à ma connaissance que le refrain, inséré dans sa belle *Monographie d'Adé*, par M. l'Abbé FOURCADE, qui le tenait lui-même de feu M. l'Abbé Hourcade, natif d'Arras, Curé de Bagnères-de-Bigorre ; le voici :

Que n'ey ua bouna estaca
Plantada en moun Courtaou,
Aquo qu'ey era espada
De u brabe Mayouraou.
At permè cop d'estaca
Sept qu'en ey tourneyat,
At segoun cop d'estaca
Diable l'u n'ey lechat.

Les *Mayouraou* portaient encore le nom de *Doumec*, parce qu'ils étaient Seigneurs du *Doumec d'Arras*.

Le plus ancien qui nous soit connu, c'est *Jean de Doumec* qui vivait en 1274, et fut impliqué, avec la plupart des Seigneurs du pays, dans un procès intenté par les Moines de Sén-Sabi aux Curés d'Azu, qui avaient procédé à des enterremens dans leurs parroisses, en violation des droits et privilèges de leur Abbaye, en vertu desquels ces enterremens devaient se faire à Sén-Sabi. LARCHER rapporte ce procès dans son *Glanage*, *t. 13e*, *p. 355*.

En 1450, le Chef de la Famille était *Garcie-Arnaout* ou *Gacharnaout de Doumec*, Donzel. On le trouve, comme témoin, à l'Acte d'afièvement d'un terroir nommé la *Glèra*, sis au bord gauche du Gave, consenti par *Ramoun-Gassie VII de Labéda*, Seigneur de Labéda et de Béoucén, en faveur de la Maison de *Hourcade*, d'Adas, passé à Aoucun, le 30 Mars de cette année 1450, devant *Me Bernat de Sastrada*, Notaire d'Arrens.

De sa femme, dont on ignore le nom, il eut au moins deux fils ; l'aîné, dont le nom est pareillement ignoré, fut père de *Manaoutou*, qui hérita du Doumec, et devint Seigneur de *Soréac* par son mariage avec l'héritière de cette Seigneurie.

Manaoutou fut père d'*Arnaout-Guilhem de Mayouraou* dont l'article suit.

I. — Arnaout-Guilhem de Mayouraou

18e Seigneur d'Arcizas (de 1500 à 1530 environ)

Arnaout-Guilhem de Mayouraou, fils puîné de Manaoutou, Seigneur de Soréac et du Doumec d'Arras, naquit vers 1460. En 1490, son père lui donna la Seigneurie du Doumec d'Arras.

Par son mariage, vers 1485, avec *Louise d'Arcizas*, il devint, en 1500, après les jours de Manaoutou, son beau-père, Seigneur d'Arcizas et Abbé Lay d'Arras.

En 1494 et encore en 1505, il était *Lieutenant de Robe courte* dans les Vallées, pour le Sénéchal de Bigorre *Pey-Ramoun de Castet-Bayac. (Communication du* Dr Fontan.)

Le 5 Septembre 1502, Arnaout-Guilhem assistait avec tous les Gentilshommes du Labéda, de la Bigorre entière et des Provinces voisines, aux splendides funérailles qui furent faites à Charles, bâtard de Bourbon, Vicomte de Labéda, Seigneur de Béoucén, Sénéchal de Toulouse et Albi, décédé la veille en son Château d'Andrest, et dont le corps fut transporté en grande pompe à Tarbe, au Couvent des Cordeliers, où il fut enseveli. On peut lire

les détails de cette cérémonie vraiment imposante dans la *Notice des Vicomtes de Labéda*, *p. 212*, ou dans les *Annales du Labéda*, *t. 2e*, *p. 328*.

En 1505, il fut entendu comme témoin à l'Enquête sur la Justice d'Adé, où il déclare avoir quarante-cinq ans et habiter Bagnères avec Louise d'Arcizas, sa femme. (*Glan.*, *t. 10e*, *f° 11.*) Il devait donc être né en 1460, comme il a été dit plus haut.

Le 2 Août 1509, conjointement avec sa femme Louise, ils promirent de donner leur fille *Jeanne de Mayouraou* en mariage à Noble *Ramoun* (lisez *Jean*) *de Soréac*, Seigneur d'Arcizac-Adour et d'Oueillous, en présence de *Fortané de Labéda*, Moine de Sén-Sabi, de Noble *Fortané de Labéda*, habitant de Nestalas, et de Noble *Arnaout de la Péna*, Seigneur de la Péna de Sèra en l'Estréme (Larcher, *Glan.*, *t. 8e*, *p. 427*, d'après les *anciens Registres déposés en l'Etude de* Me Duhort, *Notaire à Argelès.*)

Au 29 Novembre 1510, on trouve dans les Registres de Me Cazalas, Notaire (de Tarbe) une obligation de dette pour Noble *Arnaout-Guilhem de Mayouraou*, Seigneur d'*Arcizâs*, et non d'*Arcizac*, comme a écrit, par erreur, Larcher, qui rapporte ce fait (*Glan.*, *t. 11e*, *p. 65*).

Au 28 Novembre 1517, Arnaout-Guilhem était Procureur de Me *Arnaout de Caza*, Docteur en Droit, pour lever une somme d'argent. (*Reg. de* Thomas Comèto, Notaire de Saint-Savin, *Archives de* M. l'Abbé Dubarat.)

Au 15 Juillet 1520, il habitait Argelès, comme il est dit dans un Acte de cette date, auquel il fut témoin, reçu par le même Thomas Cométo (*Mêmes Archives*).

En 1523, Arnaout-Guilhem, *dominus de Arcizanis*, vivait encore. (*Glan., t. 10e, p. 276*). Puis, on ne le retrouve plus. Toutefois, suivant une Note du Dr Fontan, il aurait été Arbitre, en 1537, entre les habitans d'Arcizas-Daban et ceux de la Ribèra de Sén-Sabi.

De son décès, postérieur à 1523 et peut-être à 1537, on ignore l'année. Il eut de sa femme les enfans suivans :

1° *Jean*, qui vivait au 23 Février 1517, et mourut avant son père ;

2° *Bourtoumiéou*, dont l'article suit ;

3° *Izabet*, qui épousa Noble *Jean II de Labédâ*, Seigneur de Cazaubon d'Os, le 1er Janvier 1505 ;

4° *Jeanne*, qui fut mariée à Noble *Jean* (aliàs *Ramon*) de *Soréac*, Seigneur d'Arcizac et d'Oueillous, suivant Pactes du 2 Août 1509, comme il a été dit plus haut. Larcher mentionne un Acte d'achat du 6 Octobre 1522, en faveur « de Noble Jean de Soréac d'Arcizac, Seigneur d'Arcizac, et Jeanne d'Arcizans, mariés ». (*Glan., t. 10e, p. 282*) ;

5° *Nabarrina*, qui épousa Noble *Antoni d'Aoumets* ; ses père et mère lui constituèrent 350 écus petits, suivant Contrat du 8 Juin 1516.

Antoni et *Catalina*, sa mère, firent quittance à Arnaout-Guilhem de Mayouraou et à Louise sa femme, le 23 Février suivant, année 1517, de la somme de 200 écus petits ; et par le même Acte, Nabarrina renonça aux biens de sa Maison, en faveur de Noble Jean de Mayouraou, son frère. (*Reg. de Bernat Contra*, Notaire d'Argelès, cité par Larcher, *Dictre, v° Omex*).

Cette renonciation demandée à Nabarrina pourrait signifier qu'elle était l'aînée de Jean son frère, ce

qui, d'après la Coutume Labédanaise, lui donnait le droit d'hériter avant lui ;

6° La conjecture me paraît fort probable qu'à ces enfans, il faut encore ajouter *Jacques de Mayouraou*, frère puîné de Bourtoumiéou, qui alla s'établir au pays des Lanes, où il épousa *Jeanne d'Argélouze*, Dame de ce lieu.

On trouve en effet qu'en 1563, lesd. Jacques et Jeanne étaient mariés et Seigneur et Dame d'Argélouze, et que par Acte du 12e Juillet de cette année, le Notaire Du Matha, d'Arras, qui les représentait, reçut en leur nom, de *Guicharnaout de Trésarriéou* d'Arrens, une déclaration de dette en leur faveur, de la somme de 57 écus petits, comptant 18 sols bons ou 27 sols tournois pour chacun, pour raison de prêt amiable. (*Reg. de Du Matha pour 1563, f° 5, en l'étude de* Me Launet, *à Marsous.*)

Il est vraisembable qu'ils n'eurent pas de postérité, puisque nous verrons leur Seigneurie passer à *Georges de Castets*, probablement neveu de Jeanne.

Louise d'Arcizas survécut à son fils aîné et à son mari. Elle vivait encore en 1541.

II. — Bourtoumiéou de Mayouraou

19e Seigneur d'Arcizas (d'environ 1530 à 1583)

Avènement de Bourtoumiéou (av. 1541.) — Par le décès prématuré de Jean son frère aîné, Bourtoumiéou de Mayouraou succéda à son père avant 1541, et prit les titres de Seigneur d'Arcizas,

Seigneur du Doumec d'Arras et Abbé Lay d'Arras. D'ailleurs, sa mère qui était toujours vivante, était la vraie Dame d'Arcizas et la vraie Abbesse Laye d'Arras, le père de Bourtoumiéou ne lui ayant laissé de son chef que le Doumec d'Arras.

Il dénombre pour sa mère (1541). — Le 21 Octobre 1541, comme fils et procureur de d^lle^ Louise d'Arcizas, il rendit hommage et dénombra pour elle devant *Jacques de Foix*, Evêque de Lescar, Commissaire député par Henri d'Albret, Roi de Navarre, Comte de Foix et de Bigorre. (LARCHER, *Dict., t. B., p. 850.*)

Transaction entre Arcizas et Laou (1542). — Le 17 Avril 1542, un Acte important fut passé par le Notaire COMÉTO de Sen-Sabi, entre les habitans de Laou et le Seigneur d'Abilhac, d'une part, et Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur d'Arcizàs, et la Communauté d'Arcizàs, de l'autre. On sait que les territoires de Laou et d'Arcizàs confinent entre eux par la petite montagne du Bardérou. Pour apaiser des différends et en prévenir le retour, on procéda amiablement à une délimitation, que le Notaire COMÉTO rédigea en Acte authentique (*Arch. de M. Byasson, d'Argelès*).

Bourtoumiéou assiste aux Pactes de mariage de Jeanne de Soréac (1559). — Bourtoumiéou fut présent aux Pactes de mariage de *Jeanne de Soréac*, fille de *Jean de Soréac*, Seigneur de Villembits, Sère, Bisquer et Biélafranca, et de *Catalina d'Aoussu*, mariés, avec *Gautier de Couhita*, Abbé Lay et Seigneur en sa partie de Lucarré en Béarn, passé le 18 Décembre 1559, devant Me *Jean de la*

Salle, Notaire Comtal de Tarbe. (LARCHER, *Glan., t. 12e, p. 84 et suiv.*).

Procès de Bourtoumiéou contre la Communauté d'Arcizas (1561). — Entre Bourtoumiéou de Mayouraou et la Communauté d'Arcizas s'éleva je ne sais quel différend qui fut porté devant le Sénéchal de Bigorre, dont la Sentence donna gain de cause au Seigneur du village. Le Sindic des Arcizanais en appela à la Cour du Parlement de Toulouse, qui jugea souverainement par son Arrêt du 11 Juillet 1561 :

« Du Vendredi 11e de Juillet 1561,

« Entre le Scindic des manans et habitans du lieu d'Arcizas en Bigorre, appellant du Juge d'Appeaulx dudit Bigorre ou son Lieutenant, et autrement requérant l'entérinement de ses Lettres d'Appel, en ce que portent clause de relief de desertion et fins de non recevoir y mentionnées, d'une part ;

« Et Barthélémy de Majorau, Seigneur dud. lieu, appellé, défendeur, d'autre part ;

« Veu le procès, libel appellatoire et autres productions des parties ;

Il sera dict, sans avoir esgard auxd. Lettres, que l'appellant ne faict a recevoir, comme appellant, et l'a condamné et condamne es despens dud. appel, la taxe reservée ; et en oultre en cent sols tournois d'amende envers le Roy, et en seize livres envers la partie pour ses domaiges et intérets. » (*Arch. du Parlement, B. 54, f° 596.*)

Il est regrettable que de la teneur trop concise de cet Arrêt on ne puisse conclure quel était l'objet du litige. Le Seigneur d'Arcizas semblerait avoir conservé le fâcheux souvenir des tracasseries que la Communauté lui avait suscitées sans raison appa-

rente, et nous le verrons plus tard faire à celle d'Arras, où d'ailleurs il habitait, une donation importante pour le soulagement des pauvres malades et l'éducation des petits enfans. (Voir *Notice des Seigneurs de l'Abbaye Laye et du Doumec d'Arras.*)

Procès contre la Ribèra (1567). — Vers la fin du XIIIe siècle, de graves différends s'élevèrent entre les Bézis d'Arcizas-Daban, d'une part, et ceux, leurs voisins, de la Ribèra de Sén-Sabi et l'Abbé, leur Seigneur, d'autre part, à raison d'un pâturage de montagne appelé le *Port de Serres*, qui était propriété de ceux d'Arcizâs, mais où les Bézis de la Ribèra pouvaient mener leur bétail de Soleil à Soleil, par droit de voisinage.

Une Sentence Arbitrale du 23 Octobre 1294 vida tous les différends (voir *Annales du Labéda*, *t. Ier*, *p. 475*) ; elle prononça qu'à l'avenir le *Seigneur du Doumec d'Arcizâs*, d'accord avec les Bézis de ce lieu, aurait seul la police du Port de Serres et fixerait les époques où il serait *assout* (ouvert) et *bédat* (prohibé) aux bestiaux des deux parties ; qu'il y jouirait en seul d'un *Cuyalâ* désigné, réservé à son seul bétail, et qu'il percevrait à son profit un droit de *cazadure* (ou de fromages) sur les *Cabaniers* ou Pasteurs.

Avec le laps du temps, ces prescriptions furent plus ou moins oubliées, et, vers 1560, Bourtoumiéou de Mayouraou, alors Seigneur du Doumec d'Arcizas, plaidait devant le Parlement de Toulouse contre les Bézis de la Ribèra et l'Abbé *François de Foix-Candale*, leur Seigneur, en maintenue de ses droits méconnus ou contestés.

Un Arrêt du 4 Septembre 1561 ordonna qu'avant de faire droit aux parties, un Commissaire serait envoyé sur les lieux pour faire une Enquête. Voici cet Arrêt :

« Du Jeudi 4e jour de Septembre 1561,

« Entre Bartélémi de Majorau, Ecuyer, Seigneur d'Arras, demandeur en maintenue et autrement défendeur, d'une part : et le scindic des manans et habitans de la Rivière de St-Sevyn, défendeur et autrement impétrant et requérant l'enterinement de certaines lettres royaulx en restitution en entier et assistance de cause ; et Messire François de Foix et Candale, Abbé dud. St-Sevin et Seigneur temporel dud. lieu, défendeurs, et aultrement led. Abbé demandeur, d'aultre.

« Veu les plaides du dernier Juillet 1506 et l'Arrest sur iceulx donné lesd. an et jour, portant évocation de l'instance introduite devant le Sénéchal de Bigorre et retention de cause ; aultres plaides faits en lad. instance retenue du 28 Juin 1506 et aultres productions des parties ;

« Il sera dict avant faire droit sur les conclusions desd. parties, que la Cour a receu et reçoit lesd. Abbé et Sindic a plus a plain articuler et preuver les faits par eulx respectivement déduits auxd. derniers plaides, et led. de Majorau au contraire, dans huitaine après la fête St-Martin prochaine ; dans lequel delay sera failte vérification des limites et confrontations de la Montaigne de Serres plus a plain mentionnée au procès et dont est question entre led. parties ; et aussi veue et figure pour verification de laquelle chacune des parties fera ouïr six témoings pour, ce fait et le tout joint et receu, etre ordonné ainsy qu'il appartiendra, despens réservés en fin de cause. » *(Arch. du Parl., Reg. B. 54, f° 801.)*

L'Enquête ou Information ordonnée par cet Arrêt fut faite par Me *Vidal Aussonne*, Conseiller à la Cour, du 16 au 25 Octobre suivant.

Sur son rapport, et sur le vu de la Sentence de

1294, la Cour, par un Arrêt définitif de l'an 1567, donna gain de cause au Seigneur de Doumec et condamna la Ribèra à lui rembourser les frais du procès qui, le 20 Septembre suivant, furent taxés à 650 livres (1).

Les Labédanais vont au secours de Lourde (1573). — On peut lire dans les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 379, 388 et suivantes*, comment Marguerite de Valois, Reine de Navarre et Comtesse de Bigorre, appela près d'elle en Béarn les Novateurs de son temps et les protégea, et comment sa fille, Jeanne d'Albret, fit publiquement profession de calvinisme et calvinisa le Béarn. C'est à ces deux femmes néfastes que notre Sud-Ouest dut les guerres, les massacres, les dévastations, les pillages dont il fut affligé pendant la seconde moitié du XVIe siècle.

Le Labéda sut se garantir de l'*infection du calvinisme*, comme l'appelle un vieil auteur ; dans la Plaine de Bigorre, elle atteignit quelques personnages d'importance, désireux de plaire à Jeanne, la Reine apostate, entr'autres *Me Arnaout de Caza*, Juge Mage de Bigorre, qui, chassé de Tarbe par les Catholiques, se retira à Pau, en 1573. Par ses excitations, le Baron d'Arros, ancien Lieutenant de Jeanne, et alors de son fils Henri, résolut, sans autre motif que d'en rapporter du butin, de faire une course dans la Bigorre ; et comme en ce moment Tarbe était défendu par une bonne garnison, il se porta sur Lourde qu'il surprit, prit et saccagea, le 8

(1) L'Arrêt de 1567 n'existe pas aux Arch. du Parlement, mais il est certain qu'il fut rendu en cette année, et il est mentionné dans un Acte authentique du 11 Août 1577.

du mois de Juin ; mais il ne put emporter le Château.

La nouvelle de ce sac « avoit alarmé toutes les « Vallées du pays de Labédâ, qui croyoient que « Lourde étant prise, les Béarnois passeroient outre « vers les montagnes, sur l'embouchure desquelles « ladite ville est située ; et tant pour empêcher que « cela n'arrivât, que pour donner secours à leurs « voisins, les habitans des dites Vallées vinrent « fermer le passage du Pont Neuf, où ils logèrent « mille soldats, et en envoyèrent une bonne troupe « dans le Château de Lourde. » (MAURAN, *p. 146.*)

Le *Capitaine* OUROUT avait été l'âme de ce mouvement vigoureux ; il fut secondé par les *Capitaines* BIÉOUZAC, ARRAS, ESTIBAYRE, CAZAUBON et PONTAC. Ils attirèrent les Béarnais à l'escarmouche hors la ville et les défirent. « Peu s'en fallut, dit « MAURAN, que le Capitaine Ourout, homme fort « et courageux si autre de son temps, n'y demeurât « engagé, lui ayant été tué son cheval entre ses « jambes. » (*Ibid.*)

D'Arros et ses Huguenots s'étant enfuis en leur pays de Béarn, les soldats des Vallées s'en retournèrent aussi vers leurs maisons.

Or, le Capitaine ARRAS n'était autre que Bourtoumiéou de Mayouraou. On l'appelait aussi *Monsieur d'Arras.*

Disons qui étaient ses vaillans compagnons :

Le Capitaine OUROUT était *Arnaout de Mayouraou*, Seigneur de Louey ; on l'a longtemps confondu avec *Germain d'Anti*, mari de sa nièce *Louise de Mayouraou*, fille d'Antoni de *Mayouraou*, Seigneur du Doumec d'Ourout. (Voir *Notice des Seigneurs du Doumec et Village d'Ourout.*)

Le Capitaine BIÉOUZAC était *François de Labéda de Horgues*, devenu Seigneur de Biéouzac, par son mariage avec *Jeanne de Mayouraou*, héritière de cette Seigneurie. Nommé Capitaine du Château de Lourde en 1574, il mourut de maladie, en son manoir de Biéouzac, le 25 Octobre 1577. (Voir *Notice des Seigneurs de Biéouzac.*)

Le Capitaine ESTIBAYRE était *Jean d'Estibayre*, Abbé Lay et Seigneur d'Aouméts en Bat-Surguèra. (Voir *Notice des Seigneurs d'Aoumets.*)

Le Capitaine CAZAUBON était *Antoni de Labédaa*, Seigneur de Cazaubon, du lieu d'Os en l'Estrémb de Salas. (Voir *Notice des Seigneurs de Cazaubon.*)

Voyage de Bourtoumiéou à Bonnefont (1577). — « Lo 24 de Octobre 1577, estan jòrn de ditjaus, M. d'Arras (c'est-à-dire Bourtoumiéou de Mayouraou), me emprompté (demanda) si lo boly accompagnar d'aqui à Tarba ; partim lodit jòrn, passam à Biuzac, è noble Francés de Labeda, senhor deudit Biuzac, è Madamoyselle sa femme sortin de la maysou », pour faire bon accueil aux voyageurs. C'est Bartélémi DU MATHA, Notaire d'Arras, qui s'exprime en ces termes.

M. d'Arras et lui allèrent, à petites journées, jusqu'au Château du Baron d'Antin, à Bonnefont ; ils y couchèrent et repartirent le lendemain « penultième dud. mois ».

Le 31 Octobre, « brespadu de Touts Sancts, tournem d'Arcizac à Tarba è y disnem, après nous-em retournem couchar à Biuzac, plagne lo doo a Madamoyselle, per causa que M. sou marit S^r^ deudit Biuzac, mory-se dimenge dabant, que éra lo 27e deudit mes de Octobre, d'ung flux de sang per

la boca è per lo bax. *Requiescat in pace. Amen.* » (*Note de* Du Matha, en tête de son Registre de l'année 1577, *Arch. des H.-P. Série E.*).

Femme, Enfans et Décès de Bourtoumiéou. — Bourtoumiéou de Mayouraou avait épousé, à une date ignorée, Noble *Jeanne d'Argélouze*, dont la Famille habitait le pays des *Lanes* (ou Landes).

Il en eut deux filles : *Louise*, aînée, et *Jeanne*, puînée.

Il mourut avant sa femme, à une date ignorée, mais que les Actes dont je vais parler permettent, semble-t-il, de fixer très approximativement.

Le 29 Décembre 1582, Jeanne d'Argélouze, sa femme, agissant comme Dame d'Arcizas, *laudima* ou approuva un Acte de vente d'un de ses fiévataires. Voici l'acte de *laudime*, qui est en Gascon :

« Cum sia ainxi que, dias passatz, *Bernard de Bay* è *Catalina* sa molhe, è *Marti* è *Domenja de Carassus de la Carrera*, ainxi marit e molhe, agossan benut a mous-segne *Domenge de la Bordeta*, Caperan de Arcizas, una pessa de terra aperada *Arrétas de Sassus*, per lo pretz de quaranta escutz e miey petits, ainxi que es confrontat en l'esturment de la benda retengut per my Notari iussignat ; mes per la absentia deu Senhor ou Senhora, no era estat laudat. Per so es ainsi que hoey que se conda l'an de gracia mil cinq cens oeytanta dus, e lo xxix° descembre, en la maysou deu Castet d'Arcizas, lodit Bernad de Bay se es despulhat de la proprietat e pocession de lad. pessa de terra, per tradition e liurament de fust e terra, en las mas de nobla Johanna de Argelosa, Senhora d'Arcizas, laqualla ne a renb estit aud. comprador per tradition e liurament deusd. fust e terra, sauban lo dreyt de lad. Senhora e de tot aute que n'y aya. E en fee dessodessus, lad. Senhora Johanna ses signada. De que lod. compra-

dor a requis acte, so que ley concedat fer. Presens *Bernad des Sabatès*, d'Arras, *Pey de Sahens*, de Lau, habitans, e io. J. Dargelouse. — Destremarts No^rl. » (*Copie du parchemin original qui est en ma possession*).

De cet Acte, où Jeanne d'Argelouze, qualifiée Dame d'Arcizas, agit comme telle, ne doit-on pas conclure que Bourtoumiéou était encore vivant au 29 Décembre 1582 ? Mais il était décédé au 21 Février suivant, jour où sa femme était déjà administréresse des personnes et biens de leurs deux filles. C'est la qualité qui lui est donnée dans l'Acte dont voici l'analyse :

Le 21 Février 1583, en la Maison Seigneuriale d'Arcizas, Noble *Jeanne d'Argélouze*, Dame dudit lieu, « mère et administréresse de d^lles *Louise* et *Jeanne de Mayouraou*, héritières de lad. noble Maison ou Château d'Arcizas, du Doumec et Abbaye Laye d'Arras, ayant charge expresse d'elles et de Noble *Olivier de Cassane*, leur Procureur Général », donna à fief, à *Jean* et *Catalina deu Math*, aliàs *de Carrère*, mariés, d'Argelès, une pièce de terre noble avec les murailles qui y étaient, sise au lieu d'Argelès, appelée *La Tourréta*. Le Notaire *B. du Matha*, d'Arras, en retint l'Acte. (*Reg. de 1583, f° 19, Arch. de M. l'Abbé Dubarrat.*)

Des deux Actes dont je viens de rapporter la date et le contenu, je crois pouvoir induire que le décès de Bourtoumiéou doit se placer soit au mois de Janvier, soit au mois de Février 1583. Toutefois, je ne dois pas cacher qu'il existe une Note de LARCHER qui ne s'accorde pas avec cette opinion, et semble faire remonter ce décès à un temps antérieur.

« Le 1er Septembre 1582, dit cette Note, Louise de Mayouraou transigea avec d^lle *Jeanne de Soréac*,

Dame d'Arcizac, fille de d^lle^ Jeanne de Majourau et de Noble Jean de Soréac, sieur d'Arcizac et d'Oueillous, sur leurs droits respectifs. Jeanne de Soréac fut représentée par son cousin *Raymond de Cardaillac*, premier mari de *Marguerite de Jussan.* » (*Glan.*, *t.* 10e, *p.* 282.)

Rappelons que Louise et Jeanne étaient cousines germaines comme filles de frère et sœur.

Pourquoi LARCHER ne rappelle-t-il pas par qui Louise de Mayouraou était représentée, puisque étant encore mineure elle ne pouvait traiter de son chef ?

Ce n'est pas, d'ailleurs, sur leurs *droits respectifs* que les deux cousines pouvaient transiger, car les droits de Louise comme héritière étaient hors de contestation ; il ne s'agissait que de régler ceux pouvant compéter à Jeanne, du chef de sa mère Jeanne de Mayouraou.

D'ailleurs, la Note de LARCHER est en contradiction avec deux Actes authentiques dont l'existence est certaine, et j'en crois plus volontiers ces deux Actes que j'ai vus, que non pas son résumé plus ou moins fidèle d'une Transaction que je n'ai pas vue.

CHAPITRE V

Famille de Castets

(De 1583 à 1597 environ)

Cette Famille, étrangère à nos Vallées, était du pays des Lanes, où les deux frères Bourtoumiéou et Jacques de Mayouraou avaient déjà pris leurs femmes dans des circonstances que je regrette de ne pouvoir expliquer.

I. — George de Castets

Seigneur d'Arcizas et du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras (de 1583 à 1597 env).

Louise de Mayouraou, héritière de Bourtoumiéou, épousa *George de Castets*, Seigneur d'Arouille au pays des Lanes ; par suite de cette union, elle quitta le pays natal, et le Doumec et le village d'Arcizas ne revirent plus leurs Seigneurs qu'accidentellement. Je ne puis m'empêcher de regretter ce mariage d'une héritière de Seigneurie labédanaise avec un Gentilhomme étranger, qui ne viendra dans la Seigneurie de sa femme que pour en percevoir les revenus, et ne sera jamais uni à

ses fiévataires par les services qu'il aurait pu leur faire et la reconnaissance qu'ils lui en auraient témoignée : bien différent, en cela, de Bourtoumiéou son beau-père qui aimait, protégeait et défendait ses fiévataires, qui voulut vivre et mourir au milieu d'eux, et qui en était profondément aimé.

D'après l'Abbé Légé, le mariage de Louise serait de l'an 1572 ; il rapporte en avoir vu le Contrat au Château de Classun, C^ne^ de Fargues, C^n^ de St-Sever des Landes (*Les Castelnau de Tursan, t. 2e, p. 496*).

Ce millésime 1572 me paraît douteux sinon erroné. On a vu ci-dessus qu'au 21 Février 1583, Jeanne d'Argélouze était administréresse des personnes et biens de ses deux filles Louise et Jeanne, et cela suppose que Louise n'était pas encore mariée, car le mariage, s'il avait déjà été contracté, l'eût émancipée de la tutelle de sa mère.

Par contre, on trouve que par Acte du 13 Mars suivant, passé au Château d'Arcizas, noble Jeanne d'Argélouze, dame dud. lieu, « ayant charge expresse de noble George de Castets et Louise de Mayouraou, mariés, sieur et Dame d'Arouille, d'Arcizas et autres places, fait vente de deux pièces de terre à Pey et Madelène de Car-Débat, mariés, d'Arras (*Reg. de* B. du Matha, *Notaire d'Arras, 1583, f° 24, Arch. de M. l'Abbé Dubarat*).

Louise était donc mariée au 13 Mars 1583 ; et, par suite, il semble logique de placer ce mariage entre les deux dates 21 Février et 13 Mars 1583.

C'est, je n'en doute pas, Jeanne d'Argélouze sa mère qui lui ménagea ce mariage. Elle vivait encore au 20 Juillet 1584, car nous trouvons dans le Registre de cette année, f° 37, du Notaire *Bertrand* Forio, successeur de B. du Matha (*Archives de*

M. l'Abbé Dubarat), que ce jour-là, et à titre de « mère et légitime administréresse des biens de noble Louise de Mayouraou, héritière universelle des biens délaissés par feu noble Bourtoumiéou de Mayouraou, sieur, quand vivait du lieu d'Arcizas », elle donna à cens un moulin à Peyrot de la Bourdéte et Simon de Suberbie dud. Arcizas.

Le moulin dont il s'agit était sur le Gave d'Azu, et tous les sujets du Seigneur d'Arcizas étaient tenus d'y aller moudre.

Si je ne me trompe, quand le Notaire a qualifié Jeanne d'Argélouze de légitime administréresse des biens de sa fille mariée, il a simplement voulu dire qu'elle était pourvue de sa procuration, car, encore une fois, le mariage de Louise l'avait rendue indépendante de sa mère, autant de ses biens que de sa personne.

Décès de Louise. — Le temps du décès de Louise de Mayouraou est ignoré. George lui survécut de longues années.

De leur mariage étaient nés trois garçons qui moururent en bas âge, et deux filles qui survécurent à leur mère. L'aînée se nommait *Jeanne* comme sa grand'mère, et la puînée *Louise* comme sa mère. Jeanne mourut sans avoir pris d'alliance, et sa sœur hérita des Seigneuries d'Arcizas et du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras (L'Abbé *Légé*.)

Louise ayant donné cinq enfans à son mari, vécut au moins cinq années avec lui. C'est donc en 1588 qu'elle décéda au plus tôt.

George transige avec Arcizas (1588). — Comme père et tuteur de sa fille Louise, dame d'Arcizas,

George transigea avec cette Communauté en 1588 à raison d'un procès dont l'objet n'est pas indiqué par M. le Dr Fontan, à qui je dois cette communication.

George Seigneur d'Argélouze. — Comment George, qui de son chef était Seigneur d'Arouille, était-il devenu Seigneur d'Argélouze ? Seigneurie dont il prenait le titre en 1586 ?

Je ne saurais répondre sûrement à cette question. Jeanne d'Argélouze, femme de Jacques de Mayouraou, était Dame de ce lieu, ainsi qu'il a été dit plus haut (p. 73). Très probablement Jacques et Bourtoumiéou avaient épousé les deux sœurs. Louise était donc de plusieurs manières nièce de la Dame d'Argélouze ; et l'on peut supposer que celle-ci n'ayant pas d'enfans, légua la Seigneurie à Louise et à son mari.

George se remarie. — George, veuf de Louise de Mayouraou, prit pour seconde femme *Paule d'Armentieu*, veuve elle-même de *Jacques de Cassaigne*, Seigneur de Baulac, aux environs de Riscle. Et de cette seconde union naquit *Caterine de Castets d'Armentieu*, qui fut mariée, en 1600, à *Pierre de Castelnau*, Seigneur de Jupoy (L'Abbé *Légé*).

Si Cataline avait 16 ans au jour de son mariage, il faudrait faire remonter le mariage de ses père et mère au moins à l'an 1583 ; et, dès lors, celui de George avec sa première femme à l'an 1572, déjà indiqué par l'Abbé Légé. Je fais cette remarque sans oser prendre un parti faute de documens dignes de foi.

George fait son Testament (1597). — George fit son Testament le 26 Avril 1597. Jeanne, sa fille aînée, était déjà morte, et il ne lui restait que Louisa et Caterine. Il légua la Seigneurie d'Argélouze à Louise, qui déjà avait hérité des biens de sa sœur ; et celles d'Arouilles et de Saubouères à Caterine (L'Abbé Légé, *Les Castelnau de Tursan*, t. 1er, p. 436).

Le temps et le lieu du décès de George sont ignorés.

CHAPITRE VI

Famille Le Blanc de Labatut

(De av. 1596 env. à 1613)

A la Famille de Castets succéda la Famille *Le Blanc de Labatut*, qui prenait ce dernier nom de celui d'un petit fief situé dans la Paroisse et Communauté de Bégaar, aujourd'hui du Canton de Tartas, dans le Département des Landes. Elle ne posséda la Seigneurie d'Arcizas que pendant quinze à dix-huit années au plus.

I. — Alcibiade Le Blanc de Labatut et Louise de Castets

23e et 24e Seigneur et Dame d'Arcizas (avant 1596 à 1613)

Louise de Castets épousa Alcibiade Le Blanc de Labatut, Seigneur de Labatut, à une date ignorée, mais antérieure au 1er Juin 1596, puisqu'à cette date il portait déjà le nom d'Argélouze, qui était l'une des Seigneuries dont sa femme avait hérité. Ce Gentilhomme était au service du Roi Henri IV, qui, à la date du 1er Juin 1596, le chargea de porter au Baron de Poyanne, avec ses instructions parti-

culières, la lettre suivante dont il aurait eu le droit d'être fier, puisqu'elle prouve qu'il jouissait de la confiance et de l'amitié de ce Prince :

« Monsieur le Baron de Poyanne,

« Je vous dépêche le *sieur de Labatut d'Argelouze*, pour vous dire de ma part mes intentions. Comme il est votre parent et ami particulier, vous aurez plus de créance en luy que dans tout autre. Au demeurant, je voudrois que le bien de mes affaires vous permît de venir me trouver pour voir si nous faisons aussi bien la guerre que vous la faites du côté de delà : mais si vous ne le pouvez, allez vous faire lanlère. — Du camp devant Castillon, le 1er Juin 1596. HENRY. »

Cette lettre, dont l'original existe parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Tarbe, a été publié en 1854, par M. Bascle de LAGRÈZE, dans son *Château de Pau*. Je la reproduis avec plaisir pour l'honneur qu'elle fait au Seigneur d'Arcizas.

Louise de Castets dénombre (1600). — Le 12 Janvier 1600, en sa maison de Labatut, Louise donna procuration à Germain Ier d'Anti, Seigneur d'Ourout, pour dénombrer en son nom ses Seigneuries d'Arcizas et du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras, devant Messire *Philippe de Montaut*, Baron de Bénac, et Maître *Gracian du Pont*, Commissaires députés par le Roi pour recevoir les Hommages et Dénombremens des Nobles du Comté de Bigorre. Germain présenta le Dénombrement le 2 Février 1600. De ce document, qui est aux Archives des Basses-Pyrénées (*B. 1031, f° 333 du Registre*), je vais rapporter ce qui concerne Arcizas ;

« Comme Dame d'Arcizas, la dénombrante a le droit d'y créer un Bayle et des Jurats, qu'elle nomme et révoque à sa volonté, lesquels ont puissance de connaître de toutes matières civiles jusques à la somme de dix sols tournois, et devant qui ses fiévataires sont tenus de plaider.

« A cause de lad. Seigneurie, elle a droit d'entrée aux Etats de Bigorre.

« Elle prend et lève des fiefs sur les Maisons de *Carassus-Débat*, *Carassus de Bichou*, *La Mayzounéta*, *déou Soulè*, *La Lia*, *Pahu*, *Boérie*, *Sassus*, *Péyou*, *Antaya*, *Sacaze*, *Soustrade*, *La Haille*, *Cazayous*, *La Bourdète*, *Layrè-Déssus*, *Tressens*, *Champi*, *Espériè*, *Frèchou*, *Sarbats-Déssus*, *Hourtaniè*, *Carassus*, *Layrè-Débat*, *déou Cailhaou*, *Cagnard*, *Sémas*, *La Loubèra*, *La Tourreille*, *Doumec*, etc., etc.

« Elle possède au terroir d'Arcizas la *Montagne de Serres ;* et, au même terroir et sur le Gave d'Azu, un moulin où tous ses sujets sont tenus d'aller moudre leurs grains, sans qu'ils puissent aller les moudre ailleurs, sauf le cas où après vingt-quatre heures d'attente le meunier n'aurait pu les expédier. »

La dénombrante a omis de déclarer le droit de Lods et Ventes, qui est du 12e du prix, en cas d'aliénation des biens donnés en afièvement.

Louise de Castets décéda avant 1612. LARCHER, en effet, nous apprend dans son *Dictionnaire* (*Lettre B., p. 880*), que le même Germain d'Anti, Seigneur d'Ourout, dénombra en 1612 pour les Seigneuries d'Arcizas, du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras, au nom de Noble Alcibiade de Labatut, Seigneur

d'Argélouze, légitime administrateur de ses enfans et de feue Louise de Castets, sa femme. C'est le décès de Louise qui motiva ce nouveau Dénombrement suivant de près celui de 1600. On sait, en effet, que l'Hommage et le Dénombrement étaient de règle à chaque mutation de suzerain ou de vassal, et dans le délai d'un an. Ainsi Louise dut mourir en 1611.

Constatons en passant les bonnes relations d'amitié qui unissaient Germain d'Anti à Alcibiade de Labatut, et ce n'étaient vraisemblablement pas les seules, car l'un et l'autre étaient parens du Baron de Poyanne, et peut-être parens entre eux. Germain avait servi dans le Pays des Lanes, sous le Baron ; il avait eu le commandement du Château de Saint-Sever, etc.; son frère Dominique s'y était marié et y possédait une petite Seigneurie.

Alcibiade vend la Seigneurie d'Arcizas (1613). — En 1612, Alcibiade de Labatut était encore qualifié de *Seigneur d'Arcizas*. C'est en cette année ou la suivante, en tout cas avant Avril 1614, qu'il vendit cette Seigneurie à *Antoine de Mont d'Uzer*, de Bagnères, comme on peut l'induire des Lettres Patentes d'Avril 1614, qui érigeaient en Vicomté les Terres d'Aurice et d'Escoubès en faveur dud. Antoine, ainsi qu'il sera dit plus loin.

C'est donc à tort que des érudits, notamment La Chesnaie-Desbois, ont dit ou écrit que la Terre d'Arcizas fut l'objet d'un échange en 1630 ou en 1634, entre Alcibiade et Antoine de Mont d'Uzer.

Le 7 Octobre 1618, les habitans d'Arcizâs, réunis au Cimetière attenant à l'Eglise, élurent un Sindic pour suivre un procès au sujet de la Montagne de

Serres, contre leur ancien Seigneur Alcibiade de Labatut, représenté par Germain Ier d'Anti, sieur d'Ourout. L'Acte est en COMÉTO, Notaire. (*Arch. de M. Biassou, d'Argelès.)*

J'ignore l'issue de ce procès, et je présume que les parties s'arrangèrent grâce à l'influence considérable dont Germain d'Anti jouissait dans les Vallées.

On peut voir la suite de la Famille Le Blanc de Labatut dans la *Notice des Seigneurs du Doumec d'Arras.*

CHAPITRE VII

Maison de Mont d'Uzer

(De 1614 à 1745)

Uzer est aujourd'hui un village d'environ 230 habitans, du canton de Bagnères de Bigorre, à 3 ou 4 kilomètres de cette ville, au voisinage des villages d'Argelès et de Bétes.

Il faisait autrefois partie, non du Quarteron de Bagnères, mais de la Viguerie de Mauvézin, laquelle, comme on sait, fut détachée de la Bigorre et réunie au Nébouzan, par le Comte Gastou-Fébus, après 1379 et avant 1390.

La Terre ou Seigneurie d'Uzer fut donnée, en l'an 1426, par *Jean I*^{er}, Comte de Foix et de Bigorre, à *Jean de Mont*, bourgeois de Bagnères, comme récompense de ses bons et loyaux services.

Jean de Mont ajouta depuis le nom d'*Uzer* au sien, et s'appela de *Mont d'Uzer*. Par ignorance ou autre motif, les Notaires corrompirent plus tard le nom *Mont* en *Monk*.

Ce n'est pas cette Terre d'Uzer, c'est celle d'*Aurice* en Chalosse, qui fut érigée en *Vicomté* par Lettres Patentes de Louis XIII de l'an 1614, en faveur d'*Antoine de Monduzer* (sic) ; plus tard, c'est sur elle que fut transporté ce titre.

Après *Jean de Mont*, donataire, vint *Pierre de Mont d'Uzer*, qui épousa *Gabrielle d'Anti*, fille

de *Bernat d'Anti*, sieur de Bartères (1), suivant Contrat de mariage du 29 Mars 1553. Il habitait Bagnères et en était un des Consuls en 1569. Il fit son Testament le 27 Janvier 1593, devant LUCIA, Notaire de Tarbe ; il institua héritier *Bertrand*, son fils aîné, et fixa des Légitimes à *Antoine* et *Jean-Pierre*, ses autres fils (LARCHER, *Glan., t. IIe, p. 38.*)

Bertrand de Mont d'Uzer, fils de Pierre, épousa une Demoiselle de la Famille de Cauna, au Pays des Lanes, dont il eut *Antoine* ou *Antonin*, qui va suivre, et deux filles du nom de *Jeanne*, dont l'aînée épousa *Arnaout d'Abbadie*, résidant à Pujo, près Andrest, suivant Contrat passé à Bagnères, le 6 Novembre 1594. (Voir MAURAN, *Sommaire Description, p. 142, Note de M.* BALENCIE.)

Le temps de son décès m'est inconnu ; il est antérieur à Avril 1614.

I. — ANTOINE DE MONT D'UZER

26e Seigneur d'Arcizas (av. 1614, à 1626)

Antoine de Mont d'Uzer, fils et héritier de Bertrand de Mont d'Uzer, prenait les titres suivans : « Seigneur d'Uzer et d'Arcizas, Seigneur d'Aurice et Escoubès, puis Vicomte des mêmes places Aurice et Escoubès, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Commissaire Général des Travaux et Police des Armées de Sa Majesté ».

(1) *Bartères*, fief dans le Magnoac, aux environs de N.-D. de Garaizon, auj. dans la sect. F. de Montléon-Magnoac, dite de *Garaizon*.

De son père, il avait hérité la Seigneurie d'Uzer. Comment acquit-il celle d'Arcizas ? Je l'ignore, mais il est hors de doute qu'il la possédait *avant Avril 1614*, comme on le verra plus loin, et qu'elle n'entra dans le Domaine de sa famille *qu'après 1612*.

Il était neveu de *Henri de Cauna*, Gentilhomme du Pays des Lanes, qui, par Lettres du Roi Henri IV dont il était filleul, données en Février 1605, obtint l'autorisation de se le substituer aux *Terres d'Aurice* et *d'Escoubès*, en Chalosse, dont il était possesseur. Et le même Roi, par Lettres du 2e Mars 1609, approuva et valida cette substitution (LARCHER, *Glan., t. 1er, p. 17 ; — Arch. de la Gironde, C. 3814*).

Par Lettres Patentes du Roi Louis XIII, données à Paris, au mois d'Avril de l'an 1614, les Terres d'Aurice et d'Escoubès furent érigées en *Vicomté*, « en faveur d'*Antoine de Monduser* (sic), sieur de Monts, Gentilhomme de la Chambre du Roi, en récompense des bons et recommandables services qu'il avait rendus tant au feu Roi Henri, qu'au Roi Louis XIII lui-même depuis son avènement ».

« Duement informés, dit le Roi, que les Terres, Baylies et Seigneuries d'*Aurice* et *d'Escoubès*, consistant en Haute Justice, Moyenne et Basse, mouvant de Nous à cause de nostre Prévosté de St-Sever en Chalosse et nostre Duché de Guienne, sont en belle situation et fertiles en biens et commodités, d'où dépendent plusieurs Terres et Vassaux, Droits et Péages, et à laquelle, pour la rendre de meilleur revenu, ledit sieur de Monts désire y joindre et unir les Fiefs et Seigneuries d'*Uzer* et *Arcizans* à lui appartenans, mouvans aussi de Nous, à cause de nos Vicomté de Nebouzan

et Comté de Bigorre..... A ces causes, de l'avis de la Reine Régente nostre très honorée Dame et Mère, avons à icelles *Terres, Baylies* et *Seigneuries d'Aurice* et *d'Escoubès*, joint, uni et incorporé, et par ces présentes signées de nostre main, joignons et incorporons lesd. *Fiefs* et *Seigneuries d'Uzer* et *d'Arcizans*, et ce faisant, icelles Terres d'Aurice et d'Escoubès et Fiefs y joints, créons et érigeons en titre, qualité et prééminence de *Vicomté* qui sera dorénavant dit *d'Aurice et d'Escoubès* ; et icelui sieur d'Aurice et d'Escoubès avons décoré et décorons du titre et qualité de *Vicomte d'Aurice* et *d'Escoubès*..... ».

Ces Lettres furent enregistrées au Parlement de Bordeaux le 1er Août suivant. (Voir LARCHER, *Glan., t. 1er, p. 15*.

Par autres Lettres données à Béziers le 29 Juillet 1622, le Roi fit don à Antonin des matériaux provenant de la démolition du Château de Tartas dans les Lanes (*Arch. de la Gironde, C. 3822*).

C'était l'époque où le Roi guerroyait contre les Seigneurs Huguenots. Sauf erreur de mémoire, il avait dû reprendre le Château de Tartas sur un d'eux, et c'est pour cela qu'il en ordonna la démolition.

Le 12 Novembre 1626, Antonin mariait son fils aîné *Pierre-Jean-Auguste* avec *Caterine de Durfort*, de Castet-Bayac, et probablement en cette occasion l'apanageait des Seigneuries d'*Arcizas*, d'*Uzer* et de *Villeneuve*. Tout au moins à partir de ce temps, cessa-t-il de prendre le titre de Seigneur d'Arcizas.

« Sur le point d'entreprendre un voyage lointain, il ordonna, par Testament du 4 Juillet 1633, que s'il venait à décéder hors de son pays. son

cœur fût transporté à Bagnères dans la Chapelle qui lui appartenait, et « qu'au côté droit du grand « Autel soit dressé une piramide de marbre avec « une grande boîte dans laquelle le cœur sera ren- « fermé, cette piramide faite sur le modèle de celle « qui est aux Minimes de Tournay et qui contient « le cœur du Seigneur de Sarlabous. » (*Glan., t. 1er, p. 22, n° 12.*)

Antonin revint vivant de son lointain voyage, car voici ce que rapporte l'auteur du *Glanage, t. IIe, p. 34* :

« En 1634, le 11 Octobre, messire Antoine de Mont d'Uzer fit vente de la Terre d'Aurice et d'Escoubès, devant Me La Fitte, Notaire de Mont de Marsan, en faveur de Noble *Joseph Leblanc de Labatut*, Seigneur Baron d'Argélouze et de Labatut. »

Il a été dit par La Chesnaie-Desbois, et par d'autres d'après lui, qu'à cette occasion Antonin avait reçu la Terre d'Arcizâs en échange. Mais on a vu qu'il la possédait dès avant les Lettres Patentes d'Avril 1614.

J'ignore la date de son décès et le nom de sa femme.

II. — Pierre-Jean-Auguste de Mont d'Uzer

27e Seigneur d'Arcizas (1626 à 1660)

Pierre-Jean-Auguste de Mont d'Uzer, fils d'Antonin, fut apanagé, du vivant de son père, de la Terre d'Arcizas, probablement en l'an 1226, à l'occasion de son mariage, que Larcher rapporte dans les termes suivans :

« Entre Messire *Pierre-Jean-Auguste de Mont d'Uzer*, Chevalier, Vicomte d'Uzer, Villaneuve, *Seigneur d'Arcizans* et autres lieux, Gentilhomme de la Chambre du Roy, assisté de Messire *Antoine de Mont d'Uzer*, Vicomte d'Aurice, Escoubès et autres lieux, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Commissaire Général des travaux et police des armées de Sa Majesté, d'une part ;

« Et *D*lle *Caterine de Durfort*, fille de Messire *Charles de Durfort*, Marquis de Castet-Bayac, et de Dame *Marte d'Aussun*, mariés ; héritière de sa mère décédée, assistée de son père,

« Furent faits Pactes de Mariage, au Château de Montastruc, le 12e de Novembre 1626 ; *Pierre Marque*, Notaire de Tournay en retint l'Acte. » (*Glanage, t. 1er, p. 88.*)

Le 4 Décembre 1637 fut rendue une Sentence Arbitrale, entre les habitans d'Arcizas et ceux de la Ribèra, au sujet de la dépaissance sur la montagne d'Aguilhat. Malheureusement, M. le Dr Fontan, de qui je tiens ce renseignement, n'a pu me dire quel Notaire en avait dressé l'Acte.

Après les jours de son père, Pierre-Jean-Auguste, déjà Seigneur d'Arcizas, fut Vicomte d'Aurice et Escoubès, Seigneur d'Uzer, Cabanac et autres places.

Il eut pour successeur *Jean-Antoine* qui va suivre.

II. — Jean-Antoine de Mont d'Uzer

28e Seigneur d'Arcizas (1662-1669)

Jean-Antoine, fils de Pierre-Jean-Auguste, fut après lui Vicomte d'Aurice et Escoubès, Seigneur d'Arcizas, Uzer, Cabanac et autres places.

En 1662, il eut désaccord avec Lalia, Boyrie, Pahu et Soulé d'Arcizaas, ses fiévataires, sur la mesure des grains qu'ils lui devaient. A cette occasion, le Notaire *Noalis* fut appelé à transcrire la Transaction de 1454 (*voir ci-dessus p. 60*), lequel titre donnait tort au Seigneur.

Des discussions d'intérêt s'étaient élevées entre Jean-Antonin et le *Baron de Durfort d'Astugue*, d'une part, et le *Marquis de Durfort de Castet-Bayac*, de l'autre, à raison de Légitimes dues aux deux premiers par la Maison de Castet-Bayac. L'affaire s'arrangea par la médiation du *Marquis de St-Luc*, Lieutenant Général de Guyenne pour le Roi, qui, par Ordonnance du 22 Novembre 1663, nomma *Jean IV de Castet-Bayac*, Seigneur de Bernet, pour fixer le jour et le lieu où devaient s'assembler les Arbitres qu'il avait chargés de régler le différend (St-ALLAIS, *Nobiliaire*, *t. 7e, p. 201*).

Le 3 Avril 1664, il rendit Hommage pour la Terre d'Uzer, devant le sieur *d'Aspe*, Commissaire subdélégué par la Chambre des Comptes de Pau, et en fournit aussi le Dénombrement, qui fut vérifié par Sentence dud. d'Aspe le 2 Juin 1665.

Par Arrêt de la Chambre des Finances de Navarre, prononcé à Pau, le 30 Juin 1694, il fut maintenu au droit de Justice haute, moyenne et basse, ès Terres et Seigneuries d'Uzer et d'Arcizas ; mais pour le transport de la qualité de *Vicomte* sur la Terre d'Uzer, la Chambre le renvoya à se pourvoir devant Sa Majesté. (LARCHER, *Glan., t. 1er, p. 17*).

Sont visés dans cet Arrêt :

1° *L'Acte d'Hommage* rendu par led. Antoine de Mont d'Uzer, le 3e Avril 1664 ;

2° Et le Dénombrement fourni par le même au

même, avec le Jugement de vérification prononcé le 2e Juin 1665.

On voit par cet Arrêt que les Mont d'Uzer n'étaient pas encore autorisés, en 1694, à prendre le titre de *Vicomte d'Uzer*. Toutefois, cette autorisation fut donnée, à une date que j'ignore, soit à Jean Antoine, soit à son fils Philippe.

J'ignore le nom de sa femme, et le temps de son décès, qui fut postérieur au 30 Juin 1694.

IV. — Philippe de Mont d'Uzer

29e Seigneur d'Arcizas (1699)

Philippe de Mont d'Uzer, fils de Jean Antoine, fut Vicomte d'Uzer, et Seigneur d'Arcizas et autres places.

Il épousa *Gabrielle de Montlézun-Saint-Lary*. (Saint-Allais, *Nobiliaire*, *t.* 7e, *p.* 202).

En 1687, il aurait rendu hommage pour la Terre d'Arcizas, suivant une Note de M. le Dr Fontan. Si le fait est exact, ce ne put être qu'au nom et comme Procureur de son père qui, encore au 30 Juin 1694, ne s'était pas dessaisi de cette Terre.

Le 30 Novembre 1699, il donna en nouvel afièvement à Jean Oustalet, d'Arcizas, une propriété bâtie confinant avec le Château et Parc d'Abilhac, et qu'aujourd'hui encore on appelle Propriété *d'Oustalet déra Bat ;* et, en outre, plusieurs pièces de terre voisines, moyennant la rente perpétuelle de 30 écus petits en argent et une poule, payables, savoir : la rente moitié à la Toussaint et moitié au 1er Mai, et la poule à la Toussaint. L'Acte en fut

passé au Château d'Arcizas par le Notaire *Cométo*. Le propriétaire actuel, M. Habatyou, maire de Laou, m'en a communiqué une expédition authentique.

J'ignore la date du décès de Philippe. De ses enfans, nous connaissons : 1° *Jean*, dont l'article va suivre ; et 2° *Henri* qui fut Curé d'Asté.

V. — Jean de Mont d'Uzer

30e Seigneur d'Arcizas (1694-1707)

Jean de Mont d'Uzer, fils aîné de Philippe, fut après lui Vicomte d'Uzer et Seigneur d'Arcizas et autres places.

Par Contrat passé devant *Me Feauquier*, Notaire, le 6 Avril 1707, il épousa *Jeanne-Marie de Castet-Bayac*, fille de *Jean-Bertran de Castet-Bayac*, Seigneur de Cuclas, de la Branche de Bernet (La Chesnaye-Desbois, *Dict., t. 3e, p. 555*), et de *Jeanne d'Aurout*, celle-ci fille de *Pierre Aymeric*, Seigneur de Tournous-Darrè et de Ponsan. (Saint-Allais, *t. 7e, pp. 201-202.)*

De ce mariage naquit *François*, qui suit.

VI. — Messire François de Mont d'Uzer

31e Seigneur d'Arcizas (1721-1759)

Messire *François de Mont d'Uzer*, fils de Jean, fut, après son père, Vicomte d'Uzer, Seigneur d'Arcizas, de Cabanac, de Pouyastruc ; il prenait ces titres en 1721.

Le 3 Juin 1724, à Lourde, devant *Me Laforcade*, Notaire d'Ayzac, « Messire François de Monduzer, Seigneur Vicompte Duzer, Arcizas-Avant et autres places », bailla, en rente constituée et en emphitéose, à *Thomas Lie*, du lieu d'Arcizas, Maître de la Maison de Lie, deux journaux de terre pré, sis au passage de Lapahu, dixmaire dud. Arcizas, moyennant la redevance annuelle et perpétuelle de six livres tous les ans, payables à la fête de la Toussaint. (*Reg. de Laforcade* pour 1724, communiqué par *Mlle Abbadie Millet*, de Laou.)

François épousa, suivant Contrat du 27 Mars 1721, *Jeanne-Françoise de Castelnau*, fille de *Jean-François-Antonin de Castelnau*, Seigneur de Castelnau, de Laloubère, de Liac et autres lieux, Abbé Lay de Pontacq (par Acte d'achat du 1er Février 1672), et de damoiselle *Jeanne de Cacaret*, dame de Liac en Bigorre. La Bénédiction Nuptiale leur fut impartie le lendemain dans l'Eglise de Pontacq, résidence de la future, par Messire *Henri de Mont d'Uzer*, Docteur en Théologie, Prêtre et Curé d'Asté, oncle paternel du futur époux. (MALUQUER, *Armorial de Béarn*, *t.* 2e, *p.* 419.)

Leurs enfans furent :

1° *Henri-Gabriel*, dont l'article viendra plus loin ;

2° *Bernard*, à qui Henri-Gabriel céda plusieurs fiefs à Arcizas ;

3° *Laurent ;*

4° *Marie-Henriette*, qui épousa noble *Pierre-Paul de Bouilh*, Seigneur de Collongues, co-Seigneur de Louit, par Contrat du 11 Février 1744. (LARCHER, *Glan.*, *t.* 22e, *p.* 330) ;

5° *Izabet-Toinette*, qui épousa *Joseph de Rolland*, Seigneur d'Arcizas, en 1772, et, devenue

veuve, *François-Xavier de Belesta*, en 1785. Son article viendra plus loin.

Soit mauvaise administration de ses biens, soit impossibilité de soutenir les charges d'une nombreuse famille, François se vit dans la nécessité de vendre à faculté de rachat, autrement dit d'*engager* la Terre d'Arcizas à noble *J.-B. Dallier*, de Pontacq, ainsi qu'il sera dit plus loin. Elle était engagée dès 1746. Il mourut sans l'avoir dégagée, mais il s'en disait toujours Seigneur, comme on peut voir par un Acte du 1er Juillet 1759, retenu par *Me Guichard*, Notaire d'Argelès, où il est qualifié de *Seigneur de Cabanac et d'Arcizas*.

Il décéda en 1759 ou 1760.

VII. — Henri-Gabriel de Mont d'Uzer

32e Seigneur d'Arcizas (1760-1770)

Après les jours de son père, *Henri Gabriel* lui succéda et prit les titres de Vicomte d'Uzer et de Seigneur d'Arcizas, de Cabanac, de Hourc et de Pouyastruc.

Non-seulement il se disait Seigneur d'Arcizas, ainsi que son père le faisait, mais plus encore, il dénombra cette Terre devant la Chambre des Comptes de Pau, le 17 Septembre 1760 (*Arch. des B.-P.*, *B. 5839.*)

Mais était-il vraiment Seigneur d'Arcizas, ou, en d'autres termes, avait-il la possession réelle de cette Seigneurie? Il semble qu'Arcizas continuât d'être engagé, puisque, au rapport de Larcher, Dallier qui la détenait, l'aurait vendue à Jean-Louis de

Berné, comme il sera dit plus loin. C'est là un point obscur que j'ai le regret de ne pouvoir élucider.

Le 11 Mars 1770, en payement de la somme de 2680 liv. due pour reste de ses droits légitimaires à son frère Bernard, il lui céda les fiefs ou rentes dues par les maisons de *Carassus*, de *Suberjelle* et d'*Oustalet*, du lieu d'Arcizas, suivant Acte passé devant Me *Lacay*, Notaire à Tarbe.

Et le 27 Juillet suivant, *Laurent*, leur frère, procureur de Bernard, fit vente de ces mêmes fiefs, pour le même prix de 2680 liv., à *Joseph de Rolland*, habitant de Tarbe, suivant Acte sous cette date, reçu à Argelès, par Me *Guichard*, Notaire de cette ville. C'est par cet achat que Joseph de Rolland prit pied à Arcizas, dont un jour il devait acquérir la Seigneurie.

A supposer qu'Arcizas fût encore dans la Maison d'Uzer, en 1760, il en sortit bientôt après pour passer dans celle de *Berné*, sans que je puisse dire sûrement si ce fut par vente ou par alliance.

CHAPITRE VIII

Maison de Dallier

I. — Joseph-Balthazar Dallier

33e Seigneur d'Arcizas (1746)

Pour suivre l'ordre des temps, il aurait fallu parler plus haut de la famille *Dallier* qui posséda la Terre d'Arcizas, à titre d'*Engagiste*, depuis 1746 jusqu'à peut-être 1767, possession qui interrompit celle des Mont d'Uzer.

En 1746 et 1747, noble *Joseph-Balthazar Dallier*, habitant de Pontacq, fut reçu aux Etats de Bigorre, pour la Terre d'Arcizas (*Arch. des H.-P., C. 138*). Ce fait est certain.

Ce personnage, dont le père était étranger à notre pays, est peu connu. Voici quelques renseignemens que j'ai pu recueillir :

Noble *Pierre Dallier*, né à Ste-Madelène d'Aix, en Provence, Chevalier de St-Louis, Capitaine au Régiment de Cavalerie Montreuil, se maria à Tarbe, en l'Eglise St-Jean, le 17 Mai 1719, avec *Madelène de Sage*, veuve de *Jacques-Hériot de St-Christ*, Procureur du Roi en la Cour du Sénéchal de Bigorre

La Famille de Sage, dont plusieurs filles furent richement dotées et mariées, s'était enrichie dans

la fabrication de la corroierie et des cuirs, à Tarbe, où son chef était tanneur. D'ailleurs, elle était originaire de Pontacq.

Au 23 Septembre 1727, lesd. mariés résidaient dans cette petite ville, qui, dans un temps fort ancien (1256), fut détachée de la Bigorre et réunie au Béarn, sans d'ailleurs cesser de faire partie du Diocèse de Tarbe.

Joseph Balthazar, leur fils, y demeurait aussi, avec *Anne de Noguès de Fontaignères*, sa femme, issue d'une Famille de Tarbe(1). C'est à lui que, dans quelque besoin pressant d'argent, François de Mont d'Uzer engagea la Terre d'Arcizas. Combien de temps dura cet engagement ? François ou son fils rachetèrent-ils la Terre engagée ? Ni l'un ni l'autre, s'il faut en croire LARCHER, qui dit que Joseph Balthazar la vendit à *Jean-Louis de Berné*, de Bagnères. (*Dict., lettre B, p. 659.*)

---

(1) Détails communiqués par M. le Dr FONTAN.

CHAPITRE IX

Maison de Berné

(De 1768 à 1771 environ)

Les Berné étaient de Bagnères et y exerçaient les fonctions de Juge Royal.

Avant 1724, un *Jean-Louis de Berné* était Juge Royal de Bagnères.

En 1724, il fut remplacé par son fils, *Dominique de Berné*, Avocat au Parlement, suivant Provisions du 28 Septembre de lad. année, enregistrées au Parlement de Toulouse, le 26 Mai 1725. (*Reg. 42, f° 302, des Arch. du Parlement.*)

Dominique se démit en faveur de son fils *Jean-Louis*, qui fut nommé par Provisions du 23 Mai 1749. Quoique Avocat au Parlement, il n'avait pas encore l'âge requis pour exercer les fonctions de Juge Royal ; le Roi lui accorda une dispense d'âge par Lettres du 18 Mai 1749. (*Arch. du Parl., Reg. 49, f° 333 v°.*)

I. — Jean-Louis de Berné

34e Seigneur d'Arcizas (1768-1770)

C'est *Jean-Louis de Berné*, fils de Dominique, qui acquit la Terre d'Arcizas ; il l'aurait achetée de Joseph Balthazar Dallier, de Pontacq, suivant Lar-

CHER, qui ne dit ni le temps ni les conditions de la vente. (*Dict., lettre B, p. 659.*)

Toujours est-il que le 28 Octobre 1768 il fut présent, comme Seigneur d'Arcizas, à l'Assemblée des Etats des Pays Coutumiers, tenue à Tarbe pour la réformation de la Coutume des Successions, et le procès-verbal le qualifie de *Seigneur d'Arcizas-Daban* et de *Baron d'Uzer*. (Voyez les *Annales du Labéda, t. 4e, p. 122.*) Avec lui furent présens : Mre *Germain d'Antin*, dit le *Chevalier d'Antin*, à qui, par erreur, le procès-verbal donne la qualité de *Seigneur de Biéouzac ;* Mre *Jean Despourrin*, Ecuyer, Seigneur de Miramont et Biyér ; Mre *Bernard d'Astaing*, Seigneur d'Arzâs au lieu de Salles en Labéda ; Noble *Alexis Ducasse*, Ecuyer, Seigneur de Laurenties, Bastillac et Us ; Mre *Bernard Périès*, Abbé Lay des Abbayes Nobles des lieux de Sers et de Biey en Barège ; et Mre *Jean-Henri Lafèche*, Abbé Lay des Abbayes Nobles de Sazos et Biscos en Barège. Les autres Seigneurs du pays de Labéda firent défaut, savoir : le *Prince de Rohan-Rochefort*, Vicomte de Labéda ; *Jacques-Hector d'Antin*, Seigneur d'Ourout et Biéouzac ; Noble *Jean-Baptiste d'Estrade*, Seigneur de Couhite ; Noble *Alexandre de La Hite*, Seigneur de la Péna de Sère ; Noble *Dominique de Labéda*, Seigneur de Cazaubon ; et Nobles d'*Angosse de Corbère*, père et fils, Seigneurs des Fiefs Nobles de Bat-Surguère.

On sait que l'Assemblée remania profondément l'antique et traditionnelle Coutume des Héritages : elle donna aux Ecclésiastiques le droit d'hériter ; elle permit aux Nobles de disposer de leurs biens selon le Droit écrit ; et aux Roturiers de désigner, parmi leurs enfants mâles ou femelles capables

d'hériter, celui ou celle qu'il leur plairait de choisir.

Ainsi fut détruite, à la veille de 1789, cette Coutume qui pendant des siècles avait assuré dans les Pays qui la pratiquaient, la conservation des biens patrimoniaux, et, par elle, la conservation et la prospérité des Familles. (Voyez *Annales du Labéda, t. 4, p. 122.*)

Outre le titre de Seigneur d'Arcizas, les Procès-Verbaux de la réformation de 1768 donnent à Jean Louis de Berné, celui de *Vicomte d'Uzer*. Comment l'avait-il acquis ?

Jean-Louis avait épousé *Anne de Vignes* le 13 Janvier 1749 (LARCHER, *Dict., lettre B., p. 659.*)

Entre le 27 Juillet 1770 et le 13 Juillet 1772, il vendit la terre d'Arcizas à Noble Joseph de Rolland.

CHAPITRE X

La Maison de Rolland

I. — Joseph de Rolland
35e Seigneur d'Arcizas (1772-1775)

Qui était *Joseph de Rolland*, et comment devînt-il Seigneur d'Arcizas ?

Il était fils de Noble *Antoine de Rolland*, et Dame *Anne Carrière*, mariés, habitans de la ville de Rodez en Rouergue. Envoyé à Tarbe comme Contrôleur du Domaine, il s'y fixa.

Les faits qui vont suivre montrent qu'il était en relations d'affaires et d'amitié avec la Famille de Mont d'Uzer.

Par Acte du 27 Juillet 1770, dont j'ai déjà fait mention, passé à Argelès, devant Me *Guichard*, Notaire, il acquit, de Noble Bernard de Mont d'Uzer, représenté par l'Abbé Laurent de Mont d'Uzer, son frère et Procureur, des fiefs et rentes des Maisons de Carassus, de Suberjelle et d'Oustalet d'Arcizaas-Daban, moyennant le prix de 2680 liv. payé comptant. Furent témoins à l'Acte : *Michel Douceur de Villeneuve*, Receveur des Domaines du Roi au bureau d'Argelès, et *Jacques Mirassou*, tailleur d'habits, aussi d'Argelès.

Joseph est ainsi désigné dans cet Acte : « Noble

Joseph de Rolland, père, habitant de la ville de Tarbe ». Ainsi, au 27 Juillet 1770, il ne possédait pas encore la Seigneurie d'Arcizâs.

L'acquisition de ces fiefs, et d'autres circonstances qui me sont inconnues, lui suggérèrent, sans doute, l'idée d'acheter l'entière Seigneurie du village, qui était alors entre les mains de Jean-Louis de Berné, Juge Royal, à Bagnères. C'est ce qui fut réalisé avant le 13 Juillet 1772, ainsi qu'on va le voir par son contrat de mariage avec Noble *Isabet-Toinette de Mont d'Uzer*, dont voici l'entière teneur :

« Ce jourd'hui treize de Juillet mil sept cent soixante-douze, après midy, en la ville de Tournay, au Château de la Dem^lle constituante, et devant moi Notaire Royal soussigné, présens les témoins bas nommés, constitués en personne Noble *Joseph de Rolland, Seigneur d'Arcizans-Avant*, habitant de la Ville de Tarbe, fils légitime de fus Noble *Antoine de Rolland* et Dame *Anne Carrière*, mariés, de la ville de Rhodez en Rouergue, d'une part ;

« Et Noble *Elizabeth-Toinette de Monk (sic)*, fille légitime de fu Messire *Jean-François de Monk* (sic), Vicomte d'Uzer, et de Dame *Françoise de Castelnau*, habitante de la ville de Tournay, assistée et conseillée de Noble Dame *Marie-Henriette de Monk* (sic), sa sœur, épouze de Noble *Louis de Pruède*, Seigneur de Salles-Adour, de Messire *Guillaume-Laurens de Monk* (sic), son frère ; de Messire *Henri-Gabriel de Monk*, Vicomte d'Uzer, son frère ; et de Messire *Germain de Palats*, Seigneur de Peyraube, son cousin ; et de Messire *Paul de Palats*, aussi son cousin, habitans de

Tournay, Tarbe et Peyraube, et autres leurs parens et amis d'autre part ;

« Lesquelles parties, sur le traité de Mariage d'entre led. sieur de Rolland et lad. D^lle de Monk, ont fait et arrêté les conventions suivantes :

« En premier lieu, elles seront tenues, comme elles le promettent, de se prendre réciproquement en mariage pour être solennisé, suivant les saints Décrets et Constitutions canonniques, à la première requisition de l'une d'elles, à peine de dépens.

« En second lieu, pour supporter la charge du présent mariage, lad. D^lle de Monk se constitue en dot, et par consequent aud. sieur de Rolland, son fiancé, la somme de douze mille liv. qu'elle promet et s'oblige de lui payer en especes du cours du jour, dans le delay de trois années prochaines, avec l'intérêt à la fin de chacune d'icelles, sur le pied de l'Ordonnance ; pour raison de laquelle somme de douze mille liv., lad. D^lle affecte et hypothèque aud. sieur de Rolland, tous ses biens meubles et immeubles, présens et à venir ; et lorsque led. sieur de Rolland recevra lad. somme de douze mille liv. constituée, il sera tenu de la reconnaître à lad. D^lle fiancée sur ses biens prèsens et a venir.

« En troisieme lieu, il demeure convenu qu'avenant lad. D^lle fiancée a deceder la première sans enfans du présent mariage, led. sieur de Rolland gaignera en toute propriété lad. somme de douze mille livres ; et venant au contraire à la predeceder, elle recouvrera sur les biens dud. sieur fiancé lad. somme de douze mille liv. si elle se trouve pour lors payée, et celle de soixante mille liv. pour tout droit, gain de survie et année du deuilh, que led. sieur fiancé lui donne en tant que de besoin, irrévo-

cablement, et qu'elle repetera sur les plus clairs et liquides biens dud. sieur fiancé, qu'il lui affecte et hypotèque ; comme aussi lad. D^lle^ repetera et retirera toutes ses robes, bagues et joyaux, de quelque chef qui lui avienent ; et jusqu'en l'entier recouvrement du tout, elle sera logée, nourrie, vêtue et entretenue sur les biens dud. sieur fiancé, même pendant l'année du deuilh.

« Finalement, led. sieur de Rolland, en témoignage de l'amitié, de l'estime et de l'attachement qu'il a pour lad. D^lle^ de Monk, outre et par-dessus led. gain de survie de soixante mille liv. cy-dessus stipulé, luy donne, au même titre de survie, la pension annuelle et viagère de trois mille liv. en argent de France, a la prendre sur les revenus des biens qu'il jouit et possède à St-Domingue, desquels il peut disposer à son gré, comme étant des acquets par luy faits : lesquels biens seront et demeureront spécialement affectés et hypotéqués à la D^lle^ fiancée, pour raison de la sureté de la susd. pension, pour y recourir s'il y echoit ainsy qu'elle avisera.

« Ainsy les presens Pactes ont été stipulés et acceptés par toutes parties que chacune a promis garder et observer a l'obligation de leurs biens qu'ils ont soumis à justice.

« Fait, leu et récité, a la présence de Mr *Jean-Paul Cistac*, bourgeois, habitant de Tournay, et du s^r^ *Jacques Lasserre*, tapissier, habitant de Tarbe, soussignés avec parties, assistans et moy. Rolland d'Arcizans. — Elisabeth-Toinette de Monk. — Monk Duzer. — Monk Duzer de Sales. — De Palats. — De Peyraube. — L'Abbé de Monk Duzer. — Lasserre. — Cistac. — Darrieux N^re^ Roy. » (*Reg. de Darrieux, année 1772, f° 835, en l'Etude de Me Gabarot, Notaire à Tournay.*)

Ce Contrat prouve qu'avant sa date, Joseph avait acquis la Seigneurie d'Arcizâs; il semble prouver aussi que s'il était *père* au 27 Juillet 1770, il avait cessé de l'être au jour du Contrat, sans quoi il n'aurait pas assuré de si beaux avantages à sa fiancée.

A la suite de ce mariage, Joseph quitta Tarbe pour aller demeurer à Tournay, au Château de sa femme. Il y mourut le 10 Mars 1775 (*Arch. de Tournay, Etat civil, an 1775, f° 3*), après avoir fait un Testament par lequel sa femme fut instituée héritière de ses biens, qui étaient considérables, aucun enfant n'étant né de leur union.

Et voilà comment Izabet-Toinette de Mont d'Uzer devint Dame d'Arcizas en 1775.

CHAPITRE XI

I. — Elizabet-Toinette de Mont d'Uzer

36e Dame d'Arcizas (1775-1789)

I. — François-Xavier de Bélesta, Ecuyer

(37e Seigneur d'Arcizas (1785-1789)

Joseph de Rolland, en assurant sa riche succession à sa veuve, n'avait pas stipulé dans son Contrat de mariage ni dans son Testament, qu'il lui interdisait de se remarier. Elle fut *inconsolable* pendant une dizaine d'années ; après ce temps de veuvage, de durée convenable, elle épousa, en l'Eglise de Tournay, le 8 Janvier 1784, noble *François-Xavier de Bélesta*, Ecuyer, habitant de Tournay, veuf lui-même et, de plus, son neveu par alliance.

François-Xavier de Bélesta, natif de Ponsanpère, aux environs de Mirande, était fils de feu *Gérard de Bélesta*, Seigneur de Mazeroles, et de Dame *Marthe d'Auxion d'Aigue-Tinte*.

Il était âgé de 43 ans et habitait au village de Luscan, en Cominge, lorsque, le 22 Août 1775, il épousa, en l'Eglise de Tournay, Dam^lle *Jeanne-Marie de Bouilh*, fille de Mre *Pierre-Paul de Bouilh*, Seigneur de Louit et de Collongues, et de Dame *Marie-Henriette de Mont d'Uzer*, mariés, née à Collongues, âgée de 30 ans et habitante de Tournay. Furent témoins de leur mariage : Mre *Paul de Palatz*, Me *Louis Capber*, Juge Royal de Tour-

nay, et autres. (*Arch. de Tournay, Etat Civil de 1757 à 1780, An 1775, p. 12.*)

C'est ainsi que M. de Bélesta était devenu le neveu de Mme d'Arcizas.

Or, Jeanne-Marie de Bouilh décéda dans la première année de son mariage, le 10 Août 1776, à Tournay, et dans la maison de sa tante, où elle demeurait avec son mari. (*Ibid., An 1776, p. 15.*)

M. de Bélesta continua d'habiter Tournay, et sans doute dans la maison de sa tante, Mme d'Arcizas. Veufs tous les deux, leur amitié fut resserrée par la conformité de leur situation, et ils finirent par se marier, en l'Eglise de Tournay, le 8 Janvier 1784. (*Ibid., Etat Civil 1781-1792, Année 1784, p. 3.*)

Fin de la Seigneurie d'Arcizas (1789). — En 1789 prit fin la Seigneurie d'Arcizas.

On sait que les Etats Généraux du Royaume, réunis à Versailles le 4 Mai 1789, abusant de la faiblesse de caractère du bon Roi Louis XVI et de l'incapacité de ses Ministres, et usurpant des pouvoirs que la Nation ne leur avait pas donnés, s'érigèrent d'eux-mêmes en *Assemblée Constituante*. Les Députés avaient reçu le mandat de remédier à un déficit financier qui nous apparaît aujourd'hui comme misérable, et aussi à certains abus signalés par les Cahiers de Doléances de leurs commettans. Sortant résolûment de ce mandat, ils ne se proposèrent rien de moins que de changer l'antique Constitution du Royaume, et de donner à la France des Institutions nouvelles en tout genre, en supprimant toutes celles qui existaient.

Dans la majorité de l'Assemblée, on comptait des hommes bien intentionnés, mais pleins d'illusions,

CHAPITRE XII

Les Branches de la Famille d'Arcizas

On a vu que la tige ou lignée directe de mâle en mâle de la grande et très ancienne Famille d'Arcizas, dont les commencemens connus remontent jusqu'au milieu du XIe siècle, avait fini en la personne de *Manaout III*, dit *Manaoutou*, dans l'une des dernières années du XVe siècle.

Mais cette tige avait produit des Branches nombreuses, et la Notice ne saurait les passer sous silence. Voici, énumérées dans l'ordre des temps où elles nous apparaissent, celles dont l'existence nous est attestée :

1° Branche d'Arras en Azu, av. 1391 ;
2° — d'Arcizas-Déssus en Azu, av. 1429 ;
3° — de Nestier en la Vallée de Neste, av. 1450 ;
4° — de La Broquère, issue de celle de Nestier, en 1497 ;
5° — de Dauphiné, issue de celle de La Broquère, en 1628 ;
6° — d'Ourout, en Labéda, av. 1461 ;
7° — de Beauregard en Fézensac, en 1489 ;
8° — de la Borda-Naba, en 1512 ;
9° — 1re d'Estensan en Aure, en 1515 ;
10° — 2e d'Estensan ;
11° — de Labatut, en 1550 ;

12° Branche de Mazérétes, en 1590 ;
13° — de la Serre, en 1642.

SECTION PREMIÈRE

Branche d'Arras en la Vallée d'Azu

(D'av. 1391 à 1495 env.)

Cette Branche, la plus ancienne de toutes, a été ignorée des auteurs qui ont parlé de la Famille d'Arcizas, et en particulier de La Chesnaye-Desbois. Je ne la connais, d'ailleurs, que très incomplètement, assez pour affirmer son existence, pas assez pour en énumérer tous les représentants.

Les Arcizas d'Arras possédèrent l'*Abbaye Laye* de l'Eglise du lieu, laquelle, comme on sait, consistait *primitivement* dans le droit de patronage ou de présentation à la Cure, en cas de vacance, la perception de la Dîme ecclésiastique, et divers honorifiques dont l'Abbé Lay jouissait dans l'Eglise, sous l'obligation d'entretenir et l'Eglise et le Curé.

La maison noble dite d'*Abbadie*, d'Arras, à la possession de laquelle était attaché le titre d'*Abbé Lay* avec les avantages qu'on vient d'énumérer, confrontait avec l'Eglise paroissiale et avec un Chemin public. Elle existe encore. Ses dépendances en cour, jardin, verger et terres étaient importantes ; je n'en citerai qu'une, un champ dit de *Mountcaout*, voisin du village et de l'Eglise, où les Bézis du lieu tenaient leurs assemblées quand il leur fut interdit de se réunir dans le Cimetière, qui joint l'Eglise.

Au 8 Mars 1391, nous trouvons qu'*Arnaout d'Arcizas* était Seigneur d'Abbadie d'Arras, c'est-à-dire *Abbé Lay* ou *Laïque*. En ce jour, il fut présent, avec *Gacharnaout de Doumec*, aussi d'Arras, au prononcé fait, à Argelès, devant l'illustre Chevalier *Jean de Béarn*, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre pour le Roi d'Angleterre, de la Sentence Arbitrale entre la Communauté d'Arras et les Communautés de l'Estréme de Sales. Voyez pour détails les *Annales du Labéda*, *t. 2e*, *p. 139*.

Selon toute vraisemblance, Arnaout d'Arcizas était un des fils puînés de Ramoun-Arnaout IV d'Arcizas, 13e Seigneur d'Arcizas. Il devint Abbé Lay d'Arras, sans doute en épousant l'héritière de la Maison noble d'Abbadie, tombée en quenouille.

La postérité d'Arnaout est mal connue. Je tiens cependant qu'il eut pour fils et successeur comme Abbé Lay, *Aougé* dit d'*Arras*, qui, en 1408, était Gouverneur du Château de Béoucén en Dabant-Ayga, et de celui de Montperlé d'Arras, et tuteur de *Janéta* et *Miramounda de Labéda*, filles de feu *Fortané de Labéda*, Seigneur de Béoucén. Voyez la *Notice des Seigneurs de Béoucen*.

On ignore les descendans d'Aougé ; mais après lui, sa petite-fille ou arrière-petite-fille, une d'Arcizas, héritière de l'Abbaye tombée encore une fois en quenouille, prit pour mari *Pey de Labédâ*, que nous voyons Abbé Lay d'Arras en 1492, et avec qui elle ne procréa pas d'enfans. C'est pourquoi elle légua l'Abbaye à son parent *Manaoutou III*, Seigneur d'Arcizas, qui était Abbé Lay d'Arras avant le 7 Juin 1498, ainsi qu'il a été déjà dit.

Ainsi finit la Branche des Arcizas d'Arras.

SECTION IIe

Branche d'Arcizas-Déssus

(D'av. 1429 à 1490 env.)

I. — Merle d'Arcizas, Donzel

Abbé Lay d'Arcizas-Déssus (D'av. 1429 à apr. 1457)

Merle d'Arcizas était, non point un Seigneur du Doumec et du village d'Arcizas, comme le dit La Chesnaye-Desbois, mais un puîné de cette Maison, sans qu'on sache au juste comment il s'y rattachait.

Vraisemblablement, il était fils de Manaout II, qui vivait en 1391, et frère puîné de Bérard, qui se trouve en 1429. Ce qui me le fait croire, c'est une quittance qui lui fut délivrée le 24 Mai 1417 par le Receveur Royal de Bigorre, qui le désigne ainsi : « *Merulus de Arcizanis*, domicellus », sans rien ajouter qui puisse nous éclairer : quittance d'un droit d'achat de fief que Merle avait acheté à *Arnaout de Barège*, Chevalier, Seigneur de Biéouzac. Cet achat suppose un certain âge, plus de 21 ou 25 ans, ce qui me semble exclure l'idée qu'il fût fils de Bérard.

Merle épousa, à une date ignorée mais avant 1429, *Miramounda d'Abbadie*, d'Arcizas-Déssus, héritière de l'Abbaye Laye de cette paroisse.

En 1429, il était déjà en possession de cette Abbaye quand les Commissaires du Comte Jean firent leur Enquête. (*Censier de Big., f° 93 v°, Arch. des B.-P.*).

Nous le trouvons, au 1er Avril 1438, comme Sindic-Procureur de la Communauté d'Arcizas-Déssus,

dans une Transaction entre cette Communauté et les Communautés de l'Estréme de Sales. Voyez une analyse de la Sentence dans les *Annales du Labéda*, *t. 2e, p. 252.*

Et le 25 Avril 1457, led. Merle, sa femme Miramounda et son fils *Tibaout*, passèrent des conventions avec les Bézis d'Arcizas-Déssus, au sujet de l'administration de la Justice, de leurs droits sur les montagnes, etc. Voyez-en le compte-rendu dans les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 269.*

Des enfans de Merle et de Miramounda, le seul que l'on connaisse est Tibaout, sus-nommé.

L'un et l'autre étaient vraisemblablement décédés vers 1460.

II. — Tibaout d'Arcizas, Donzel

Abbé Lay d'Arcizas-Déssus (D'av. 1460 à 1490 env.)

Tibaout fut Abbé Lay d'Arcizas-Dessus, après ses père et mère, avant 1460.

Il épousa *Catalina d'Abilhac*, de Villepinte, on ne sait en quel temps.

Il vivait en 1483 et demeurait à Argelès, comme nous l'apprend Larcher, d'après les vieux Registres déposés chez le Notaire *Duhort*, d'Argelès. (*Glan., t. 8e, p. 426*) ; et le 26 Janvier 1473 v. st., il assista aux Pactes de mariage de *Fortané de Mayouraou*, d'Arras, avec *Graciéta d'Abadenc*, de Gès, passés en cette ville. (Voir *Notice des Seigneurs d'Ourout, p. 41.*)

« Il possédait *Oléac*, aux environs de Tarbe, et le vendit, vers 1460, à *Arnaout de Tarissan*, Notaire de Rabastens. Celui-ci étant venu à mourir,

et ses enfans ne pouvant payer le prix encore dû, *Pey de Tarissan*, leur oncle et tuteur, céda leurs droits sur ce terroir, alors encore sans habitans, à Maître *Bernat d'Armaignac*, bachelier en droit canon, Curé de Haget, qui demeurait à Rabastens, par Acte du 28 Avril 1463, devant *Pierre de Villefranque*, Notaire de Rabastens.

« Le 21 de Mai de la même année, 1463, devant *Colin*, Notaire de Tarbe, *Guilhem d'Armaignac*, Procureur Comtal de Bigorre (créé par Lettres datées de Pau le 3e de Mai 1449, aux gages de 80 florins, comptant 9 sols par florin, d'autorité de *Gaston*, Comte de Foix et de Bigorre), et *Laurent de Salles*, Trésorier de Bigorre, consentirent devant *Bernat de Castéran*, Juge-Mage et Lieutenant de *Ramoun-Gassio de Labéda*, Sénéchal de Bigorre, d'*allouer* ou autoriser l'acquisition faite du terroir d'Oléac, par led. Bernat d'Armaignac.

« Et le 3e de Juillet suivant, led. Bernat paya 20 écus d'or à noble Tibaout d'Arcizas, damoiseau, pour fin de paye dud. terroir. » (LARCHER, *Glan.*, *t. 8e, p. 259.*)

On ignore le temps du décès de Tibaout et de sa femme Catalina. Il vivait encore en 1483.

Ils avaient eu pour enfans un fils nommé *Arnaout-Guilhem* et une fille nommée *Miramounda* comme sa grand'mère. Soit que Arnaout-Guilhem fût décédé, soit qu'il fût puîné, c'est Miramounda, mariée avec *Assibat de Labéda de Sauveterre*, qui hérita de l'Abbaye Laye.

SECTION IIIe

Branche de Nestier en la Vallée de Neste

(D'av. 1450 à 1555 env.)

Cette Branche ne m'est connue que par la *Généalogie* manuscrite et anonyme des *Arcizas*, qui est aux *Archives du Grand Séminaire d'Auch*, et la *Généalogie* imprimée de La Chesnaye-Desbois.

Ce qui va suivre est tiré de ces Généalogies, non toutefois sans quelque rectification et éclaircissement que j'ai pu y apporter.

I. — Ramoun-Arnaout d'Arcizas

Chef de la Branche de Nestier (av. 1448, apr. 1450)

Selon les deux Généalogies précitées, *Ramoun Arnaout d'Arcizas*, chef de la Branche de Nestier, serait fils de *Merle d'Arcizas*, Seigneur d'Arcizas. Or, en cela, les deux Généalogies font erreur :

1° Il n'a existé aucun Seigneur d'Arcizas-Daban, du nom de *Merle ;*

2° Un *Merle d'Arcizas* épousa l'héritière de l'Abbaye Laye d'Arcizas-Déssus, et était pour cela dit Seigneur d'Arcizas-Déssus ; il fut chef de la Branche d'Arcizas-Déssus dont on vient de parler. D'ailleurs, aucun de ses enfans ne porta le nom de Ramoun-Arnaout.

Selon toute vraisemblance, Ramoun-Arnaout était un des fils puînés de *Bérard*, Seigneur d'Arcizas.

Il devint Seigneur de Nestier, village de la Vallée de Neste, au Pays des Quatre-Vallées, par son mariage, avant l'an 1448, avec *Blanca-Flou de Nestier*, sœur et héritière de *Guiraout* ou *Géraud de Nestier*, Seigneur de ce lieu, de laquelle il eut deux fils nommés : l'aîné, *Guiraout* ; le puîné, *Ramoun-Gassio*, et une fille nommée *Amouréta*, mariée à *Bernat de Bize*, Seigneur d'Antist et de Mansan, en Bigorre.

De *Guilhem de Saint-Pastou*, Seigneur de Bourepaux, il acquit, par Acte du 30 Décembre 1450, la *Terre et Seigneurie de La Broquère*, sise dans la Paroisse de St-André, paroisse qui dépend aujourd'hui du canton d'Aurignac dans la Haute-Garonne (1).

Après sa mort, sa veuve se remaria avec *Ramoun-Gassie de Mont-Sérié*, Seigneur du village de ce nom, voisin de celui de Nestier.

Son fils aîné lui succéda.

II. — GUIRAOUT D'ARCIZAS

Seigneur de Nestier (1497)

Par transaction du 17 Janvier 1497 avec son frère Ramoun-Gassio, il lui céda, pour ses droits légitimaires, la Terre de La Broquère, et encore celle de La Louret, qui est aujourd'hui une Commune du Canton de Saint-Gaudens.

Il fut père de *Jean*, qui lui succéda, et vraisemblablement de *Guiraout*, chef de la Branche d'Estensan.

(1) Il existe non loin de Saint-Bertrand de Cominge, un village du nom de La Broquère : ce n'est pas de lui qu'il s'agit ici.

III. — Jean d'Arcizas

Seigneur de Nestier (1547)

Il fit son Testament le 17 Mars 1547, instituant *Charles*, son fils, héritier universel.

IV. — Charles d'Arcizas

Seigneur de Nestier (apr. 1547)

Ce fut le dernier mâle de la Branche. Il eut pour héritière *Catalina*, sa fille, qui épousa *Macaire de Saint-Paul*, Seigneur de Bugar en Bigorre, à qui elle apporta la Seigneurie de Nestier.

Voilà ce que disent de Charles et de sa fille les deux Généalogies. Mais M. Abadie (*Lettres d'un Cadet de Gascogne*, p. v, note) parle différemment. Suivant lui, *Margalida d'Arcizas*, héritière de Nestier, épousa *François de Darrè de Sarraméa*, fils cadet de *Jean Ier de Darrè*, Seigneur de Sarraméa (1), lequel Jean Ier mourut en 1630. Les Pactes du mariage d'entre Margalida et François sont de l'année 1555. Les enfans qui naquirent de cette union furent : *Bernat* d'abord, puis *Miramounda*, *Margalida* et *Claoudia*.

Bernat de Darrè prit pour femme, en 1599, *Catalina de Baretge de Lutilhous*. Il mourut sans enfans. Par Testament du 20 Octobre 1610, il institua héritier *Bernat de Darrè*, son neveu et filleul, fils d'autre *Bernat de Darrè*, Seigneur de Lanes-

(1) *Sarraméa*, ancien village de la Viguerie de Mauvézin, aujourd'hui hameau de la commune de Péré.

pède, et légua à sa veuve 5,000 livres. Catalina se remaria avec *Ramoun de Poussin*, sieur de Marsas.

SECTION IVe

Branche de La Broquère

(De 1497 à 1762)

Cette Branche n'était, à proprement parler, qu'un *rameau* de la branche de Nestier.

I. — Ramoun-Gassio d'Arcizas

Seigneur de La Broquère (1497-1512)

Il était fils puîné de Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Seigneur de Nestier, et l'on a vu qu'il acquit les Terres de La Broquère et de La Louret, en échange ou paiement de ses droits légitimaires, par transaction du 17 Janvier 1497 avec son frère aîné Guiraout, Seigneur de Nestier.

Etant au service de Jean d'Albret, Roi de Navarre, Comte de Foix et de Bigorre, il guerroyait en Espagne quand la Navarre fut envahie par Ferdinand, Roi de Castille, et il y fut grièvement blessé. Il fit à Gadsolats, près de Pamplona, le 22 Novembre 1512, son Testament, par lequel il donnait l'administration et tutelle de ses enfants et de ses biens à sa femme *Izabet de Benque*, instituait *Pey* son fils aîné pour son héritier universel, et fixait des Légitimes à *Fabian*, à *Bernat-Guilhem* et à *Izabet*, ses autres enfans.

La Maison *de Benque*, dont Izabet, femme də Ramoun-Gassio était issue, était une des plus anciennes de Gascogne. Elle existe encore. Ses armes sont « de gueules à la Croix d'Or. »

II. — Pey d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère (1540-1572)

Pey d'Arcizas, Ecuyer, Seigneur de La Broquère, rendit hommage et fit Dénombrement devant le Sénéchal de Toulouse, le 21 Avril 1540.

En l'an 1572, il fut déchargé, par le Sénéchal de la même ville, du *Ban* et de l'*Arrière-Ban*, à cause de son grand âge, car il fut attesté qu'il avait plus de 80 ans, ce qui fait remonter sa naissance plus haut que 1492.

Il avait servi dans toutes les guerres de Piémont.

De dame *Margalida de Bize*, sa femme, il eut pour fils, héritier et successeur, *François d'Arcizas*, qui suit.

III. — François d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère (1571-1600)

Commandant un corps de gens de pied, il combattit pour la cause catholique durant les guerres civiles suscitées par les Huguenots.

Le Roi Henri III lui écrivit, en 1587, à la reprise de la ville de St-Bertrand de Cominge, — la Lettre est aux Archives de Pau —, pour lui marquer sa satisfaction de son zèle, de sa valeur et de sa fidélité.

et encore en 1589, pour le louer et le remercier de son dévouement absolu au soutien de la Religion Catholique.

Il s'était marié, le 20 Juillet 1571, du consentement de ses père et mère, avec *Catalina de Mauléon*, fille de *Denis de Mauléon*, Seigneur de La Bastide, et de dame *Margalida d'Esparbès de Lussan*, mariés, et petite-fille de *Bernat de Mauléon* et de *Jeanne de Faudoas*.

La Maison de *Mauléon*, Branche de celle des premiers Vicomtes de Labéda, était une des plus anciennes de Gascogne ; ses armes étaient « de gueules au Lion d'Or ». Celle d'*Esparbès de Lussan*, moins illustre, mais très ancienne aussi, possédait la Seigneurie de Saint-Mézard et autres places, non loin de Lectoure. Ses armes étaient « de gueules à une face d'argent accompagnée de trois merlettes de sable. »

François mourut en l'an 1600, laissant pour enfans : *Denis*, qui va suivre ; *Marie*, qui fut femme de *Charles de Vic*, Seigneur de Bachas en Cominge ; et *Bertrana*, qui fut mariée à *Jean de Mirapech*, Seigneur du Verger, en Cominge.

IV. — Denis d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère (1600-1650)

Denis d'Arcizas épousa, par Contrat du 28 Août 1600, *Jeanne-Françoise de Touges*, fille d'*Ogé de Touges*, Seigneur de Noilhan, Capitaine de 50 hommes d'armes, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gouverneur de Toul en Lorraine, et de Dame Jaquette

de Polastrou. Les Touges étaient une ancienne Famille du Cominge.

Denis fit Testament le 10 Août 1650. Il eut pour enfans :

1° *Pierre-Jean*, qui va suivre ;

2° *Charles*, qui, étant Capitaine d'Infanterie, fut blessé au visage d'un coup de mousquet dont il perdit la vue, au passage du Tessin, en Italie, et reçut du Roi Louis XIII, à raison de ses services, une pension de 600 liv., par Brevet du 28 Septembre 1637 ;

3° *Catalina*, mariée suivant Contrat du 10 Juin 1625, à *Philippe de Cazaux-Laran*, Seigneur de Las Sales ;

4° *Bertrana*, mariée à *Bertran de Hunaud*, Seigneur de Bartères, suivant Contrat du 22 Mai 1633 ;

5° *Marie*, qui épousa *Bernat de Martres*, Seigneur de Bouillac, suivant Contrat du 14 Juillet 1630 ;

6° Autre *Marie*, Religieuse Maltaise à Toulouse, en 1629 ;

7°, 8° et 9°, *Anne*, *Cécile* et *Izabet*, qui furent Religieuses au Couvent de Gimont, en Armagnac.

V. — Pey-Jean ou Pierre-Jean d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère (1647)

Suivant Contrat de mariage du 5 Juillet 1647, il épousa *Izabet de Béon*, fille *de Jean-Antoine de Béon*, Seigneur d'Armentieu et de La Palu, et de Dame *Margalida de Lasséran*.

De ce mariage naquirent onze enfans, savoir :

Denis, dont l'article va suivre ;

François, *Pey* ou *Pierre*, *Jean*, *André* et *Bernat*, qui fit la Branche de Dauphiné ;
Marie, *Louise*, *Claire*, *Gabrielle* et *Cécile*.

VI. — Denis II d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère (1680)

Suivant Contrat du 17 Juin 1680, il épousa *Marie de Préchac*, fille d'*Alexandre de Préchac*, Seigneur de Mirapech en Cominge, et de *Catalina de Binos-Seignau*. Il en eut plusieurs enfans, dont *François*, qui suit.

VII. — François II d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère (1715-1762)

Suivant Contrat du 7 Décembre 1715, il épousa *Marie d'Aure*, fille de *Louis d'Aure*, Seigneur d'Ardiége, et de *Marie de Bordes*.

Il mourut sans postérité, ayant institué pour son héritier général et universel, par Testament du 23 Avril 1762, *Joseph d'Arcizas*, son cousin germain, en Dauphiné, et lui substituant au besoin *Charles-Louis*, fils dud. Joseph, et neveu à la mode de Bretagne du testateur.

Avec lui s'éteignit la Branche des Arcizas, Seigneurs de La Broquère.

---

des noces, suivant Contrat du 20 Juin 1726, avec *Amade-Rose de Krafft*.

De sa première femme, il eut : *Charles-Louis*, qui suit, et *Caterine*. Et de sa seconde : *Joseph-Marie*, qui fut Prêtre ; *Amade-Roze*, *Marie-Julie* et *Catalina*, qui furent Religieuses, et encore *Anne*.

III. — Messire Charles-Louis d'Arcizas, Ecuyer

Seigneur de La Broquère et aut. lieux (1762-1789)

Il fut Capitaine au Régiment de Boulonais, puis Colonel d'Infanterie ; le Roi le fit Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis.

Il demeurait à Alais, en Dauphiné.

Comme Seigneur de La Broquère en Cominge, il fut convoqué et assista à l'Assemblée des Etats de Cominge, de Nébouzan et de Couzérans, qui se tint à Muret au mois d'Avril 1789.

Tout ce qui vient d'être dit sur les Arcizas établis en Dauphiné a été emprunté à la *Généalogie des Arcizas*, par La Chesnaye-Desbois, ou communiqué par M. d'Arcizas-d'Estensan, demeurant à Aulon, canton d'Aurignac (Haute-Garonne).

SECTION VIe

Branche d'Ourout

(Av. 1461)

I. — Arnaout d'Arcizas

Un Acte du 1er Août 1461 nous apprend que « *Jean de Pouey* (1), Seigneur principal (c'est-à-

(1) *Jean de Pouey* est un ancêtre maternel de l'auteur de la présente Notice.

« dire maître) de l'Oustaou de Pouey d'Ourout, « reconnaît qu'il est tenu envers noble *Arnaout « d'Arcizas* et *Bourguina de Doumec*, mariés, « Seigneur et Dame de l'Oustaou noble de Dou- « mec d'Ourout, à un fief annuel de trois blancs, « comptant trois deniers jaqés par chaque blanc, « payables à chaque fête de Martérou », qui est la fête de La Toussaint, 1er Novembre. (*Cartul. de* NOALIS, *f° 4;* LARCHER, *Glan., t. 22e, p. 232.*)

La Famille des *Ourout*, Seigneurs du Doumec d'Ourout, qui paraît dès 1080, tomba en quenouille après *Guilhamat d'Ourout*, qui figure dans des Actes de 1421 et 1424. Bourguina sus-nommée était sa fille et héritière, et c'est en l'épousant qu'Arnaout d'Arcizas devint Seigneur du Doumec.

Arnaout était vraisemblablement un des fils puînés de Bérard, Seigneur d'Arcizas, et un frère de Ramoun-Arnaout, Chef de la Branche des Arcizas de Nestier.

Du mariage d'Arnaout d'Arcizas avec Bourguina d'Ourout, il ne naquit qu'une fille nommée *Catalina*, qui épousa *Arnaout-Guilhem de Lanéta*, de Marsous. Ainsi finit la Branche des Arcizas d'Ourout, à peine après avoir commencé. (Voir *Notice des Seigneurs du Doumec et du Village d'Ourout*, par Jean BOURDETTE.)

SECTION VIIe

Branche de Beauregard en Fézensac

(1489-1614)

Cette Branche, ignorée de La Chesnaye-Desbois, n'apparaît par titres qu'en 1489 ; mais depuis quand

existait-elle, quel en fut le fondateur, et comment se rattachait-elle à la tige des Arcizas ? Autant de questions que le manque de documens oblige de laisser sans réponse.

I. — Arnaout-Bernat d'Arcizas

Seigneur de Beauregard (1489)

En 1489, *Arnaout-Bernat d'Arcizas*, Seigneur de Beauregard au pays de Fézensac, partie de l'Armagnac, plaidait en appel devant le Parlement de Toulouse, conjointement avec *Antoine de Monlézun*, contre Jacques de Pouy, Chanoine de Nogaro.

II. — Jean d'Arcizas

Seigneur de Beauregard (1504-1519)

Le 5 Mars 1504, *Jean d'Arcizas*, Seigneur de Beauregard, fils et héritier du précédent, reçut quittance d'une part de la dot qu'il avait constituée à sa sœur *Marie*, femme de *Thibaout de Bétous*.

Le 2 Octobre 1519, le même racheta la Salle noble de Pérulhes, sise en St-Mont et St-Germé, qu'il avait engagée pour 1200 liv. ; et le 15 du même mois et année, il maria sa fille *Agnès* avec *Johannot de Bayanos*, et lui fit donation de lad. Salle de Pérulhes.

III. — Jean-François d'Arcizas

Seigneur de Beauregard

En 1602, 1604 et 1614, noble *Jean-François d'Arcizas*, sieur de Beauregard, et *Marguerite de*

Melvin, sa femme, habitans de Valence d'Armagnac, firent des achats de Terre.

Voilà le peu que j'ai trouvé sur les Arcizas de Beauregard ; et je l'ai puisé aux *Archives du Grand Séminaire d'Auch, n°s 19,319, 19,320, et 19,336 du Supplément du Répertoire.*

SECTION VIIIe

Branche de la Borda-Naba

(1512)

J'ignore comment cette Branche se rattachait à la famille d'Arcizas, et je n'en connais que les deux représentants qui vont suivre : Où était la Borda-Naba dont ils se disaient Seigneurs ? Je l'ignore pareillement, peut-être en Pardiac ou Armagnac.

Je tiens ce qui suit d'une communication de M. l'Abbé Marran, Curé de Saint-Lary en Aure.

I. — Jean (dit Joanet) d'Arcizas

Seigneur de la Borda-Naba (1512)

Pactes et conventions de mariage furent faits le 3 Octobre 1512, entre nobles *Bertran de Montesquieu*, et *Jean d'Arcizas*, Seigneur de la Borda-Naba.

Il fut convenu que *François d'Arcizas*, fils du dit Jean, prendrait pour femme *Louise de Montesquieu*, fille dud. Bertran, quand la permission lui en aura été donnée par la Sainte Eglise, attendu que les deux futurs époux sont encore mineurs.

Pour le support des Charges du mariage, led. Bertran de Montesquiou donnera aud. François et à sa fille Louise la somme de 200 écus petits, savoir : 50 le jour des épousailles, puis 25 chaque année à compter de ce jour jusqu'à final payement.

Témoins : noble *Arnaout de Basicos*, Seigneur de Seyssan ; *Arnaout de Manent*, Seigneur de Clarens, et autres, *Spa*, Notaire. (*L'Acte est aux Archives de M. l'Abbé* MARSAN.)

II. — FRANÇOIS D'ARCIZAS

Il fut sans doute Seigneur de la Borda-Naba après son père.

SECTION IXe

Première Branche d'Estensan en Aure

(1515-1610)

Une Branche de la grande Famille d'Arcizas a longtemps possédé la Seigneurie du village *d'Estensan*, dans la Vallée d'Aure (1). On ne sait l'origine exacte de son fondateur.

I. — GUIRAOUT D'ARCIZAS

Seigneur d'Estensan (1515)

De tous les Seigneurs que la Famille d'Arcizas a donnés au village d'Estensan, le plus anciennement connu est *Guiraout* qui, le 5 Janvier 1515, fut Syndic des villages d'Estensan, Azet, Bourisp,

(1) *Estensan*, village d'environ 130 habitans, Canton de Vielle-Aure, Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.

Camparan et Grailhen, dans une Sentence rendue au sujet de la Montagne de la Serre. (*Communication de M. l'Abbé* MARSAN.

Il me paraît vraisemblable qu'il était fils puîné de Guiraout d'Arcizas, Seigneur de Nestier.

II. — FRANÇOIS D'ARCIZAS

Seigneur d'Estensan (1557)

François d'Arcizas, fils et successeur de Guiraout, ne m'est connu que par un Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 10 Juillet 1557, portant enregistrement de Lettres Patentes du Roi Henri II faisant remise d'une amende de 2000 liv. à *Pierre de Saint-Lary*, Seigneur de Bellegarde, et à *François d'Arcizas*, Seigneur d'Estensan. (*Arch. du Parlement, B. 50, f° 657.*)

III. — JEAN D'ARCIZAS

Seigneur d'Estensan (1560)

Un Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 1er Septembre 1612, nous apprend qu'il épousa *Izabet de Lamézan*, suivant Pactes du 1er Juillet 1560, et qu'il fit son Testament le 5 Novembre 1573. Les Pactes sont aux *Arch. du Grand Séminaire d'Auch, sous le n° 645.*

Il était fils de François, qui précède, et fut père d'*Alexandre*, qui suit ; de *Pey*, qui fut Chanoine Sacristain de la Cathédrale de Couzérans, à Saint-Lizier, et de *Bertran*, qui fut Curé et Chanoine.

« Il fut encore vraisemblablement père de *Jean d'Arcizas*, Proto-Notaire du Saint-Siège, Gouverneur, pour le Roi, de la Vallée d'Aure, et qui, le 24 Juin 1570, fit la Réformation de la Terre de Bazus en Aure, en présence de noble *Pey d'Agut*, Seigneur de Saint-Lary.

« C'est vraisemblablement ce même Jean d'Arcizas, qualifié de Chanoine, qui fonda un *trentenaire* en 1586. lequel fut colloqué en 1714 sur les biens de noble Etienne d'Agut, Seigneur de Saint-Lary. » (*Communication de M. l'Abbé* MARSAN.)

IV. — ALEXANDRE D'ARCIZAS

Seigneur d'Estensan

Alexandre d'Arcizas, Seigneur d'Estensan, est nommé dans le Contrat de mariage de son fils et héritier *Bertran*, ainsi que ses deux frères *Pey* et *Bertran*.

Il épousa *Marthe de Sarrieu*, dont le père était Seigneur de Martres.

V. — BERTRAN D'ARCIZAS

Seigneur d'Estensan (1580)

Le 12 Février 1580, au lieu de Hèches, et dans la Maison Seigneuriale, furent passés les Pactes du mariage de noble *Bertran d'Arcizas*, sieur d'Estensan, fils de feu noble Alexandre d'Arcizas, sieur d'Estensan et de dem^lle^ Marthe de Sarrieu, avec dem^lle^ *Catalina d'Aoussu* (ou d'*Ossun*), fille légitime et naturelle de noble *Pierre d'Aoussu*, Sei-

gneur d'Aoussu, de Hèches et autres places, et de Dame *Madelène de Voisins*. Le père et la mère de la future lui promirent, savoir : le père 7500 liv., et la mère 1500 liv., à prendre sur la Seigneurie d'Aulan, en Cominge, conformément au Contrat de vente sous faculté de rachat consenti par le Seigneur de *La Garde*, et passé devant *Espiau*, Notaire de Toulouse, somme payable en deux ans à partir de la Fête de la Saint-Jean.

Me Pey d'Arcizas, Chanoine Sacristain de la Cathédrale de Couzérans, intervint dans les Pactes pour se départir du *fidei-commis* mentionné au Testament de feu Me Bertran d'Arcizas, Curé et Chanoine, son frère, en faveur dud. Bertran, sieur d'Estensan, son neveu, et il consentit à ce qu'il jouit de la Métairie dite de *Manarry* et du *Champ du Colomé*, situées en la juridiction de Saint-Lizier en Couzérans, comme aussi de la Métairie de *Saint-Valentin* avec ses dépendances, dans la même juridiction, et autres biens. Et, de plus, led. Chanoine et Sacristain donna aud. Bertran, son neveu, la somme de 3000 liv. à prendre sur le Chapitre de Couzérans ; plus 148 liv. à prendre des sieurs *Fréchol* et *Brau* du lieu de Lhés en Bigorre, et 100 liv. d'*Antoine du Taur*, Procureur du Roi au siège de Castillon. Enfin, il s'engagea à le nourrir, lui et sa femme, pendant deux ans, dans sa maison de Saint-Lizier.

Furent présens à cet Acte : Mre *François de Sarrieu*, Seigneur de Martres, Castetbayac et autres places, oncle ou cousin du futur, noble *Bertran-Irénée*, sieur de *La Lane ; Me Bernat Lamalé*, Curé de Hèches ; *Me Pierre de Borde*, Juge de la Cité de Couzérans, et autres personnes de distinc-

tion, et *Me Bazerque*, Notaire, qui retint l'Acte. (*Communiqué par M. l'Abbé* MARSAN.)

VI. — PEY D'ARCIZAS, Ecuyer

Seigneur d'Estensan (1597)

Noble *Pey* ou *Pierre d'Arcizas*, Seigneur d'Estensan, est qualifié d'Ecuyer. Il était Capitaine de Sailhan, en Aure.

Il épousa *Jeanne Carrère*, de Bourisp, qui lui apporta une dot de deux cent cinquante écus d'or de trois livres chacun, avec un riche trousseau : du trousseau et de la dot il donna une reconnaissance le 17 Janvier 1597, devant Me *Bertran Bernin*, Notaire de Vielle de Louron. (L'Abbé MARSAN).

VII. — LOUIS D'ARCIZAS

Sieur d'Estensan (1609-1610)

Louis d'Arcizas, sieur d'Estensan, était fils de Pey qui précède. Il fut favorisé d'un miracle de guérison en 1609 par l'intercession de N.-D. de Garaizon, dont, en son temps, le culte était répandu au loin. J'en emprunte le récit au *Lys de Garaison*, p. 116, brochure réimprimée par les PP., en 1861 :

« Ce Gentilhomme, Seigneur d'Estensan, qui demeurait près de *Salies du Salat*, avait, depuis trois ans, les jambes percées de plusieurs ulcères qui lui causaient des douleurs extrêmes et l'empê-

chaient de faire un seul pas. Après avoir inutilement épuisé toutes les ressources humaines pour obtenir la guérison, ou au moins un soulagement à ses souffrances, il imita les marins, qui lèvent les yeux au Ciel, quand la Terre leur manque, et implorent le secours de Dieu quand ils n'ont plus rien à espérer de celui des hommes. Désespérant de sa guérison et se voyant perdu sans ressource, il invoqua le secours de la Sainte Vierge, et fit vœu de venir à Garaison. Le vœu fait, il se trouva soulagé et se sentit assez fort pour entreprendre le pèlerinage de Garaison à pied. Arrivé sans aucune incommodité à la Sainte Chapelle, il fit sa dévotion pour accomplir son vœu, et déclara ce miracle à M. Hubert Charpentier, Prêtre de la Chapelle, en présence de plusieurs témoins, le 20 Août 1609. »

Ce miracle est représenté en peinture à la voûte de la Chapelle entre le premier et le deuxième arceau.

Louis d'Arcizas avait épousé *Gabrielle d'Orbessan* et n'en eut pas d'enfans. Par Testament du 13 Janvier 1610, il institua ses héritiers en tous les biens qu'il possédait, *Carbou d'Arrous*, sieur de Bordères, et *François de Martres*, sieur de Las Murailles.

Au 13 Février suivant, il était décédé.

Margalida d'Arcizas, sœur ou proche parente de Louis, veuve de feu *Bertran de Saman*, Seigneur de Salleneuve, intenta procès aux deux héritiers institués. Un Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 1er Septembre 1612, la débouta de ses prétentions aud. héritage, et confirma les héritiers institués, « en la possession et jouissance de tous les biens

« assis en la Vallée d'Aure qui appartenaient aud. « Louis d'Arcizas, et dont il était maître et posses- « seur au temps de son décès. » (*Arch. du Parl., Reg. B. 311, f° 16.*)

Ce procès fut jugé en première instance, à Lectoure, par le Sénéchal d'Armagnac, en faveur des héritiers institués. Sur appel de Margalida au Parlement, « le Syndic des Communautés et celui de « la Noblesse de la Vallée d'Aure intervinrent pour « demander l'observation des Usages et anciennes « Coutumes du pays, et conformément à icelles, « être maintenus en la faculté de pouvoir disposer « de leurs biens comme ils ont fait de temps immé- « morial en faveur de qui bon leur semblera. »

La Cour jugea qu'à défaut d'enfans, Louis d'Arcizas avait pu valablement tester en faveur de denx étrangers. Au surplus, ces étrangers devaient lui être unis par quelque lien de parenté, que, pour le moment, je ne puis préciser.

En 1626, vivait *Anne d'Arcizas*, femme de noble *Jean de Caza*, d'Arreau. C'était aussi une parente de Louis, une tante ou cousine.

SECTION X^e^

Seconde Branche d'Estensan

(1775)

Les Arcizas de cette Branche ne possédèrent pas la Seigneurie d'Estensan, mais ils en portaient le nom. Comment se rattachent-ils à la première branche d'Estensan, je ne saurais le dire. Mais ce qui est

SECTION XIe

Branche de Labatut en Cominge

(1550)

Le Fief de Labatut était situé dans la paroisse de Saint-André, qui est aujourd'hui une Commune du Canton d'Aurignac (Haute-Garonne). Le Château de ce nom existe encore ; il est aux environs d'Aulon. Une Branche de la Famille d'Arcizas l'a possédé ; on ignore comment cette Branche se joignait à la Tige.

I. — Guiraout ou Géraud d'Arcizas

Seigneur de Labatut (1550)

Guiraout d'Arcizas, Seigneur de Labatut, épousa Roze de Martres, suivant Contrat du 27 Janvier 1550. (L'Abbé Marsan.)

La Chesnaye-Desbois, et après lui les auteurs des *Huguenots en Bigorre, p. 20*, ont écrit que « Jean d'Arcizas, Seigneur d'Estensan, épousa Roze de Martres, suivant Contrat du 27 Janvier 1550. » On voit qu'ils se sont mépris ; led. Jean, sieur d'Estensan, épousa Izabet de Navejan, suivant Pactes du 5 Novembre 1573.

Les enfans de Guiraout et de Roze furent : *Jean*, dont l'article va suivre, *Margalida*, *Bertrana* et *Guiraouta*.

Guiraout fit testament le 30 Mai 1573.

II. — Jean d'Arcizas, Ecuyer

Sieur de Labatut (1573-1590)

Jean d'Arcizas, Ecuyer, fils et successeur de Guiraout, fit ouvrir, le 6 Janvier 1577, le testament fait par son père le 30 Mai 1573.

Les témoins à l'ouverture furent : noble *Pey d'Arcizas*, Seigneur de La Broquère, alors âgé de 80 ans, et noble *Bernat de Lévistou*, Ecuyer, âgé de 30 ans, habitant de Montpézat en Cominge. Il est dit dans le procès-verbal d'ouverture que dem^lle^ Roza de Martres était femme de feu Guiraud, et que Bertrane d'Arcizas était mariée avec le sieur du Vergier en Cominge. (Larcher, *Glan., t. 7e, p. 173.)*

Jean d'Arcizas donné en ôtage (1590). — Pendant les guerres civiles qui désolèrent la France dans la seconde moitié du XVIe siècle, le Capitaine Sus, ardent huguenot, Gouverneur ou Capitaine du Château de Mauvézin, en la Viguerie de même nom, se distingua entre tous les pillards de sa secte, par la hardiesse et le succès de ses coups de main.

S'étant emparé de la place de Samatan, le 20 Octobre 1589, il ne consentit à la quitter le 31 Janvier suivant que contre 3,000 écus, en garantie desquels Jean d'Arcizas lui fut donné en ôtage, ainsi que *Pierre Bon*, Capitaine et Consul de l'Isle-en-Dodon.

En cette occasion, le Seigneur de Labatut souffrit des pertes importantes dont la Province ne sut ou ne put le dédommager. Aussi en Janvier 1593, y avait-il procès au Parlement de Toulouse « contre

« Jehan d'Arcizas de Labatut, qui demandait au « Païs de Cominge la somme de 300 écus pour la « perte par luy faicte d'un cheval estan en Oustaige, « comme il dict, par le Païs. » (*Arch. de Muret, Etats de 1593*, en la *Revue de Cominge, t. 16e, p. 286.*)

C'est tout ce qu'on sait de Jean d'Arcizas. Ses descendans et successeurs sont ignorés.

SECTION XIIe

Branche de Mazérétes

(1590)

I. — Arnaout d'Arcizas

Seigneur de Mazérétes (1590)

Cette Branche ne m'est connue que par un seul de ses représentans : *Arnaout d'Arcizas*, Seigneur de Mazérétes, appelé communément le *Capitaine Mou-Réjaou*, qui fut établi *Capitaine de Samatan*, en Janvier 1590, quand les Etats de Cominge obtinrent, moyennant une rançon de 3,000 fr., l'abandon de cette ville, par le huguenot de Sus, Capitaine de Mauvézin, qui l'avait prise sur les catholiques, le 20 Octobre précédent (*Revue de Cominge, t. 16e, p. 286*).

Où est le lieu de Mazérétes dont le Capitaine Arnaout d'Arcizas était Seigneur ? Probablement dans le Pays de Cominge qui, aujourd'hui, fait partie de la Haute-Garonne. Toutefois, le Dictionnaire des Postes n'indique dans ce département aucun hameau ainsi nommé.

SECTION XIIIe

Branche de la Serre

(1642)

I. — Pey d'Arcizas

Seigneur de la Serre

De même que la précédente, la Branche de la Serre ne m'est connue que par un seul de ses représentans. Il figure dans un Acte du 6 Mai 1642, reçu par *Bertran Louens*, Notaire Royal héréditaire de L'Isle-en-Dodon, contenant « cession d'une créance de 3,000 livres, par Dam^lle^ *Marie de Barège*, veuve à feu Noble *Balthazar de Pagani*, et actuellement femme à Noble *Pey d'Arcizas*, sieur de La Serre, et par celui-ci, en faveur de dame *Eléonore de Luppé*, dame de Labastide. » (*N° 12,247 des Archives du Grand Séminaire d'Auch*).

Rien que dans le département de la Haute-Garonne, le Dictionnaire des Postes indique onze lieux, dont dix hameaux du nom de *Lasserre* ou *La Serre*. J'ignore duquel Pey d'Arcizas était Seigneur.

SECTION XIVe

Les Arcizas non classés

I. — Catalina d'Arcizas

(1513)

Le 21 Octobre 1513, au lieu de Borde ou Borde-Vieille, juridiction de Montesquiou, furent faites conventions de mariage, verbalement suivant la

coutume du pays, entre *Arnaout de Beaudéan*, habitant de Mirande, et Noble *Cataline d'Arcizas*.

Noble homme Bertrand de Montesquiou, Archidiacre de Pardiac, promit en dot à la future épouse la somme de cent écus petits de 18 sols bons chacun, payable, savoir : 50 écus entre ci et la prochaine Fête de Saint-Martin, et 50 après un an révolu, à la suivante Fête de Saint-Martin. En outre, led. de Montesquiou s'obligea de donner à lad. future deux robes, deux gounèles et deux capeyrous (*Communication de M. l'Abbé* MARSAN, *Curé de Saint-Lary*.

Qui était cette Cataline d'Arcizas pour que Bertrand de Montesquiou contribuât à sa dot? Peut-être une sœur de Jean d'Arcizas, Seigneur de la Borda-Naba, dont le fils avait épousé la fille dud. de Montesquiou, comme on a vu plus haut (p. 139).

II. — JEAN D'ARCIZAS

(1562)

Au 10 Mars 1562, *Jean d'Arcizas* était Moine et Econome en l'Abbaye de Gimont en Armagnac, et plaidait contre la Communauté de Soulan. Le procès fut terminé par un Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu à la date ci-dessus. (*Arch. du Parl., B. 55, f° 268*).

III. — MARGALIDE D'ARCIZAS

(1612)

Margalida d'Arcizas, veuve de feu *Bertran de Saman*, Seigneur de Salleneuve, intenta aux héritiers institués par *Louis d'Arcizas*, Seigneur d'Es-

tensan, un procès qu'elle perdit par Arrêt du Parlement de Toulouse du 1er Septembre 1612.

Elle demandait la cassation du Testament de Louis dont elle se prétendait l'héritière légitime.

On peut donc penser qu'elle était proche parente de ce Seigneur, peut-être une sœur, une tante, une cousine.

IV. — Anne d'Arcizas

(1626)

Anne d'Arcizas, femme de noble *Jean Caza* d'Arreau, vivait en 1626. Très vraisemblablement, c'était une d'Estensan, et une parente de Louis d'Arcizas, dernier Seigneur dud. Estensan.

CHAPITRE XIII

Répertoire des preuves de la Notice

Les Preuves recueillies pour servir à la Notice des Seigneurs d'Arcizas sont cousues en un cahier qui sera déposé aux *Archives des Hautes-Pyrénées,* à Tarbe.

On ne s'attend pas à trouver ici les documents originaux, mais chaque copie est suivie de l'indication exacte de la source, afin qu'au besoin on y puisse recourir.

1. — Vers 1050. — Acte par lequel Arnaout, Abbé de Sén-Sabi, partage en deux lots le Cazaou appelé la Bégarie, pour être afiévés à deux sujets différens, avec la condition que la fonction de Bégué ou Vicaire ou Lieutenant de l'Abbé, serait attachée alternativement et pour un an à chacune d'elles. Bernat d'Arcizas y est témoin. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 16.*)

La traduction de cette Charte est insérée p. 22 de la Notice.

2. — Vers 1086. — Charte de la restitution de la Vallée de Caoutarés aux Moines de Sén-Sabi, par Guilhem et Richard de Soulom. Arnaout-Guilhem Ier d'Arcizas y figure comme témoin. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 9.*)

La traduction de cette Charte est insérée p. 24 de la Notice.

3. — Vers 1090. — Charte de donation aux Moines de Sén-Sabi, par Arnaout de Tors, de la

moitié de l'Abbaye Laye d'Agos et autres biens. Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Chevalier, est un des témoins. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 18.*)
Traduction de la Charte, p. 27 de la Notice.

4. — 1105. — Charte de donation de l'Eglise d'Adas aux Moines de Sén-Sabi, par Arnaout-Sans d'Adas ; Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Chevalier, est un des témoins. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 24.*)
Traduction insérée dans la Notice, p. 28.

5. — 1114. — Charte du serment de fidélité prêté par cent hommes de la Vallée de Barège au Comte Centot II de Bigorre ; Ramoun-Arnaout Ier d'Arcizas, témoin. (*Arch. des Basses-Pyrénées, Cartul. de Bigorre.*)
Traduction insérée p. 29 de la Notice.

6. — Vers 1127. — Charte du procès de l'Abbé de Sén-Sabi contre des hommes d'Azu, au sujet de l'enterrement de Caoubet d'Arrens ; Bernat II d'Arcizas, témoin. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 24.*)
Traduction insérée p. 31 de la Notice.

7. — Vers 1142. — Sentence du Comte Pey de Marsa entre le Vicomte Arnaout de Labéda et le Seigneur Baron de Bénac, après une Enquête où Bernat d'Arcizas fut ouï comme témoin. (*Arch. des Basses-Pyrénées.*)
Analysée p. 33 de la Notice.

8. — 1145. — Acte de restitution du Domaine de Léchibac au Couvent de Sén-Sabi, par Bernat de

Barbaza, auquel Acte Guilhem Ier d'Arcizas fut appelé comme témoin. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 26.*)
Traduction insérée p. 33 de la Notice.

9. — Vers 1150. — Charte relative à la Terre de Cabanac, où figure Arnaout d'Arcizas, Moine de Sén-Sabi. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 29.*)
Traduction insérée p. 35 de la Notice.

10. — Vers 1150. — Charte de donation au Couvent de Sén-Sabi, par Ezi de Nestalas, où figurent Arnaout et Guiraout d'Arcizas, Moines du Couvent. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 30.*)
Traduction insérée p. 36 de la Notice.

11. — 1157, Août. — Donation de plusieurs biens faite par Gaillarde au Couvent de Sén-Sabi, à laquelle Arnaout Ier d'Arcizas fut appelé comme témoin. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 32.*)
Analysée p. 37 de la Notice.

12. — Vers 1170. — Charte de la donation du quart de l'Eglise de Silhen et de quelques terres au même lieu, par Pey de Silhen et Sans, son fils, au Couvent de Sén-Sabi ; Bernat III d'Arcizas, témoin. (DURIER, *Cartul. de Saint-Savin, p. 35.*)
Traduction insérée p. 39 de la Notice.

13. — 1266, Août. — Lettres patentes du Comte Esqibat et du Vicomte de Béarn, son oncle, en faveur de Arnaout d'Arcizas, Abbé de Sén-Sabi, et Bernat d'Arcizas, son frère. (*Arch. du Grand Sémin. d'Auch, n° 4026.*)

Traduction insérée dans les *Annales du Labéda*, *t. 1er, p. 434.*

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 85.

14. — 1292, le 9 Octobre. — Requête des Etats de Bigorre, assemblés en l'Eglise de Séméac, demandant au Roi Philippe-le-Bel le maintien de Constance de Moncade en la possession du Comté de Bigorre. Fort-Ané d'Arcizas, Abbé de Sén-Sabi, était au nombre des dignitaires ecclésiastiques ; et Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Chevalier, au nombre des Chevaliers. (LARCHER, *Dict. v° Bigorre.*)

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 97.

15. — 1292, le 15 Octobre. — Acte de protestation en faveur de Constance de Moncade, par les hommes de la Ribèra de Sén-Sabi, réunis au Turoun de Laou, parmi lesquels Ramoun-Arnaout d'Arcizas. (LARCHER, *Dict.*, au mot *Bigorre.*)

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 100.

16. — 1293, le 28 Juin. — Transaction entre Fort d'Arcizas, Abbé de Sén-Sabi, et les Abbadiés ou Abbés Lays de l'Eglise de Marsous, à laquelle Ramoun-Arnaout d'Arcizas fut appelé comme témoin. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 1703.*)

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 103.

17. — 1294, le 23 Octobre. — Sentence arbitrale au sujet de la Montagne de Serres, entre les Bézis

de la Ribèra et les Bézis et le Seigneur de Doumec d'Arcizas. (NOALIS, *Cartul., f° 427, r°.*).

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 104.

18. — 1300. — Enquête de l'année 1300 sur les revenus, fiefs et arrière-fiefs du Comte de Bigorre. Document inédit publié par Gaston Balencie. — Tarbe, J.-P. Larrieu, imprimeur, 1884.

On trouve « Messire Ramoun-Arnaout d'Arcizas » à la p. 89.

19. — 1305, le 18 Novembre. — Lettres de sauvegarde accordées par le Roi Philippe le Bel au Couvent de Sén-Sabi, Fortané d'Arcizas en étant Abbé. Et promesse du Sénéchal de les faire exécuter, en date du 25 Mars 1306 v. st. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 17011.*)

Ces Lettres sont aux *Preuves des Annales*, sous le n° 109.

20. — 1305 v. st., le 9 des Calendes d'Avril (1306, le 24 Mars). — Sentence Arbitrale de Guilhem de Rabastens, Sénéchal de Bigorre, entre Fort-Ané d'Arcizas, Abbé de Sén-Sabi, Ramoun-Arnaout d'Arcizas, et leurs partisans, d'une part, et les trois autres partis leurs adversaires. (*Arch. de Lus.*)

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 110.

21. — 1311, le 18 Septembre. — Sentence Arbitrale prononcée par Ramoun-Arnaout d'Arcizas, entre l'Abbaye de Sén-Sabi et ses questaux.

Cette Sentence, actuellement perdue, est visée dans une autre Sentence de l'an 1436.

22. — 1313. — Extrait des « Debita Regi Navarræ in Comitatu Bigorræ », en ce qui concerne Ramoun-Arnaout III d'Arcizas. (*Arch. Nationales*).

23. — 1316, le 25 Juillet. — Acte par lequel l'Abbé de Sen-Sabi permet aux habitans du vieux Caoutarés de descendre leur village au bord droit du Gave. Ramoun-Arnaout d'Arcizas, Arnaout et Pey d'Arcizas, ses frères, Bernat d'Arcizas, Prieur de Béoucén, sont témoins appelés. (*Arch. des H.-P.*)

Cet Acte est aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 115.

24. — 1327 v. st., 1er Mars. — Jugement rendu par la Cour majeure de Labéda, où siégeait Dounat de Doumec sr d'Arcizas. (LARCHER, *Glan., t. 25e, p. 303.*)

Aux *Preuves des Annales du Labéda,* sous le n° 122.

25. — 1379, le 1er Mai. — Transaction entre Arras et Arcizas sur le Parcours réciproque. (NOALIS, *Cartul., f° 161.*)

Preuves des Annales du Labéda, n° 136.

26. — 1390 v. st., le 8 Mars. — Sentence Arbitrale entre Arras et l'Estréme de Sales, où Manaout IIe d'Arcizas fut appelé comme témoin. (NOALIS, *Cartul. d'Arras, f° 30.*)

Aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 139.

27. — 1429. — Extrait du Censier de Bigorre de

1429 en ce qui concerne le village d'Arcizas-Daban. (*Arch. des B.-P.*).

Inséré p. 58 de la Notice.

28. — 1454, le 28 Avril. — Sentence Arbitrale entre le Seigneur de la Maison de Domec d'Arcizas, et ses fiévataires *La Lia*, *Bouria*, *Pahu* et *Soulè*. (NOALIS, *Cartulaire*, *f°* 84.)

Aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 185.

29. — 1459, le 29 Juin. — Transaction amiable entre Ramoun-Arnaout V d'Arcizas et Manaoutou son fils, d'une part, et les habitans d'Arcizas, de l'autre. (NOALIS, *Cartul.*, *f°* 425.)

Aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 191.

30. — 1477, le 11 Décembre. — Transport de fief par Manaoutou, Seigneur d'Arcizas, pour la fondation d'un obit, consenti en faveur des Moines de Sen-Sabi. (NOALIS, *Cartul.*, *f° 154 r°*.)

Acte inséré p. 63 de la Notice.

31. — 1484, le Février. — Afièvement d'un germ consenti aux époux Poueymiro de Sén-Sabi, pai la Communauté d'Arcizas-Daban, représentée par Payéza de Sarbats et Maria de Boyria, qui, cette année, étaient *Praccurayressas* et *Gardas* dud. lieu. (NOALIS, *Cartul.*, *f° 418*.)

Aux *Preuves des Annales du Labéda*, sous le n° 210.

32. — 1498, le 7ᵉ de Juin. — Afièvement de la

Mayzounéta contiguë à l'Eglise d'Arcizas, en faveur de Mᵉ Jean de Arzali (ou d'Arzas), recteur d'Arcizas. (NOALIS, *Cart., f° 304 r°*).

Acte inséré p. 64 de la Notice.

33. — 1542, le 7 Avril — Acte de délimitation du Bardérou entre les Communautés d'Arcizas et de Laou. (*Registre de Cométo, Arch. de M. Byasson, d'Argelès.)*

34. — 1561, le 11ᵉ de Juillet. — Arrêt du Parlement de Toulouse contre la Communauté d'Arcizas, et en faveur de Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur du lieu. (*Arch. du Parl. de Toul., Registre B. 54, f° 596).*

Inséré p. 75 de la Notice.

35. — 1561, le 4 Septembre. — Arrêt interlocutoire entre Bourtoumiéou de Mayouraou et le Couvent de la Ribèra de Sén-Sabi au sujet du Port de Serres. (*Arch. du Parl., B. 54, f° 801.*)

Inséré dans la Notice p. 77.

36. — 1562, le 10 Mars. — Arrêt portant ordres pour l'exécution d'une Sentence du Sénéchal de Toulouse concernant la Communauté de Soulan, et *Jean d'Arcizas*, Econome en l'Abbaye de Gimont. (*Arch. du Parl. de Toulouse, B. 55, f° 268 ou 269.*)

37. — 1563, le 12 Juillet. — Reconnaissance d'un prêt de douze écus petits consenti par Jacques de Mayouraou et Jeanne d'Argélouze, mariés, Seigneur et Dame d'Argélouze. (DU MATHA, *Reg. de 1563, f° 5, en l'étude Launet, à Marsous.*)

38. — 1567. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui donna gain de cause à Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur d'Arcizas, contre l'Abbé et la Ribèra de Sén-Sabi, au sujet du port de Serres.

Nota. — Cet arrêt est certain, bien que mes recherches aux Archives du Parlement pour le retrouver n'aient pas abouti.

39. — 1575, le 6 Juillet. — Arrêt portant confirmation d'un ordre de Pierre Sabatier, Conseiller en la Cour, concernant François de Foix-Candale, Abbé de Saint-Savin, et les habitans de la Rivière Saint-Savin, d'une part, et Bartélémi de Mayouraou, Seigneur d'Arcizas, de l'autre. (*Reg. B. 72, f° 209, aux Arch. du Parl. de Toul.*)

40. — 1580, le 12 Février. — Analyse de l'Acte de mariage de noble Bertrand d'Arcizas, sieur d'Estensan, avec d^lle^ Caterine d'Aoussu. (*Arch. de M. l'Abbé* MARSAN, *Curé de Saint-Lary.*)

41. — 1582, le 29 Décembre. — Laudime de la vente d'une pièce de terre en Arcizas, par Jeanne d'Argélouze, dame d'Arcizas, femme de Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur d'Arcizas, insérée dans la Notice, p. 815. (*Titre original en ma possession.*)

42. — 1600, 2 Février. — Dénombrement de la Seigneurie d'Arcizas présenté par Germain d'Antin, sieur d'Ourout, comme Procureur de d^lle^ Louise de Castets, Dame d'Arcizas, femme d'Alcibiade Leblanc de Labatut. (*Arch. des B.-P., B. 1031, f° 333.*)

43. — 1612, le 1er Septembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui confirme le Testament de Louis d'Arcizas, Seigneur d'Estensan, et déboute Margalida d'Arcizas de son appel. (*Arch. du Parl. de Toulouse, Reg. B. 311, f° 16.*)

44. — 1614, au mois d'Avril. — Lettres patentes d'érection en titre de Vicomté des Seigneuries d'Aurice et d'Escoubès en Chalosse, y jointes les Seigneuries d'Uzer et d'Arcizas-Daban, en faveur de Antonin de Mont-d'Uzer. (LARCHER, *Glan., t. 1er, p. 15.*)

45. — 1660, le 15 Mars. — Pacte d'union des Cossous du Labéda, pour la bonne police et la répression des crimes. (PÉRIÈS, Notaire d'Argelès). — (Voir *Annales du Labéda, t. 3e, p. 258.*)

46. — 1662, le 20 Novembre. — Verbal du Notaire Noalis, en tête de sa transcription de la Sentence Arbitrale de l'an 1454, le 28 Avril. (NOALIS, *Cartul., f° 84.*)

47. — 1698, le 30 Décembre. — Acte d'afiévement de la propriété dite d'*Oustalet déra Bat*, au territoire d'Arcizas, et contiguë au Château d'Abilhac. (*Communiqué par M. Habatyou, propriétaire actuel, Octobre 1900.*)

48. — 1724, le 3 Juin. — Acte d'afièvement consenti par noble François de Mont d'Uzer, Seigneur d'Arcizas, en faveur de Thomas Lia. (LAFORCADE, *partie du Reg. de 1724, f° 758.*)

49. — 1730, le 29 Avril. — Dénombrement fourni par la Communauté d'Arcizas-Daban. (*Arch. des B.-P., B. 5938.*)

50. — 1760, le 17 Novembre. — Dénombrement d'Henri-Gabriel de Mont d'Uzer, Seigneur d'Arcizas, pour sa Terre d'Arcizas. (*Arch. des B.-P., B. 5839.*)

51. — 1770, le 27 Juillet. — Vente de fiefs dus par des particuliers d'Arcizâs, consentie par Bernard de Mont d'Uzer, en faveur de noble Joseph de Rolland, père, habitant de Tarbe. (*Guichard, Notaire d'Argelès, Reg. de 1770.*)

52. — 1772, le 13 Juillet. — Contrat de mariage entre noble Joseph de Rolland, Seigneur d'Arcizas, et dam^lle^ E.-T. de Mont d'Uzer, devant Darrieux, Notaire, à Tournay. (*Reg. 1772, p. 835, en l'Etude de Me Gabarot, Notaire à Tournay.*)

53. — 1775, le 10 Mars. — Acte de décès de noble Joseph de Rolland, Seigneur d'Arcizas. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, An 1775, f° 3.*)

54. — 1775, le 22 Août. — Acte de mariage de François-Xavier de Bélesta, avec dam^lle^ Jeanne-Marie de Bouilh. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1775, p. 12.*)

55. — 1776, le 10 Août. — Acte de décès de Jeanne-Marie de Bouilh, épouse de J.-X. de Bélesta. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1776, p. 15.*)

56. — 1777, le 5 Mai. — Acte de baptême en l'Eglise de Tournay, de Jean-Louis de Palats, fils de Jean-Paul de Palats. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1777, p. 9.*)

57. — 1784, le 8 Janvier. — Acte de mariage de François-Xavier de Bélesta, avec Dame Izabèt-Toinette de Mont d'Uzer, Dame d'Arcizas, veuve de Joseph de Rolland. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1784, p. 3.*)

58. — 1784, le 7 Août. — Acte de baptême de Marguerite de Mont d'Uzer, fille naturelle de l'Abbé Laurent de Mont d'Uzer et de Marie Tramas-Aygues de Tournay. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1784, p. 8.*)

59. — 1789, le 22 Mars. — Acte de décès de Marie-Henriette de Mont d'Uzer, Dame de Sales-Adour, décédée à Tournay (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1789, p. 4.*)

60. — 1794, le 23 Juin (*5 Messidor, An 2e.*) — Acte de décès, à Tournay, de François-Xavier de Bélesta, dernier Seigneur d'Arcizas. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, 1793 à l'An 8e ; An 2e, p. 19.*)

61. — 1801, le 7 Novembre (*16 Brumaire, An 10e.*) — Acte de décès, à Tournay, de dame Izabet-Toinette de Mont d'Uzer, veuve de Bélesta, dernière dame d'Arcizas. (*Arch. de Tournay, Etat Civil, An 10e, p. 3.*)

Daban parmi les membres de la Vallée. Tous ces motifs sont concluans.

Pareillement Arcizas-Daban était indépendant de la Ribèra. Jamais celle-ci, dans ses Dénombremens, ne l'a énuméré parmi ses membres. De tout temps Arcizas a possédé ses Ports et Montagnes en propre, tandis que les villages composant la Ribèra possédaient les leurs, et les possèdent encore, en commun et indivisément.

Je puis encore ajouter que lorsqu'il y avait assemblée générale des Vallées à Argelès, la Ribèra et Azu se faisaient représenter par un ou deux sindics, tandis qu'Arcizac y était représenté par ses deux Consuls.

Enfin, dans le dénombrement fourni par Arcizas, le 29 Avril 1730, il n'est pas dit que ce village se rattachât ni à la Ribèra, ni à la Vallée d'Azu : ce qui équivaut à dire qu'il en était indépendant,

II. — Les femmes Consuls d'Arcizas. — Jamais autant qu'à notre verbeuse époque, on n'a disputé, soit par la parole, soit par le journal, soit par le livre, sur les droits civils et politiques dont les femmes doivent jouir dans une société bien réglée. Nos pères du Labéda, dépourvus de l'instruction des disputeurs modernes, mais infiniment plus sensés, avaient su résoudre cette question, comme ils en avaient résolu d'autres aussi importantes, simplement et logiquement, et voici comme :

Quand la femme était seule à la tête de la maison, qu'elle en était seule *chèfe* et *maîtresse*, ce qui arrivait lorsqu'elle était veuve, ou que, héritière et orpheline de père et mère, elle n'était pas encore mariée, la femme, dis-je, jouissait alors des droits

que la coutume attribuait aux *bézis* ou *chefs de maison*. Elle pouvait donc assister et voter à la *Béziaou* ou assemblée des *Bézis* ; elle pouvait même remplir les fonctions de *Cossou*, c'est-à-dire de Consul ou Garde de la Communauté.

Arcizas-Daban nous en offre un exemple : « En « Février 1484 v. st., Payéza dé Sarbats et Maria « de Boyria, étaient Proucurayressas è gardas », et en cette qualité, assistées, comme d'usage, de la plus grande partie des Bézis du village, elles concédèrent aux époux Poueymiro de Sen-Sabi, un *germ* avec faculté de gîter, situé dans le terroir de la Communauté.

L'Acte de cette vente est en NOALIS (*Cartul., f° 418*). Il prouve nettement ce qui a été dit du droit des femmes, p. 14 de la Notice.

III. — Le Port ou Montagne de Serres. — Il a été question du *Port de Serres* dans cette Notice, d'abord à la p. 44, où il est dit qu'une Transaction du 22 Octobre 1294 détermina les droits des habitans de la Ribèra, ceux des habitans d'Arcizas-Daban, et ceux du Seigneur du Doumec d'Arcizas sur led. Port ou Montagne ; puis à la p. 76, où l'on rapporte le procès dont ce Port fut l'objet de la part de Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur d'Arcizas, contre l'Abbé de Sen-Sabi et les Communautés de la Ribèra.

Mais, dans l'article de Manaoutou, Seigneur d'Arcizas, j'ai fait une omission qu'il faut réparer. Manaoutou vendit ses droits sur le Port de Serres, à noble *Arnaout de Beaudéan*, Seigneur de Beaudéan, qui lui-même les céda à *Guiraout de Tuzaguet*, Seigneur de Sen-Lanne, et à noble *Annè de*

Montaut, Seigne[illegible] comme tuteurs de *Pey de Labéda*, Seigneur de Horgues.

En 1507, led. Pey de Labéda en fit revente à noble *Arnaout-Guilhem de Mayouraou* et *Louise d'Arcizas*, mariés, Seigneur et Dame d'Arcizas, gendre et fille de Manaoutou.

Furent témoins de la revente : frère *Pey de Labéda*, Moine de Sen-Sabi, noble *Jean de Labéda*, Seigneur de Cazaubon, et *Guilhem Maréou de Béoucén*, Seigneur de Domengiéou et de Gragnou d'Arras. (LARCHER, *Glan.*, *t. 8e*, *p. 336.*)

IV. — Jeanne de Mayouraou dite d'Arras, fille de Bourtoumiéou, Abbé Lay d'Arras et Seigneur d'Arcizas. — Quel fut le sort de *Jeanne*, seconde et dernière fille de Bourtoumiéou de Mayouraou et de Jeanne d'Argélouze ? C'est ce que je n'ai pu dire p. 81 de la Notice, en parlant des deux filles de Bourtoumiéou. Aujourd'hui (1er Mai 1901), une heureuse trouvaille me permet de combler cette lacune.

Au jour du décès du susd. Abbé Lay d'Arras, ses deux filles étaient mariées, Louise, aînée, avec George de Castets, Seigneur d'Arouille, nous le savons déjà, et Jeanne, puînée, avec noble *Blazi de Bézaudun*, Seigneur de Bézaudun.

Il n'avait pas laissé de Testament, sachant d'ailleurs que la Coutume du Labéda, à laquelle il n'aurait pu contrevenir, règlerait sa succession comme suit : sa fille aînée hériterait de tous ses biens avitins ou de souche, tandis que la puînée recevrait une Légitime évaluée au quart de la valeur nette des biens délaissés.

Soit à cause des Légitimes de ses sœurs, soit par mauvaise administration ou d'autres causes, Bourtoumiéou avait vendu divers immeubles et laissait une situation endettée. Par Actes séparés du 12 Juin 1583, passés devant Me *Ibaldy*, Notaire, en la maison Seigneuriale d'Argélouze, de la Vicomté de Juilliac, Louise choisit noble *Olivier de Cassabe*, Seigneur de Cassabe, son oncle, et Jeanne, noble *Jean d'Estibayre*, Seigneur d'Aoumets, pour procureurs chargés de fixer la part de celle-ci.

Ces deux Seigneurs convoquèrent au Château d'Arcizas, pour le 14 Mai 1584, les plus proches parents et parentes des deux sœurs : là s'assemblèrent avec eux, nobles *François de Canet*, et *Bourtoumiéou de Bidalos*, Seigneur de Douat ; et les demoiselles suivantes : *Jeanne d'Argelouze*, mère des deux sœurs, *Jeanne d'Estibayre d'Aoumets*, *Jeanne de Mayouraou de Biéouzac*, *Catalina d'Estibayre d'Abbadie d'Ouzous*, *Jeanne de Coarraza*, dame d'Arzaas, *Jeanne de Sentaigne* de Juillan, et *Jeanne de Lavedan*, (ou de Lanétan) dite d'Ourout.

Les Procureurs firent un exposé de l'état de la succession, et proposèrent à l'assemblée de fixer à 3,000 livres, la Légitime de Jeanne pour ses droits paternels, chiffre déjà accepté par Jeanne et son mari. L'assemblée approuva, et, moyennanz ce, Louise fut déclarée Dame et maîtresse de la Seigneurie d'Arcizas, du Doumec d'Arras, et de l'Abbaye Laye du même lieu. L'Acte de cette transaction fut immédiatement écrit par *Fortanier d'Abbaye*, Notaire, de Sén-Sabi. Cet Acte et les procurations des deux Procureurs sont au Registre dud.

Abbaye, année 1584, pp. 21 à 37, dont M. Launet, Notaire à Marsous, est dépositaire.

V. — Dénombrement d'Arcizas (1730). — Des Dénombremens fournis par la Communauté d'Arcizas, un seul est parvenu jusqu'à nous, celui du 29 Avril 1730, qui est aux *Archives des Basses-Pyrénées* (B. 5938). D'après ce document :

1° Les deux maisons de *Layrè-Débat* et de la *Haillette* étaient fiévataires et justiciables du Roi ; toutes les autres, les unes de l'Abbé de Sén-Sabi, etles autres du Seigneur du Doumec d'Arcizas. (*Art. I*er) ;

2° Le terroir d'Arcizas est situé entre ceux de Sén-Sabi et d'Arras, et il n'est pas dit qu'il fasse partie ni de la Ribèra ni de la Vallée d'Azu (*Ibid.*) ;

3° Deux Consuls y sont élus annuellement, soit à *Cap d'an* (1er Janvier), soit à la *Saint-Jean d'Été* (24 Juin), par ordre et tour des maisons (*Ibid.*) ;

4° Les Bézis d'Arcizas ont pouvoir de dépaître ou gïter en diverses montagnes, et notamment en celle de Serres qui, dit le Dénombrement, « a été vendue, « il y a longtemps, par les habitans d'Arcizas-« Daban à ceux de la Ribèra. » (*Dans l'Art. IV.*)

Quand un Dénombrement énonce des faits actuels, on peut l'en croire ; quand il rapporte des faits anciens, parfois le rédacteur fait preuve d'ignorance. Qu'Arcizas ait jamais vendu la Montagne de Serres, c'est-à-dire les droits que ce village y possédait, c'est chose fort douteuse, puisqu'il a toujours joui de cette Montagne et qu'il continue d'en jouir dans les conditions fixées par la Transaction du 22 Octobre 1294.

VI. — Arcizas comparé aux villages d'Azu et de la Ribèra. — On peut se faire une idée de l'importance relative de tous ces villages par les *Feux de Taille* attribués à chacun d'eux. La *Taille*, on le sait, était la contribution foncière du vieux temps ; elle était fixée à une somme de *tant* par Vallée, et cette somme répartie entre les villages proportionnellement aux *Feux de Taille.*

Or, voici quels étaient ces derniers pour Arcizas, pour la Ribèra et pour Azu :

Arcizas-Daban : 10 feux 2 quarts.

Ribèra de Sen-Sabi : Sen-Sabi, 21 f. 0 q.; Nestalas, 10 f. 2 q.; Soulom, 7 f. 1 q.; Cauterès, 5 f. 0 q.; Laou, 3 f. 3 q.; Us, 3 f. 0 q.; Adas, 2 f. 2 q.; Balagnas, 1 f. 0 q.

Vallée d'Azu : Marsous, 26 f. 1 q.; Arrens, 22 f. 3 q.; Aoucun, 17 f. 3 q.; Arras, 16 f. 1 q.; Gaillagos, 8 f. 1 q.; Bun, 8 f. 0 q.; Arcizas-Dessus, 6 f. 0 q.; Sirèch, 4 f. 0 q.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CH. Ier — Coup d'œil sur le Pays de Labéda . . . 1

CH. II. — Le village d'Arcizas-Daban 11

CH. III. — La Famille d'Arcizas 19
I. — Bernat d'Arcizas (1050) 22
II. — Arnaout-Guilhem Ier d'Arcizas (v. 1080) . 23
III. — Ramoun-Arnaout Ier d'Arcizas (1090-1114). 26
IV. — Bernat II d'Arcizas (1127-1142). 31
V. — Guilhem Ier d'Arcizas (1145) 33
VI. — Arnaout Ier d'Arcizas (1157) 37
VII. — Bernat III d'Arcizas (v. 1170). 38
VIII. — Ramoun-Arnaout II d'Arcizas (12..). . . 40
IX. — Arnaout-Guilhem II d'Arcizas (1267). . . 41
X. — Ramoun-Arnaout III d'Arcizas (1300). . . 43
XI. — Dounet de Doumec d'Arcizas (1328). . . 50
XII. — Manaout Ier d'Arcizas (1337) 51
XIII. — Ramoun-Arnaout IV d'Arcizas (1376) . . 54
XIV. — Manaout II d'Arcizas (1391) 57
XV. — Bérard d'Arcizas (1429) 58
XVI. — Bernat IV d'Arcizas (1439). 59
XVII. — Ramoun-Arnaout V d'Arcizas (1450). . . 59
XVIII. — Manaout III d'Arcizas (1459 à 1498). . . 63
XIX. — Louise d'Arcizas 68

CH. IV. — Famillle de Mayouraou. 68
I. — Arnaout-Guilhem de Mahouraou (1500 à 1530). 70
II. — Bourtoumiéou de Mayouraou (1530 à 1583) 73
III. — Louise de Mayouraou. 84

CH. V. — Famille de Castets. 84
I. — George de Castets (1583 à 1597). 84
II. — Louise de Castets 89

CH. VI. — Famille Le Blanc de Labatut 89
I. — Alcibiade de Labatut (1596 à 1613) . . . 89

CH. VII. — Maison de Mont d'Uzer. 94
I. — Antoine de Mont d'Uzer (1614 à 1626) . . 95
II. — Pierre-Jean-Auguste de Mont d'Uzer (1626 à 1660). 98
III. — Jean-Antoine de Mont d'Uzer (1662 à 1669) 99
IV. — Philippe de Mont d'Uzer (1699). 101
V. — Jean de Mont d'Uzer (1694 à 1707) . . . 102
VI. — François de Mont d'Uzer (1721 à 1759). . 102
VII. — Henri-Gabriel de Mont d'Uzer (1760 à 1770) 104

CH. VIII. — Maison de Dallier. 106
I. — Joseph Balthazar Dallier (1746) 106

CH. IX. — Maison de Berné 108
I. — Jean-Louis de Berné (1768-1770) 108

CH. X. — Maison de Rolland 111
I. — Joseph de Rolland (1772 à 1775) 111

CH. XI. — Maison de Mont d'Uzer et Bélesta . . . 116
I. — Izabet-Toinette de Mont d'Uzer (1775 à 1589) 116
II. — François-Xavier de Bélesta (1785-1789) . .
Fin de la Seigneurie d'Arcizas. 117

CH. XII. — Branches de la Famille d'Arcizas. . . . 121

Section I. — Branche d'Arras 122
I. — Arnaout d'Arcizas (1391) 122
II. — Aougé dit d'Arras (1408) 122
III. — Pey de Labéda (1492). 122

Section II. — Branche d'Arcizas-Déssus 124
I. — Merle d'Arcizas (1417-1457) 124
II. — Tibaout d'Arcizas (1460-1490) 125

Section III. — Branche de Nestier. 127
I. — Ramoun-Arnaout d'Arcizas (1448-1450). . 127
II. — Guiraout d'Arcizas (1497) 128
III. — Jean d'Arcizas 129
IV. — Charles d'Arcizas 129
V. — Catalina ou Margalida d'Arcizas 129

Section IV. — Branche de La Broquère. 130
I. — Ramoun-Gassio d'Arcizas. 130
II. — Pey d'Arcizas 131
III. — François d'Arcizas. 131
IV. — Denis Ier d'Arcizas. 132
V. — Pey-Jean d'Arcizas. 133
VI. — Denis II d'Arcizas. 134
VII. — François II d'Arcizas. 134

Section V. — Branche de Dauphiné. 135
I. — Bernat d'Arcizas. 135
II. — Joseph d'Arcizas. 135
III. — Charles-Louis d'Arcizas 136

Section VI. — Branche d'Ourout 136
I. — Arnaout d'Arcizas 136
II. — Catalina d'Arcizas. 137

Section VII. — Branche de Beauregard 137
I. — Arnaout-Bernat d'Arcizas 138
II. — Jean d'Arcizas 138
III. — Jean-François d'Arcizas 138

Section VIII. — Branche de la Borda-Naba 139
I. — Jean d'Arcizas 139
II. — François d'Arcizas. 140

Section IX. — Première branche d'Estensan 140
I. — Guiraout d'Arcizas. 140
II. — Francés d'Arcizas 141
III. — Jean d'Arcizas 141
IV. — Alexandre d'Arcizas 142
V. — Bertran d'Arcizas 142
VI. — Pey d'Arcizas. 144
VII. — Louis d'Arcizas. 144

Section X. — Seconde Branche d'Estensan 146
I. — Bertrand-Auguste d'Arcizas d'Estensan. . 147
II. — Joseph-César d'Arcizas d'Estensan. . . . 147
III. — Jean-François-Louis-Casimir d'Arcizas d'Estensan 148

Section XI. — Branche de Labatut 149
I. — Guiraout d'Arcizas. 149
II. — Jean d'Arcizas 150

Section XII. — Branche de Mazérétes. 151
I. — Arnaout d'Arcizas. 151

Section XIII. — Branche de La Serre ou Lasserre. . . . 152
I. — Pey d'Arcizas 152

Section XIV. — Les Arcizas non classés. 152
I. — Catalina d'Arcizas. 153
II. — Jean d'Arcizas 153
III. — Margalida d'Arcizas 153
IV. — Anne d'Arcizas. 154

CH. XIII. — Répertoire des preuves de la Notice. . . 155

CH. XIV. — Additions. 167

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Pages

A

Abadenc (Graciéta d'). 125
Abadie, auteur 129
Abbadie d'Aouzous (Arnaout d'), juge. 50
Abbadie d'Arcizas-Déssus (Miramounda d') 124
Abbadie d'Arras (Gassio-Arnaout d') 46
Abbadie d'Azu (Guilhamot d'). . . 32
Abbadie de Marsous (Arnaout-Guilhem d') 44
Abbadie de Marsous (Guilhem d') 44
Arbadie de Pujo (Arnaout) . . . 95
Abbadie de Sazos (Arnaout-Guilhem d') 45
Abbadie de Sirech (Guilhem d'), curé de Sirech 61
Abbadie-Débat de Marsous (Pey et Peyroulet d'). 44
Abbadiés ou Abbés Lays de Marsous 43
Abbaye (Fortanié d'), notaire de St-Sabi. 171
Abbés Lays 27, 28, 43

Pages

Abilhac (Catalina d') 125
Abilhac (Pey d'), Donzel. . . . 43
— (Le Sgr d'). 74
Adas (Arnaout-Sans d'), caution, Abbé Lay d'Adas 25, 28
Adas (Bidaou d'), moine, témoin. 32
Adas (Guilhem), frère de Sen-Sabi 28
Adas (Guiraout ou Géraout d'), témoin. 22
Adas (Pey d'). 36
Adas (Ramoun d'), témoin . . . 22
Affites (Guilhem des), témoin. . 34
Agut (Etienne d'), Sgr de St-Lary 142
Alaman, d'Azu. 32
Alaman (Guilhem d'), de Marsous 44
Aner (Youan d'), témoin. . . . 34
Aner-Sans, d'Azu 32
Angles (Aner-Sans des), témoin 34
Angles (Thibaout des), baron des Angles. 42
Angosse de Corbère, Sgr des Fiefs Nobles de Bat-Surguère. . . 109
Anti ou Antin (Le Baron d'). . . 80
Anti (Bernat d'), Sgr de Bartéres 95
Anti (le Chevalier d'). 109
Anti (Dominique d') 92

Anti (Gabrielle d'). 94
Anti (Germain Ier d'), Sgr d'Ourout. 90, 93
Anti (Germain d'), frère de Jaques-Hector. 109
Anti (Jaques-Hector d'), Sgr d'Ourout. 109
Anti (Pey, baron d'). 42
Aoumets ou Omex (Antoni d'), Sgr d'Aoumets 72
Aoumets (Catalina d'), dame d'Aoumets 72
Aoussu ou Ossun (Catalina d'). 74, 142
Aoussu (Marie d') 99
Aoussu (Pierre d'), Sgr d'Aoussu. 142
Arcizas (La Famille souche d'). 19
Arcizas (Arnaout Ier d'), fils de Guilhem Ier). 37
Arcizas (Arnaout d'), fils de Bernat IV. 59, 66
Arcizas (Arnaout d'), sr de Pontac, fils d'Arnaout-Guilhem II. . 41. 49
Arcizas (Arnaout d'), fils puîné de Bernat II, moine . . . 34, 35, 33
Arcizas (Arnaout d'), Abbé de Sen Sabi, 2e du nom, fils de Bernat III. 21, 40
Arcizas (Arnaout d), Abbé de Sen-Sabi, 3e du nom, fils de Ramoun-Arnaout II 21, 40
Arcizas (Arnaout-Guilhem Ier d'), 2e Seigneur d'Arcizas. . . . 23
Arcizas (Arnaout-Guilhem II d'), fils de Ramoun-Arnaout II. . 41
Arcizas (Arnaout-Guilhem d'), fils de Ramoun-Arnaout IV . . . 56
Arcizas (Le Bâtard d'), fils naturel de Manaout Ier. 53
Arcizas (Bérard d'), fils de Manaout II. . . . 58, 124, 127, 137
Arcizas (Bernat Ier d'), premier Seigneur connu d'Arcizas. . . 22
Arcizas (Bernat II d'), Sgr d'Arcizas 31
Arcizas (Bernat III d'), Sgr d'Arcizas 38
Arcizas (Bernat IV d'), fils de Bérard 59
Arcizas (Bernat d'), moine, Prieur de Béoucén, fils d'Arnaout-Guilhem II 41, 49
Arcizas (Bernat d'), fils de Ramoun-Arnaout II 40
Arcizas (Bernat d'), fils puîné de Ramoun-Arnaout IV 56
Arcizas (Bidaou d'), témoin. . . 37
Arcizas (Bourguina d'), fille de Manaout Ier 52
Arcizas (Dounet d'), fils aîné de Ramoun-Arnaout III. 50
Arcizas (Fort-Ané d'), Abbé de Sen-Sabi, fils d'Arnaout-Guilhem II. 21, 41, 44, 46
Arcizas (Fort-Ané d'), fils puiné de Ramoun-Arnaout V . . 62, 64
Arcizas (Guilhem Ier d'), fils successeur de Bernat II 33
Arcizas (Guilhem d'), témoin . . 32
Arcizas (Guiraout d'), moine, fils puîné de Bernat II. . . 33, 34, 35
Arcizas (Louise d'), fille et héritière de Manaout III . 66, 70, 170
Arcizas (Manaout Ier d'), fils et successeur de Dounet. . . . 51
Arcizas (Manaout II d'), fils de Ramoun-Arnaout IV 57, 124
Arcizas (Manaout III d'), dit Manaoutou, fils de Ramoun-Arnaout V. 61, 63

Arcizas (Merle d'), fils puîné de Manaout II. 56, 127
Arcizas (Pey d') dit Biscaye, fils puîné d'Arnaout-Guilhem II. . 41 42, 49, 50
Arcizas (Ramoun-Arnaout Ier d'). . 26
Arcizas (Ramoun-Arnaout II d'), fils et successeur de Bernat III 40
Arcizas (Ramoun-Arnaout III d'), fils aîné d'Arnaout-Guilhem II 43
Arcizas (Ramoun-Arnaout IV d'), fils et successeur de Manaout Ier 54, 123
Arcizas (Ramoun-Arnaout V d'), fils et successeur de Bernat IV 59
Arcizas (Ramoun-Arnaout d'), fils puîné de Bérard. 59, 137
Arcizas (Branches de la Famille souche d'). 121
Arcizas d'Arcizas-Déssus (Les). 124
Arcizas (Arnaout-Guilhem d'), fils de Thibaout. 126
Arcizas (Merle d'), chef de la Branche, Abbé Lay 124
Arcizas (Miramounda d'), fille héritière de Tibaout. 126
Arcizas (Tibaout d'), fils et successeur de Merle 66, 125
Arcizas d'Arras (Les) 122
Arcizas (Aougé d'), dit d'Arras, Abbé Lay d'Arras 123
Arcizas (Arnaout d'), chef de la Branche, Abbé Lay. 123
Arcizas (N. d'), héritière de l'Abbaye Laye 123
Arcizas de Beauregard (Les). . 137
Arcizas (Agnès d'), fille de Jean. . 138
Arcizas (Arnaout-Bernat d'), chef de la Branche, sr de Beauregard. 138
Arcizas (Jean d'), fils et successeurs d'Arnaout-Bernat. . . 138
Arcizas (Jean-François d'), sr de Beauregard 138
Arcizas (Marie d'), fille d'Arnaout-Bernat. 138
Arcizas de la Borda-Naba (Les) 139
Arcizas (Jean dit Jouanet d'), chef de la Branche 139
Arcizas (François d'), fils successeur de Jean 140
Arcizas de Dauphiné (Les) . . 135
Arcizas (Amade-Roze d'), fille de Joseph. 136
Arcizas (Anne d') fille de Joseph. 136
Arcizas (Bernat d'), Ecuyer, chef de la Branche 135
Arcizas (Caterine et autre Caterine d'), filles de Joseph . . . 136
Arcizas (Caterine-Victorine d'), fille de Bernat 135
Arcizas Charles-Louis d'), fils successeur de Joseph. 136
Arcizas (Joseph d'), fils de Bernat et sr de La Broquèra . . 135
Arcizas (Joseph-Marie d'), fils puîné de Joseph. 136
Arcizas (Marie-Julie d'), fille de Joseph. 136
Arcizas d'Estensan (Les), première Branche. 140
Arcizas (Alexandre d'), fils et successeur de Jean 142
Arcizas (Bertran d'), fils et successeur d'Alexandre 142
Arcizas (Bertran d'), chanoine, fils puîné de Jean. 141, 143

Arcizas (François d'), fils et successeur de Guiraout 141
Arcizas (Guiraout d'), chef de la Branche, sr d'Estensan. . . . 140
Arcizas (Jean d'), fils successeur de François 141
Arcizas (Jean d'), protonotaire, fils puîné de Jean 142
Arcizas (Louis d'), fils successeur de Pey. 144
Arcizas (Pey d'), fils successeur de Bertran. 144
Arcizas (Pey d'), chanoine, fils de Jean. 141, 143
Arcizas d'Estensan (Les), seconde Branche 146
Arcizas (Benjamin d'), fils puîné de Bertran-Augustin 147
Arcizas (Bertran-Augustin d'), chef de la Branche 147
Arcizas (François d'), fils de Bertran-Augustin 147
Arcizas (Jean-François-Louis-Casimir d'), fils de Joseph-César 147, 148
Arcizas (Joseph-César d'), fils de Bertran-Augustin 147
Arcizas (Paul-George-César d'), fils de Jean-François-Louis-Casimir 148
Arcizas (Pierre-Paul d'), fils de Bertran-Augustin 147
Arcizas (Raymonde d'), fille de Paul-George-César. 148
Arcizas (Thérèze d'), fille de Bertran-Auguste. 147
Arcizas de Labatut (Les) . . . 149
Arcizas (Bertrana d'), fille de Guiraout 149
Arcizas (Guiraout d'), chef de la Branche, sr de Labatut. . . . 149
Arcizas (Guiraouta d'), fille de Guiraout 149
Arcizas (Jean d'), fils successeur de Guiraout 149, 150
Arcizas (Margalida d'), fille de Guiraout 149
Arcizas de la Broquère (Les). . 130
Arcizas (André d'), fils puîné de Pey-Jean. 134
Arcizas (Anne d'), fille de Denis Ier 133
Arcizas (Bernat d'), fils de Pey-Jean 134
Arcizas (Bernat-Guilhem d'), fils puîné de Ramoun-Gassio. . . . 130
Arcizas (Bertrana d'), fille de François Ier. 132
Arcizas (Bertrana d'), fille de Denis Ier. 133
Arcizas (Catalina d'), fille de Denis Ier. 133
Arcizas (Cécile d'), fille de Denis Ier 133
Arcizas (Cécile d'), fille de Pey-Jean. 134
Arcizas (Charles d'), fils puîné de Denis Ier 133
Arcizas (Claria ou Claire d'), fille Pey-Jean 134
Arcizas (Denis Ier), fils successeur de François Ier 132
Arcizas (Denis II d'), fils successeur de Pey-Jean 134
Arcizas (Fabian d'), fils puîné de Ramoun-Gassio. 130
Arcizas (François Ier d'), fils successeur de Pey. 131
Arcizas (François II d'), fils successeur de Denis II. 134

Arcizas François d'), fils puîné de Pey-Jean 134
Arcizas (Gabrielle d'), fille de Pey-Jean 134
Arcizas (Izabet d'), fille de Ramoun-Gassio. 130
Arcizas (Izabet d'), fille de Denis Ier 133
Arcizas (Jean d'), fils puîné de Pey-Jean 134
Arcizas (Louise d'), fille de Pey-Jean 134
Arcizas (Marie et autre Marie d'), filles de Denis Ier 133
Arcizas (Marie d'), fille de Pey-Jean. 134
Arcizas (Marie d'), fille de François Ier 132
Arcizas (Pey ou Pierre d'), fils successeur de Ramoun-Gassio. 130, 131, 150
Arcizas (Pey d'), fils puîné de Pey-Jean. 134
Arcizas (Pey-Jean d'), fils successeur de Denis Ier 133
Arcizas (Ramoun-Gassio d'), chef de la Branche, sieur de La Broquère. 130
Arcizas de la Serre (Les). . . 152
Arcizas (Pey d'), sr de La Serre . 152
Arcizas de Mazérétes (Les). . . 151
Arcizas (Arnaout d'), sr de Mazérétes 151
Arcizas de Nestier (Les). . . . 127
Arcizas (Amouréta d'), fille de Ramoun-Arnaout 128
Arcizas (Catalina ou Margalida d'), fille héritière de Charles . . 129
Arcizas (Charles d'), fils successeur de Jean. 129
Arcizas (Guiraout d'), fils successeur de Ramoun-Arnaout . . 128
Arcizas (Guiraouta d'), fille de Guiraout 128
Arcizas (Jean d'), fils successeur de Guiraout. 129
Arcizas (Margalida d'), *voir* Catalina. 129
Arcizas (Ramoun-Arnaout d'), chef de la Branche, sr de Nestier. 127, 130
Arcizas (Ramoun-Gassio d'), fils puîné de Ramoun-Arnaout. . 128
Arcizas d'Ourout (Les). 136
Arcizas (Arnaout d'), Sgr du Doumec d'Ourout, chef de la Branche. 136
Arcizas (Catalina d'), fille d'Arnaout, héritière du Doumec . 136
Arcizas non classés (Les). . . . 152
Arcizas (Anne d') 146, 154
Arcizas (Catalina d') . . . 145, 152
Arcizas (Jean) d'), moine. . . . 153
Arcizas (Margalida d'). . . . 145, 153
Argelès près Bagnères (Le Sgr d'). 52
Argélouze (Jeanne d'), dame d'Arcizas 81, 171
Argélouze (Jeanne d'), dame d'Argélouze 73, 87
Armagnac (Bernat d'), Curé du Haget. 126
Armagnac (Guilhem d'), Procureur Comital 126
Armentieu (Paule d') 87
Arnaout de Caza-Sus, Moine . . 60
Arnaout-Gassio (Youan d') . . . 62

Arnaout-Ramoun-Diéoudat, Abbé de Sen-Sabi 39
Arras (Arnaout d'), témoin. . . 33
Arras (Arnaout-Guilhem d'), témoin 39
Arras (Capitaine) 79
Arras (Fort-Gassio d'), témoin . 39
Arras (Gassiou d'), témoin. . . 33
Arras (Guilhem-Arnaout d'), dit le Monge. 33
Arras (Mr d') 80
Arros (Le Baron d') 78
Arrous (Carbou d'), sr de Bordères 145
Arsène de Barège, moine . . . 28
Arzaas (Bernat d'), témoin. . . 33
Arzaas (Douat d') 46
Arzaas (Guilhem d') 46
Arzali (Jean d'), Curé d'Arcizas-Daban. 64
Aspe, Commissaire 100
Astaing (Bernat d'), sr d'Arzaas . 109
Asté (Bernat, Vte d') 42
Aure (Louis d'), Sgr d'Ardiége . 134
Aure (Marie d'), fille de Louis d'Aure. 134
Aure (Le Sgr d') 51
Aurout (Jeanne d'). 102
Aurout (Pierre Aymeric d'), Sgr de Tournous 102
Aussonne (Vidal d'), Conseiller . 77
Aussun (Marie d') 99
Auxion d'Aïgue-Tinte (Marthe d') . 116

B

Balagnas (Arnaout de), témoin . 32
Balagnas (Guilhem-Ramoun de), caution 25, 28
Balagnas (Otou de) 25
Balagnas (Pey de), témoin. . . 37
Balagnas (Sans-Anè de), témoin . 37
Baratgia (Guilhem de), d'Arcizas. 60
Barbaza (Arnaout-Garcio de) . . 34
Barbaza (Arnaout-Guilhem, Baron de) 42
Barbaza (Bernat de), restituteur . 33
Barbaza-Dessus (Arnaout-Guilhem, Sgr de) 51
Barège (Arnaout de), Sgr de Biéouzac 124
Barège (Gaillard de), Sgr de Biéouzac 46
Barège (Guilhamot de), d'Esterre 46
Barège (Marie de). 152
Barège de Lutilhous (Catalina de) 129
Barégeois mutinés 29
Barnaud (Marie de) 136
Barnaud (Pierre-Gabriel de), Sgr de Salenne 136
Bartères (Arnaout de), témoin . 44
Bascle de Lagrèze, historien . . 90
Basicos (Arnaout de), Sgr de Seyssan 140
Bay (Bernat de), d'Arcizas . . . 81
Bayanos (Johannot de) 138
Bazerque, Notaire. 144
Bazilhac (Ramoun-Aymeric de), Sgr de Bazilhac 42
Béarn (Arnaout-Guilhem de) . . 54
Béarn (Jean de), capne de Lourde. 53, 55, 123
Béarn (Pey de). 53
Beaudéan (Arnaout de), Sgr de Beaudéan. 169
Bégarie (Ramoun de). 36
Bégole (Pey de), Sgr de Bégole. . 52
Bégole (le Sgr de). 54
Bégué de l'Abbé de Sen-Sabi . . 23
Bélesta (François-Xavier de), Sgr d'Arcizas. 104, 116

Bélesta (Gérard de), Sgr de Mazeroles. 116
Bénac (Aougé de), Abbé de l'Escala-Diéou 42
Bénac (Arnaout-Guilhem de), Abbé de St-Pé 42
Bénac (Bos de), Sgr de Bénac . . 42
Bénac (Dounédo de), Sgr de Bénac 32
Bénatris ou Bénétris Ire, Comtesse de Bigorre. 29
Bénatris ou Bénétris IIe, Comtesse de Bigorre. 33, 37
Benque (Izabet de) 130
Bèon (Izabet de) 133
Bèon (Jean-Antoine de), Sgr d'Armentieu 133
Béoucén (Ramon de), Prieur de Sent-Ourens. 56
Béoucén (Guilhem-Maréou de), Sgr de Gragnou 170
Bernat, Abbé de Sen-Sabi . . . 48
Bernat, Evèque de Bigorre. . . 34
Bernat, Prieur de Sen-Sabi. . . 56
Bergasse-Lazivoules (Albertine-Claire 148
Bergasse-Lazivoules (George), Dr-médecin 148
Berné (Famille de) 103
Berné (Dominique de), Juge à Bagnères. 108
Berné (Jean-Louis Ier de), Juge à Bagnères 108
Berné (Jean-Louis II de), Juge, Sgr d'Arcizas. 108, 112
Bernïn (Bertrand), Notaire de Vielle-de-Louron 144
Bétous (Tibaout de) 138
Bézaudun (Blazi de), Sgr de Bézaudun. 170
Bidalos (Bourtoumieu de), Sgr de Duat 171
Biéla (Guilhem de) 46
Biéouzac (Arnaout-Guilhem de), assistant 25
Biéouzac (Le Capitaine) 79
Biéouzac (Ramoun de), témoin . 27
28, 30
Biey (Arnaout-Ramoun de) . . . 46
Bignalounca (Fourtic de). . . . 60
Bïnos-Seignou (Catalina de). . . 134
Bize (Bernat II), sr d'Antist et Mansan. 128
Bize (Margalida de) 131
Bon (Pierre), capitaine catholique 150
Boueyrio (Arnaout de), d'Azu . . 32
Boueyrio (Fourtou de), d'Azu . . 32
Bouilh (Jeanne-Marie de). . . . 116
Bouile (Pierre-Paul de), sr de Collongues 103, 116
Borde (Pierre de), Juge de Couzérans. 143
Bordes (Marie de) 134
Bordéta (Domenge déra), Curé d'Arcizas. 81
Bourbon (Charles de), Vicomte de Labéda. 70
Bourdéta (Peyrot déra), d'Arcizas 86
Boyria (Bernat déra), d'Arcizas 60
Boyria (Maria déra) 64
Boyria (Maria déra), Consul d'Arcizas 169
Bruniers de Monteil (Françoise-Adhémar de). 135

C

Cabanac (Bénéta (de) 35
Cacaret (Jeanne de), dame de Liac. 103

Cahens (Pey dé), Curé d'Arras. . 61
Canet (François de) 171
Caoubet d'Arrens 31
Caoubet de Castet. 35
Caoubias (Youan dé), d'Arras . . 66
Capber (Louis), Juge de Tournay. 116
Carassus (Marti et Domenja de), d'Arcizas. 81
Car-Débat (Pey et Madelène de), d'Arras) 85
Cardeillac (Raymond de) . . . 83
Carrère (Jeanne), de Bourisp . . 144
Carrère ou Carrière (Anne). 111, 112
Cassabe (Olivier de), Sgr de Cassabe 82, 171
Cassagne (Jacques de), Seigneur de Baulac 87
Castelnau (Jeanne-Françoise de). 103
Castelnau (Jean-François-Antoine de), Seigneur de La Loubère . 103
Castelnau (Pierre de), Sgr de Jupoy. 87
Castéran (Bernat de), Juge-Mage. 126
Castet (Arnaout-Bernat de), caution 24
Castet de Bern (Gastou de), Bayle, témoin 32
Castetbayac (Arnaout-Ramoun, Baron de). 42
Castetbayac (Jean IV de), Sgr de Bernet. 100
Castetbayac (Jean-Bertran de), Sgr de Cuclas 102
Castetbayac (Jeanne-Marie de) . 102
Castetbayac (Pey-Arramoun de), Sénéchal 70
Castetbayac (Le Sire de) . . . 52
Castetnau d'Arras (Bernat de) . 43
Castets (Famille de). 84
Castets (Caterine de), fille de George. 87, 88
Castets (George de), Sgr d'Arcizas 73, 84
Castets (Jeanne de), fille de George, ... 86, 88
Castets (Louise de), fille et héritière de George . . . 86, 88, 89
Cauna (Henri de) 96
Cauna (Demoiselle de) 95
Caza (Arnaout de), Juge-Mage. 71, 78
Cazalas, Notaire de Tarbe . . . 71
Cazamount (Ramoun de), témoin. 34
Cazasus (Arnaout de), Prieur de Sainte-Marie de Barège . . . 60
Cazaubon (Bernat de), Donzel. . 57
Cazaubon (Le Capitaine). . . 79, 80
Cazaux (Dominique), Notaire de Biyer 52
Cazaux-Laran (Philippe de), Sgr de Las Sales. 133
Cazayous (Aougè de) 50
Cazayous (Guicharnaout de) . . 56
Cazayous (Guilhem-Arnaout de) . 46
Cazayous (Pey de), Notaire d'Arras 56
Centot Ier, dit le Vieux, Comte de Bigorre 24
Centot II, dit le Jeune, Comte de Bigorre 28, 31
Champion des Religieux 26
Cistac (Jean-Paul), témoin . . . 114
Colin, Notaire de Tarbe. . . . 126
Cométo (Thomas), Notaire de Sen-Sabi 71, 74, 93
Condorcet (faux philosophe). . . 118
Contra (Bernat), Notaire d'Argelès 72
Couarraze (Bernat de), témoin. . 42
Couarraze (Jeanne de), Dame d'Arzans. 171

Couarraze (Ramoun-Arnaont de), Evêque de Bigorre. 42
Couhite (Aougé de). 57
Couhite (Gauthier de), Abbé Lay de Lucarré 74

D

Dallier (Joseph-Balthazar), Seigneur d'Arcizas. . . . 104, 106
Dallier (Pierre) 106
Darré (Bernat de), Sgr de Lanespède 129
Darré (Bernat de), fils du précédent 129
Darré (Bernat de), fils de François. 129
Darré (Claoudia de), fille de François. 129
Darré (François de), fils puîné de Jean Ier) 129
Darré (Jean Ier), Sgr de Sarraméa 129
Darré (Margalide de), fille de François 129
Dasré (Miramounda de), fille de François 129
Darrieux, Notaire de Tournay. . 114
Despourrin (Jean), sr de Miramont 109
Diderot, faux philosophe . . . 118
Donat, prêtre de Gos (ou Agos), témoin 27
Doumec (Garcie-Arnaout de), Notaire de Tarbe 64
Doumec (Gacharnaont de) . . . 129
Dovmec (Jean de) 69
Doumec (Pey de). 43
Doumec d'Arcizas (Dounet de)). , 50
Doumec d'Arras (Aougé de). . . 46
Doumec d'Ayzac (Yourda de). . . 50
Doumec de Lus (Aougé de). . 43, 46
Doumec d'Ourout (Bernat de) . . 46
Doumec d'Ouuout (Bourguina de), dame du Doumec 137
Doumec (Douat de). 50
Doumec d'Ourout (Guilhamot de), Sgr du Doumec. 137
Ducasse (Alexis), sr d'Us. . . . 109
Duhort, Notaire d'Argelès . . . 125
Durfort d'Astugue (le Baron de) . 100
Durfort de Castet-Bayac . . . 100
Durfort (Caterine de). . . . 97, 99
Durfort (Charles de), Marquis de Castet-Bayac 99, 100

E

Ebrard (Abbé de Sen-Sabi) . . 24, 28
Edouard III, Roi d'Angleterre. . 52
Eméno, Abbé de Sen-Sabi . . . 35
Enguilhem (Manaout d'), Notaire de Sen-Sabi 62, 64
Esparbès de Lussan (Margalida d') 132
Espériès-Déssus (Fortané d'), d'Arcizas 60
Espiau, Notaire de Toulouse. . . 143
Esquibat, comte de Bigorre. . . 41
Estibayre (le Capitaine d')' . . . 79
Estibayre (Catalina d'), d'Abbadie d'Ouzous 171
Estibayre (Jean d'), Sgr d'Aoumets 80, 171
Estibayre (Jeanne d'), d'Aoumets 171
Estrade (Jean-Baptiste d'), Sgr de Couhite 109
Ezi, de Nestalas, donateur . . . 36

F

Faudoas (Jeanne de) 132
Foix (Gaston Comte de) 126

Foix (Jaques de), Evêque de Lescar 74
Foix-Candale (François de), Abbé de Sén-Sabi 76, 77
Forio (Bertran), Notaire d'Arras . 85
Fort de Sales, moine, témoin. . 27
Fort-Guilhem de Soulom, moine. . 28
François-Fébus, Roi de Navarre. . 64
Fréchet (Pey de), de Soulom . . 62

G

Gabaret (Pey de), Commandeur de Bordères 42
Gaillagos (Guiraout de), témoin . 37
Gaillarde, donatrice 37
Garcie de Gaillagos, moine, témoin 35
Garcie de Gès, moine, témoin. 27, 28
Gastou Fébus, Comte de Foix . . 53
Gayre (Guilhem det), Notaire de Biélalounca 44
Giraud (Louise-Charlotte de). . . 148
Guichard, Not^re^ d'Argelès 104, 105, 111
Guilhem, d'Azu 32
Guilhem de Gaillagos, moine . . 36
Guilhem-Estienne, Abbé de Sén-Sabi. 32

H

Habatjou, maire de Laou . . . 102
Henri Ier d'Albret, Roi de Navarre 74
Henri III, roi de France. . . . 131
Henri IV, Roi de France . . 89, 96
Hiestra (Bernat déra), Curé de Bun 60
Hommes Probes de Labéda . . . 31
Hunau (Bertran de), Sgr de Bartéres 133

I

Ibaldy, Notaire. 171

J

Jean, roi de France 52
Jean, moine, premier Chapelain de la Chapelle de St-Martin de Cauterès 48
Jean d'Albret, Roi de Navarre. . 130
Jeanne d'Albret, Reine de Navarre 78
Jousse (Nelly) 148
Juilha (Pey de), caution. . . . 34
Jussan (Marguerite de) 83

L

Labatut d'Argélouze 90
Labéda (Anérils de), Vte de Labéda. 48
Labéda (Anermans de), Vte . . . 48
Labéda (Antoni de), Sgr de Cazaubon 80
Labéda (Aougé de). 46
Labéda (Aougé de), Sgr de Couhite 57
Labéda (Arnaout Ier de), Vte . . 32
Labéda (Arnaout II de), Vte . . 47
Labéda (Arnaout de), s^r^ de Béoucen 43, 46
Labéda (Assibat de), de Sauveterre 126
Labéda (Bernat de), Abbadié de Marsous 44
Labéda (Dominique de), s^r^ de Cazaubon 109
Labéda (Fort-Ané de), de Béoucen 46
Labéda (Fort-Ané de), s^r^ de Béoucen. 123
Labéda (Fort-Ané de), de Marsous, Bayle Comtal 50
Labéda (Fort-Ané de), de Nestalas. 71
Labéda (Fort-Ané de), moine. . 71

Labéda (François de), sr de Biéouzac 80
Labéda (Jean de), sr de Cazaubon 72, 170
Labéda (Jeannette de), héritière de Béoucén 123
Labéda (Miramounda de), sœur de Jeannette. 123
Labéda (Pélégri de), Sénéchal de Bigorre 42
Labéda (Pey de), Abbé Lay d'Arras 123
Labéda (Pey de), Sgr de Horgues 170
Babéda (Pey de), moine de Sen-Sabi 170
Labéda (Ramoun-Garcie III de), Sgr de Castet-lou-Bou . . . 42
Labéda (Ramoun-Gassio VII de), Vte, Sénéchal de Bigorre . 69, 126
Labéda (Le Seigneur de). . . . 54
Lacay, Notaire de Tarbe. . . . 105
Lafèche (Jean-Henri), Abbé Lay de Sazos 109
Lafite, Notaire de Mont-de-Marsan 98
Laforcade, Notaire d'Ayzac . . 103
La Hite (Alexandre de), Sgr de La Péna de Sère 109
Lamalé (Bernat), Curé de Hèches. 143
Lamézan (Izabet de) 141
Lamourous de Plèneselve . . . 148
Lalane (Bertran-Irénée de), Sgr de Lalane 143
Lanétan (Arnaout-Guilhem de), de Marsous 62
Lanétan (Jeanne de), dite d'Ourout 171
Lansac (Le Sgr de) 52
Larré (Arnaud de), Prieur Claustral de Sén-Sabi 49
La Salle (Jean de), Nre de Tarbe. 75
Lasséran (Margalida de). . . . 133
Lasserre (Jacques), témoin. . . 114
Lavedan (Le Sgr de) 54
Le Blanc de Labatut (Famille). 89
Le Blanc de Labatut (Alcibiade), Sgr d'Arcizas 89
Le Blanc de Labatut (Joseph). . 98
Légé (L'Abbé), Historien . 85, 86, 88
Lévistou (Bernat de), Ecuyer . . 150
Lia (Berduc déra), d'Arcizas . . 60
Lia (Tomas déra) 100, 103
Lias (Guilhem de), Sgr de Lias . 33
Louens (Bertran), Notaire de l'Isle-en-Dodon. 152
Louis XI, Roi de France 64
Louis XIII, Roi de France . . 94, 96
Louis XIV, Roi de France . . . 96
Louis XVI, Roi de France . . . 117
Louis le Hutin, Comte de Bigorre 47
Lub (Bidaou de), Prêtre 35
Lub (Pey de), témoin. 35
Lub (Ramoun de), Prieur . . . 49
Lucia, Notaire de Tarbe 95
Luppé (Eléonore de), dame de La Bastide 152
Luppé (Le Sgr de) 52
Lus (Aougé de), Arbitre 45
Lus (Youan de), moine, témoin . 32
Luus (Sans II de), Abbé de Sén-Sabi 42, 49
Luz (Ramoun de), moine, Prieur de Sainte-Marie de Barège . . 49

M

Mainvielle, Notaire de Bordes, près Tournay 119
Maisons qui ont possédé Arcizas . 18
Manaud, Evèque de Tarbe . . . 64
Manent (Arnaout de), Sgr de Clarens. 140
Marguerite de Valois, Reine de Navarre 78

Marque (Pierre), Notaire de Tournay. 99
Marrenx (Bertran de), caution . 34
Marsan (L'Abbé) 139
Martres (Bernat de), Sgr de Bouillac 133
Martres (François de), Sgr de Las Muraillas 145
Martres (Roze de). 149
Mata (Arnaout de), Notaire de Biélalounca 49
Math (Jean et Catalina det), d'Argelès 82
Matha (Bart. du), Notaire d'Arras 73, 80, 82, 85
Mauléon (Bernat de) 132
Mauléon (Catalina de), fille de Denis 132
Mauléon (Denis de), Sgr de La Bastide 132
Mayouraou (Famille de) 68
Mayouraou (Arnaout-Guilhem de), Sgr d'Arcizas. . . . 66, 70, 170
Mayouraou (Bourtoumiéou de), Sgr d'Arcizas 72, 73
Mayouraou (Fortané de), d'Arras. 125
Mayouraou (Gacharnaout de), sr du Doumec d'Arras 69
Mayouraou (Izabet de), fille d'Arnaout-Guilhem 72
Mayouraou (Jacques de), fils puîné d'Arnaout-Ramoun 73
Mayouraou (Jean de) ou Jean de Doumec 69
Mayouraou (Jean de), fils puîné d'Arnaout-Ramoun 72
Mayouraou (Jeanne de), fille d'Arnaout-Ramoun 71, 72
Mayouraou (Jeanne), fille puînée de Bourtoumiéou 81, 170
Mayouraou (Jeanne de), Dame de Biéouzac 80, 171
Mayouraou (Louise de), fille héritière de Bourtoumiéou. 81, 82, 84, 170
Mayouraou (Manaout de), Sgr de Soréac et du Doumec d'Arras . 70
Mayouraou (Nabarrina de), fille d'Arnaout-Guilhem 72
Meilhon (Aougé de), témoin . 44, 45
Meilhon (Jean de), de Sen-Sabi . 64
Melvin (Marguerite de) 139
Miramont (Guilhem de), donzel . 43
Mirapech (Jean de), Sgr du Verger 132
Mirassou (Jacques), témoin. . . 111
Moncade (Constance de), Comtesse de Bigorre 42, 43
Monduzer, altération de Mont d'Uzer.
Monk d'Uzer, autre altération de Mont d'Uzer.
Monlézun (Antoine de) 138
Monlézun-St-Lary (Gabrielle de) . 101
Mont (Jean de) 94
Mont (Madelène-Josèphe de) . . 147
Mont d'Eoux (Jean-Baptiste-Joseph de) 147
Mont d'Uzer (Famille de) . . . 94
Mont d'Uzer (Antoine ou Antonin de), fils successeur de Bertran 92, 94, 95, 100
Mont d'Uzer (Bernard de), fils puîné de François. 103
Mont d'Uzer (Bertrand de), fils successeur de Pierre. 95
Mont d'Uzer (François de), fils successeur de Jean 102
Mont d'Uzer (Guillaume-Laurent de), le même que Laurent . . 112

Mont d'Uzer (Henri de), Curé d'Asté, fils de Philippe . . . 103
Mont d'Uzer (Henri-Gabriel de), fils successeur de François. 103, 104
Mont d'Uzer (Izabet-Toinette de), fille de François. 103, 112, 116, 120
Mont d'Uzer (Jean de), Sgr d'Uzer 94
Mont d'Uzer (Jean de), fils successeur de Philippe 102
Mont d'Uzer (Jean-Antoine de), fils successeur de Pierre-Jean-Auguste 99
Mont d'Uzer (Jean-Pierre de) . . 95
Mont d'Uzer (Jeanne de), fille de Bertran 95
Mont d'Uzer (autre Jeanne de), fille de Bertran. 95
Mont d'Uzer (Laurent de), Abbé, fils puîné de François . . . 103 105, 111, 112
Mont d'Uzer (Marie-Henriette de), fille de François. 103, 112, 116, 120
Mont d'Uzer (Philippe de), fils successeur de Jean-Antoine . 101
Mont d'Uzer (Pierre de), fils successeur de Jean 94
Mont d'Uzer (Pierre-Jean-Auguste de), fils successeur d'Antonin. 97, 98
Montaut (Annè de), Sgr de Bénac 170
Montaut (Philippe de), Baron de Bénac 90
Montesquiou (Bertran de) . . . 139
Montesquiou (Louise de), fille de Bertran 139
Montfort (Guy de), Comte de Bigorre 46
Montfort (Simon de), chef de la Croisade 41
Montsérié (Ramoun-Gassie de), sr de Montsérié 128

N

Navajan (Izabet de) 149
Ner (Fourtou de), moine. . . . 32
Nestalas (Ezi de) 35
Nestier (Blanca flou de), héritière de Nestier 128
Nestier (Guiraout de), Sgr de Nestier 128
Nestier (Le Sgr de) 52
Noailles (Le Vicomte de) . . . 118
Noguès de Fontaignères (Anne de) 107
Nouilha (Pey de), témoin . . . 22

O

Orbessan (Gabrielle d') 145
Os ou Ost (Arnaout-Arciéou d'), témoin 32
Os ou Ost (Guilhem d'), témoin. 27, 33
Os ou Ost (Ramoun d'), d'Esterre. 33, 46
Os ou Ost (Ramoun-Arnaout d') . 46
Otages barégeois 30
Otou de Soulom, moine, témoin . 27
Ourout (Arnaout-Sans d') . . . 25
Ourout (Bourguina d') 59
Ourout (Le Capitaine). 79
Oustalet (Jean), d'Arcizas . . . 101

P

Pagani (Balthazar de). 152
Pahu (Guilhamot déra), d'Arcizas 60 et 100
Palatz (Germain de), Sgr de Peyraube 112
Palatz (Paul de) 112, 116
Péna dé Sèra (Arnaout déra), Sgr de La Péna 71
Péna (Yourda déra) 46

Périès (Bernat), Abbé Lay de Sers 109
Pey de Marsaa, Cte de Bigorre. 33, 37
Peyrouna, Comtesse de Bigorre. . 40
Philippe-le-Bel, Roi de France. . 42
43, 45
Polastron (Jaquette de). . . . 132
Pont (Gracian du), Commissaire. 90
Pontac (Le Capitaine). 79
Pouey (Jaques de), chanoine . . 138
Pouey (Jean de), d'Ourout. . . 136
Poussin (Ramoun de), Sgr de Marsas. 130
Poyanne (Le Baron de) . . . 90, 92
Préchac (Alexandre de), Sgr de Mirapech. 134
Préchac (Arnaout de). 43
Préchac (Donémo de), témoin. . 32
Préchac (Guilhem-Loup de), témoin. 30
Préchac (Marie de), fille d'Alexandre 134
Prince Noir (Le) 53
Pruède (Louis de), sr de Salles-Adour 112

R

Rabastens (Guilhem de), Sénéchal de Bigorre. 42, 47
Ramoun, Abbé de Sen-Sabi . . . 33
34, 35, 36
Ramoun Ier, Comte de Bigorre . . 48
Ramoun de Béoucén, Prieur de Sént-Ourens. 56
Ramoun de Sales, moine. . . . 28
Ramoun-Arnaout, Prieur de Sén-Sabi. 32
Rohan-Rochefort (Prince de), Vicomte de Labéda 109
Rolland (Antoine de), de Rodez. 111
Rolland (Joseph de), sr d'Arcizas. 103
105, 110, 111
Rose, femme de Guilhem de Soulom. 25
Rousseau (J.-J.), sophiste . . . 118

S

Sacaze (Fortané de), d'Arcizas. . 65
Sage (Madelène de). 106
Saint-Christ (Jaques-Hériot de). . 106
Saint-Lary (Pierre de), Sgr de Bellegarde. 141
Saint-Luc (Le Marquis de), Lieutenant Général en Guyenne. . 100
Saint-Pastou, *voir* Sen-Pastou. .
Saint-Paul (Macaire de), sr de Bugar 129
Salles (Laurent de), Trésorier de Bigorre. 126
Sarbats (Payéza de), garde ou consul d'Arcizas. 169
Sarrieu (François de), Sgr de Martres. 143
Sarrieu (Marthe de), fille du Sgr de Martres 142
Sastrada (Bernat de), Notaire d'Arrens 69
Sazos (Pèe de), Abbé de Sen-Sabi 45
Sémas (Bertrana de), d'Arcizas. . 64
Sen-Jean (Pey de), Notre de Sen-Sabi. 65
Sen-Lana (Arnaout de), témoin. . 37
Sen-Pastou (Guilhem de), sr de Bonrepos. 128
Sen-Pastous (Bernat-Guilhem de) témoin 25, 37
Sen-Pastous (Ebrard de), caution 24, 25
Sen-Pastous (Galabon de), témoin 33
Sen-Pastous (Yourda de), témoin. 32

Sentaigne (Jeanne de), de Juillan 171
Scellier de Lample, Commandant du Génie. 148
Scellier de Lample (Suzanne) . . 148
Sère (Bernat de) 46
Sère (Gaston de), témoin. . . . 33
Sérès (Ramounet de), d'Arras . . 65
Serris (Youan de), d'Arras. . . . 62
Silhen (Pey de), donateur . . . 38
Silhen (Sans de), donateur. . . 38
Solaas (Arnaout de), d'Os . . . 50
Soréac (Jean *alias* Ramoun de) . 71
72, 74, 82
Soréac (Jeanne de). 74, 82
Soulé (Arnaout det) d'Arcizas. 60, 64
Soulom (Guilhem de). 24
Soulom (Ot de), témoin. . . . 37
Soulom (Richard de). 24
Spa, Notaire. 140
Suberbia (Simon de), d'Arcizas. . 86
Surville (Caterine de) 135
Sus (Le Capitaine huguenot) 150, 151

T

Tarissan (Arnaout de), Notaire de Rabastens 125
Tarissan (Pey de), père d'Arnaout 126
Taur (Antoine du), Procureur du Roi. 143
Tibaout, Comte de Champagne. . 41
Tors (Arnaout de), donateur . 26, 27
Touges (Jeanne-Françoise de), fille d'Ogé 132
Touges (Ogé de), Sgr de Noilhan. 132
Touilh (Elisa-Guiné du Gabé de). 148
Touilh (Jean-Louis du Gabé, Baron de) 148
Tresarrieu (Gacharnaout de), d'Arrens 73
Trescens (Bernat de), d'Arcizas . 61
Tuzaguet (Guiraout de), Sgr de Sen-Lana. 169

V

Vergier (Le sr du). 150
Vernet (Joseph-Marie de), Sgr de Vermenelle 135
Vernet (Louise-Victoire-Alexandrine de) 135
Vic (Charles de), Sgr de Bachas . 132
Vignes (Anne de) 110
Villefranque (Pierre de), Notaire de Rabastens 126
Villeneuve (Michel Douceur de), témoin 111
Villepinte (Le Sgr de) 51
Voisins (Madelène de). 143
Voltaire, sophiste. 118

Y

Youan de Laou, moine 36
Youan de Luz, moine 36